

## Enquête publique

# Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

## Mémoire en Réponse

### Sommaire :

#### 1. RESUME DU PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1.1 Résumé du projet
- 1.2 Déroulement de l'enquête publique

#### 2. PARTICIPATION DU PUBLIC

#### 3. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3.1 Bilan des contributions et de observations du public recueillies lors de l'enquête
  - 3.1.1 Nombre d'observations par thématiques
  - 3.1.2 Origine des contributions
  - 3.1.3 Pétition "Sauvons Servigny"
  - 3.1.4 Liste des pièces jointes aux contributions
- 3.2 Résumé des observations du public classées par thèmes et questions au Maître d'Ouvrage
  - 3.2.1 Le dossier
  - 3.2.2. Participation du public
  - 3.2.3 Concertation
  - 3.2.4 Aménagement du territoire
  - 3.2.5 Urbanisation
  - 3.2.6 "Cyrano", ferme de Servigny
  - 3.2.7 développement économique
  - 3.2.7.1 Datacenters
  - 3.2.8 Problématique du logement
  - 3.2.9 Logement social
  - 3.2.10. Équipements publics, loisirs
  - 3.2.11 Adaptation au changement climatique
  - 3.2.12 Protection de la nature, biodiversité, zones humides
  - 3.2.13. Agriculture
  - 3.2.14 Gestion des eaux (EU, EP)
  - 3.2.15 Seine, rus, Haropa port
  - 3.2.16 mobilités

- 3.2.17. Nuisances
- 3.2.18 Observations localisées
- 3.2.19. Hors projet de SCOT
- 3.2.20 Favorable
- 3.2.21. Défavorable
- 3.2.22 Divers

#### **4 RESUME DES AVIS DES PPA CLASSES PAR THEME ET QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE**

- 4.1 Sobriété foncière ;
- 4.2 Centralité, logements et aménités urbaines ;
  - 4.2.1 Problématique du logement
  - 4.2.2 Logement social
  - 4.2.3 Equipements publics
- 4.3 Environnement, armature naturelle et agricole- ;
  - 4.3.1 Environnement, armature naturelle.
  - 4.3.2 Armature agricole.
- 4.4 Grands projets et attractivité économique ;
  - 4.4.1 Grands Projets
  - 4.4.2 Attractivité économique
- 4.5 Mobilité, transports.
- 4.6 Dossier
- 4.7 Avis portant sur des secteurs géographiques

#### **5 MODIFICATIONS DEMANDEES POUR RENDRE LE PROJET COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-INTERCOMMUNAUX**

- 5.1 Compatibilités avec les documents de la Région Ile de France
- 5.2 Compatibilités avec le PDUIF
- 5.3 Compatibilités avec le SDAGE
- 5.4 Compatibilités avec le PGRI
- 5.5 Compatibilités avec le SRHH
- 5.6 Compatibilités avec le SRCE
- 5.7 Compatibilités avec le PCAET

#### **6 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION SUR LE MEMOIRE EN REPONSE A LA MRAe**

## 1. RESUME DU PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.1 Résumé du projet

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud a décidé d'élaborer un SCoT dont les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

#### - Conforter l'attractivité économique et le rayonnement du territoire

- Assurer le développement économique dans une dynamique métropolitaine ;
- Développer la formation à travers le pôle d'enseignement supérieur et de recherche de référence ;
- Réhabiliter les parcs d'activités vieillissants ;
- Renforcer l'attractivité en développant l'offre culturelle et sportive.

#### - Améliorer la qualité de vie de tous les habitants du territoire

- Appréhender la structuration territoriale multipolaire en créant des complémentarités au sein du territoire ;
- Lutter contre le décrochage urbain et social de certains quartiers ;
- Favoriser l'attractivité des secteurs d'habitat en développant des opérations urbaines de qualité ;
- Mobiliser la culture et le sport comme outils de lien social et d'approbation de l'espace urbain ;
- Prendre en compte l'enjeu énergétique dans l'habitat ;
- Soutenir et préserver l'activité agricole ;
- favoriser une offre locale de santé.

#### - Construire un territoire qui s'adapte aux enjeux environnementaux du XXI<sup>ème</sup> siècle

- Valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- Préserver, reconstituer les continuités écologiques ;
- Veiller à une consommation économe de l'espace dans une logique de mixité urbaine, de densification et de renouvellement urbain ;
- Intégrer la prévention des risques naturels et technologiques dans un territoire résilient ;
- Articuler la temporalité du SCoT à 20 ans avec les orientations du PCAET et du PLH.

#### - Favoriser la circulation des personnes et les échanges

- Structurer le territoire en termes de mobilité pour améliorer les déplacements intérieurs et en direction de l'environnement francilien ;
- Accompagner les projets en cours de Tram et de Tzen, encourager la connexion au réseau ferroviaire à grande vitesse et améliorer la qualité de service de la ligne RER D ;
- Renforcer les circulations internes dans une logique de circuits courts et de mobilité douce.

### 1.2 Déroulement de l'enquête publique

#### Désignation de la commission d'enquête publique

Par décision N° E25000031/78 du 13 mai 2025 Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Stéphane du CREST de VILLENEUVE en qualité Président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard Le COMPAGNON en qualité de membres de la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud (Voir Annexe 1).

## Préparation de l'enquête publique

La commission a rencontré le 4 juillet 2025, en mairie de Ris Orangis, les personnes suivantes afin d'arrêter les modalités de l'enquête publique :

- Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis et Vice-Président en charge de l'aménagement, des grands projets, de l'habitat et du logement ;
- Monsieur Aurélien BERNICCHIA, Collaborateur de cabinet ;
- Monsieur Philippe CLEMENT, Directeur de la Prospective, de l'observation territoriale et du SIG ;
- Monsieur Thomas HENRY, chargé de mission planification urbaine ;
- Madame Maxelle THEVENIN, responsable du pôle planification urbaine.

## Le recueil des observations du public

- Communauté d'agglomération de Grand Paris sud 500 place des Champs Elysées - 91000 Evry-Courcouronnes.
- Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud - Siège délibératif 9 allée de la Citoyenneté - 77127 Lieusaint.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, esplanade Charles de Gaulle – 77380 Combs-la-Ville.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, 28 avenue de Chantemerle – 91100 Corbeil-Essonnes.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, place du Général de Gaulle – 91130 Ris-Orangis.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, 8 rue Antonio Vivaldi – 91280 Saint-Pierre-du-Perray.
- Hôtel de Ville, service urbanisme, 1 place François Mitterrand – 77176 Savigny-le-Temple.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique et remplir les registres « papier » mis à disposition aux heures d'ouverture des lieux d'enquête publique.

De plus, un dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public dans les 23 communes de Grand Paris Sud.

La durée de l'enquête a été de 31 jours consécutifs du Lundi 8 septembre 2025 à 9h au mercredi 8 octobre 2025 à 18h.

Le siège de l'enquête publique a été installé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud 500 place des Champs Elysées 91000 Evry-Courcouronnes.

Les lieux d'enquête publique ont été fixés dans les sites suivants :

Un équipement informatique permettant d'avoir accès à la plateforme numérique a été mis à la disposition du public aux sièges délibératif (Lieusaint) et administratif (Evry-Courcouronnes).

Une version numérique du dossier était disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site de Grand Paris Sud <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot> et sur le registre dématérialisé <https://www.scot-ca-gps.fr>

Les contributions du public ont pu être déposées :

- Sur les registres papier,
- Sur le registre dématérialisé <https://www.scot-ca-gps.fr>
- Par courriel aux deux adresses suivantes « [enquetepublique-scot-gps@registredematerialise.fr](mailto:enquetepublique-scot-gps@registredematerialise.fr) » et « [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr) ».

Elles ont aussi pu être envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique au siège du CA de Grand Paris Sud d'Evry-Courcouronnes ou déposées aux membres e la commission d'enquête lors des permanences.

- Les commissaires enquêteurs ont tenu 18 permanences réparties sur les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray et Savigny-le-Temple.

Les délais ont été respectés pour ce qui concerne les arrêtés (Voir Annexe 3.1 et 3.2) et la parution des avis d'enquête (Voir Annexe 5 et 6).

Il n'y a pas eu lieu de recourir à une réunion publique ni à une prolongation d'enquête.

La publicité a été organisée réglementairement pour ce qui concerne l'insertion dans les journaux régionaux (Voir Annexe 7) et l'affichage (Voir Annexe 5).

L'affichage a été effectué aux lieux suivants :

- Dans toutes les communes de GPS, mais pas toujours sur les panneaux des mairies et parfois sur les tableaux des bâtiments annexes choisis pour tenir les permanences (Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes), et parfois sur les panneaux intérieurs des bâtiments.
- Les centres commerciaux Evry 2 et Carré Sénart ;
- Les équipements sportifs et culturels intercommunaux ;
- UPEC à Lieusaint, et l'Université d'Evry Paris Saclay.

### **Les conditions du déroulement de l'enquête**

La commission relève que le dossier n'était pas mis à disposition du public lors de la permanence de samedi 27 septembre à Corbeil-Essonnes.

Les locaux mis à la disposition des commissaires enquêteurs ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

**Pour le Mémoire en Réponse, le Maître d'Ouvrage trouvera dans les quatre chapitres ci-dessous :**

- OBSERVATIONS DU PUBLIC
- AVIS DES PPA
- COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-INTERCOMMUNAUX
- MEMOIRE EN REPONSE A LA MRAe

Les questions pour lesquelles la commission attend une réponse afin de formuler son avis.

Afin d'être exhaustive, la commission a souhaité présenter dans son procès-verbal de synthèse toutes les questions dans chacun des chapitres, mais de nombreuses questions étant redondantes, les réponses du Maître d'Ouvrage pourront être regroupées par thème.

## 2. PARTICIPATION DU PUBLIC

Nombre de visiteurs uniques ayant consulté le site : 12 091

Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document : 3500

Nombre de visiteurs ayant au moins déposé une contribution : 244

6863 téléchargements ont été réalisés

Les documents les plus téléchargés ont été l'Avis d'enquête publique (722), le PAS (702), l'Arrêté d'enquête publique (371), le DOO\_DAACL (194).

Les personnes ayant déposé des contributions viennent principalement des communes de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud (45%), sont anonymes (40% dont un nombre important de contributions à propos de Cyrano), de communes extérieures à GPS (15%).

## 3. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 3.1 Bilan des contributions et de observations du public recueillies lors de l'enquête

Nombre total de contributions : **280**

Dont 271 contributions numériques

5 contributions orales reçues lors des permanences

4 contributions écrites sur les registres

#### 3.1.1 Nombre d'observations dans les principales thématiques pour l'ensemble des contributions par ordre décroissant :

##### Cyrano, ferme de Servigny : 161

Urbanisation : 43

Mobilités : 41

Agriculture : 26

Aménagement du territoire : 23

Seine, rus et Haropa : 21

Problématique du logement : 16

Développement économique (dont datacenter) : 16

Adaptation au changement climatique : 16

Équipements publics, loisirs 14

Hors projet de SCOT : 11

Le dossier : 11

Protection de la nature, biodiversité, Zones humides : 6

Observations localisées : 6

Participation du public : 6

Concertation : 4

Gestion des eaux (EU, EP) : 3

Nuisances : 4

Logement social : 3

Défavorable : 2

**Soit au total 432 observations.**

### 3.1.2 Origine des contributions reçues et analysées par la commission d'enquête

- **Registre numérique**

CONTRIBUTION N°1 (WEB)	8 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°2 (WEB)	9 09	FOURNIER
CONTRIBUTION N°3 (EMAIL)	9 09	M. Jean-Pierre LE BRETON
CONTRIBUTION N°4 (WEB)	9 09	Mme Véronique ETIENNE
CONTRIBUTION N°5 (WEB)	10 09	M. Robin ANGELINI
CONTRIBUTION N°6 (WEB)	11 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°7 (WEB)	11 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°8 (WEB)	13 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°9 (WEB)	13 09	Bruno PIKETTY
CONTRIBUTION N°10 (WEB)	13 09	M. Bruno PIKETTY
CONTRIBUTION N°13 (WEB)	14 09	M. Bruno PIKETTY
CONTRIBUTION N°14 (WEB)	14 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°18 (WEB)	15 09	M. Thomas LEMAIRE
CONTRIBUTION N°19 (WEB)	16 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°21(WEB)	19 09	M. VALOIS Michel
CONTRIBUTION N°22(WEB)	20 09	SERRAU Marc Liée à la 12
CONTRIBUTION N°24(WEB)	22 09	Confédération paysanne Île-de-France
CONTRIBUTION N°25(EMAIL)	22 09	Confédération paysanne Île-de-France
CONTRIBUTION N°28 (WEB)	22 09	M Loïc BOURGUIGNON
CONTRIBUTION N°29 (WEB)	22 09	Mme Melissa GILBERT
CONTRIBUTION N°30 (WEB)	23 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°31 (WEB)	24 09	Mme et M. LÉZIN complément à PER 1 EVRY 1
CONTRIBUTION N°32 (WEB)	26 09	M. Denis MICKÄEL
CONTRIBUTION N°33 (WEB)	26 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°34 (WEB)	26 09	M. CLAUDE (Modérée)
CONTRIBUTION N°35 (WEB)	26 09	M. CLAUDE (Doublon du n°34)
CONTRIBUTION N°39 (WEB)	28 09	M. Laurent BARNEOUD (doublon du n°38)
CONTRIBUTION N°40 (WEB)	28 09	M. Joffrey ESCARGUEL
CONTRIBUTION N°41 (WEB)	29 09	M. Michel Pellerin
CONTRIBUTION N°42 (WEB)	29 09	M. Yves TIQUET
CONTRIBUTION N°44 (WEB)	29 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°46 (WEB)	29 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°47 (WEB)	29 09	Anonyme (Doublon du n° 46)
CONTRIBUTION N°48 (WEB)	29 09	M. LAURENT
CONTRIBUTION N°49 (WEB)	30 09	M. Franck GUYOT
CONTRIBUTION N°50 (WEB)	30 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°51 (WEB)	30 09	M. Jean Marie François Pierre
CONTRIBUTION N°52(WEB)	30 09	mme Vanda G
CONTRIBUTION N°53 (WEB)	30 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°54 (WEB)	30 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°55 (WEB)	30 09	Anonyme (Doublon du n° 54)
CONTRIBUTION N°56 (WEB)	30 09	Anonyme
CONTRIBUTION N°57 (WEB)	30 09	Muriel
CONTRIBUTION N°58 (WEB)	30 09	Éric
CONTRIBUTION N°65 (WEB)	01 10	Anonyme
CONTRIBUTION N°84 (WEB)	01 10	Anonyme
CONTRIBUTION N°86 (WEB)	01 10	Marie-Anne PASTUREL
CONTRIBUTION N°125 (WEB)	02 10	Anonyme
CONTRIBUTION N°140 (WEB)	02 10	André LACOURT
CONTRIBUTION N°141 (WEB)	02 10	Jocelyne JOUCHTER
CONTRIBUTION N°151 (WEB)	02 10	Anonyme
CONTRIBUTION N°156 (WEB)	02 10	Marie Hélène BACON
CONTRIBUTION N°157 (WEB)	02 10	A.I.C.E
CONTRIBUTION N°160 (WEB)	03 10	Lucettel
CONTRIBUTION N°161 (WEB)	03 10	Grand paris Aménagement

CONTRIBUTION N°162 (WEB)	03 10 Grand paris Aménagement (doublon)
CONTRIBUTION N°163 (WEB)	03 10 Anonyme
CONTRIBUTION N°180 (WEB)	04 10 Yves LEBARON
CONTRIBUTION N°190 (WEB)	04 10 Daniel
CONTRIBUTION N°192 (WEB)	04 10 Pierre CLINQUART
CONTRIBUTION N°193 (WEB)	04 10 Françoise ELLUL
CONTRIBUTION N°194 (WEB)	04 10 Danièle MACE
CONTRIBUTION N°196 (WEB)	05 10 Anonyme
CONTRIBUTION N°197 (WEB)	05 10 Jean-Philippe
CONTRIBUTION N°198 (WEB)	05 10 Chevalier-Doilin Muriel
CONTRIBUTION N°199 (WEB)	06 10 Anonyme
CONTRIBUTION N°200 (WEB)	06 10 CADORET
CONTRIBUTION N°201(WEB)	06 10 CADORET (Doublon)
CONTRIBUTION N°204 (WEB)	06 10 Anonyme
CONTRIBUTION N°206 (WEB)	06 10 « Énergie et Proximité pour Corbeil-Essonnes »
CONTRIBUTION N°215 (WEB)	07 10 Philippe charvin
CONTRIBUTION N°218 (WEB)	07 10 Terre de Liens
CONTRIBUTION N°222 (WEB)	07 10 Anonyme
CONTRIBUTION N°223 (WEB)	07 10 Dumont Dominique
CONTRIBUTION N°224 (WEB)	07 10 ASSOCIATION EVRY VILLAGE
CONTRIBUTION N°231 (WEB)	07 10 Collectif " le cirque de l'Esonne à cœur"
CONTRIBUTION N°232 (WEB)	07 10 Laymond Sophie
CONTRIBUTION N°234 (WEB)	07 10 SAJADHOUSSEN Hatim Association Evry-Village
CONTRIBUTION N°235 (WEB)	07 10 alain.moutardier
CONTRIBUTION N°236 (WEB)	07 10 Dasprez Colette
CONTRIBUTION N°237 (WEB)	07 10 Cathy Bissonnier
CONTRIBUTION N°240 (WEB)	07 10 Quillet Patrick
CONTRIBUTION N°241 (WEB)	07 10 Anonyme
CONTRIBUTION N°245 (EMAIL)	08 10 Pierre LE BRETON pour le CODEV
CONTRIBUTION N°247 (WEB)	08 10 Tisserant Isabelle
CONTRIBUTION N°247 (WEB)	08 10 Romeur Anne
CONTRIBUTION N°250 (WEB)	08 10 Sauvons Servigny
CONTRIBUTION N°251 (WEB)	08 10 ETUDE Pascal HOTTE
CONTRIBUTION N°252 (WEB)	08 10 France Nature Environnement-GPS
CONTRIBUTION N°255 (WEB)	08 10 Bisson Michel
CONTRIBUTION N°256 (WEB)	08 10 lepeu emmanuel
CONTRIBUTION N°257 (WEB)	08 10 CUILLIER, Héloïse
CONTRIBUTION N°258 (WEB)	08 10 EPA Sénart
CONTRIBUTION N°259 (WEB)	08 10 Groupe Bondoufle Ensemble
CONTRIBUTION N°260 (WEB)	08 10 Savigny le Temple
CONTRIBUTION N°262 (WEB)	08 10 Pascale
CONTRIBUTION N°263 (WEB)	08 10 RIDOU Danièle
CONTRIBUTION N°264 (WEB) ..	08 10 Guillaume SAGOT
CONTRIBUTION N°265 (WEB) ..	08 10 Tisin odile
CONTRIBUTION N°267 (WEB) ..	08 10 PEUGNIEZ REMY
CONTRIBUTION N°268 (WEB) ..	08 10 Broz Emmanuel
CONTRIBUTION N°270 (WEB) ..	08 10 Julien
CONTRIBUTION N°271 (EMAIL) ..	08 10 Jean-Luc COMBRISSON

### Contributions web regroupées sur la question Cyrano.

Attention, ces contributions comportent toutes une observation demandant le maintien de la cueillette sur les 35 ha de Cyrano, et éventuellement, d'autres observations dont les sujets sont traités dans au moins une des contributions de la liste ci-dessus.

Les contributions qui traitent du sujet Cyrano à la marge et contiennent des observations non traitées par ailleurs sont maintenues dans la liste ci-dessus.

N° DES CONTRIBUTIONS

11, 12, 15, 16, 17, 20, 23, 26, 27, 36, 37, 38, 41, 43, 45, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 142, 144, 145, 146, 148, 150, 152, 153, 154, 155, 158, 159, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 191, 195, 202, 203, 205, 208, 210, 212, 213, 216, 217, 220, 221, 226, 227, 228, 229, 238, 239, 242, 243, 244, 248, 253, 260, 266

• **Permanences (Oral)**

Per 1 EVRY	11 09 Mme et M. LEZIN
Per 2 Corbeil	27.09 Mme JOYEUX
Per 3 St Pierre du PERRAY	27 09 M. Dominique VEROTS maire
Per 4 Corbeil-Essonnes	07 10 M. COMBRISSON
Per 5 Lieusaint	08 10 MM PELLERIN, HEITZ et SIGNOLLE

• **Registre papier**

RP 1 RIS-ORANGIS	22 09 Mme Marie-Joseph MERCY
RP 2 Savigny Le Temple	08 10 M. Jacques ROBERT
RP 3 Savigny Le Temple	08 10 Mme PICHERY Maire
RP 4 Evry	22 11 Confédération paysanne

### 3.1.3 Pétition “Sauvons Servigny”

Une pétition a été remise à la commission Proposée par Sauvons Servigny, collectif associatif. Elle a été transmise par voie dématérialisée (contribution N° 250) avec 3 pièces jointes.

**Cette pétition a recueilli 11 139 signatures.**

Texte de la pétition :

#### **La ferme cueillette de Servigny toujours en danger : AGIR AVANT LE 8 OCTOBRE 2025**

À: Mme la Préfète de l’Essonne, Représentant de L’Etat sur le projet de SCoT de Grand Paris Sud  
M. le Directeur de l’Établissement Public d’Aménagement (EPA) de Sénart

Au printemps 2024, des milliers de citoyens exprimaient par la signature d’une pétition leur opposition au projet de l’Établissement Public d’Aménagement (EPA) de Sénart amputant de 35 ha de terres, la ferme-cueillette de Servigny, pour y installer une nouvelle zone industrielle, mettant gravement en péril les équilibres économiques et agronomiques de l’exploitation agricole.

En février 2025, les élus de la communauté d’agglomération de Grand Paris Sud ont voté à l’unanimité le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - outil de conception et de mise en œuvre d’une planification stratégique – affectant en espace agricole la ferme-cueillette de Servigny.

Dans le cadre de l’enquête publique, l’EPA de Sénart et la préfecture de l’Essonne, Représentant de l’État sur le projet de SCoT de Grand Paris Sud, ont émis un avis défavorable à l’affectation en espace agricole, s’opposant ainsi à la volonté, sur leur territoire, des élus et des habitants.

Pourquoi faut-il agir maintenant ?

Mme la Préfète de l’Essonne, Représentant de L’Etat sur le projet de SCoT de Grand Paris Sud

M. le Directeur de l’Établissement Public d’Aménagement (EPA) de Sénart

Madame, Monsieur

Au printemps 2024, des milliers de citoyens exprimaient par la signature d’une pétition leur opposition au projet de l’Établissement Public d’Aménagement (EPA) de Sénart amputant de 35 ha de terres, la ferme-cueillette de Servigny, pour y installer une nouvelle zone industrielle, mettant gravement en péril les équilibres économiques et agronomiques de l’exploitation agricole.

Les signataires demandaient la sanctuarisation de la Ferme-Cueillette de Servigny et de ses terres car :

- Elle propose ses productions maraîchères et fruitières en circuit-court par de la vente directe ;
- Elle apporte des réponses aux enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité (haies, non-labour, engrais verts ...)
- Elle est un lieu de rencontre et de lien social ;
- Elle permet de sensibiliser les enfants des écoles à l’agriculture nourricière ;
- Elle concourt à la protection des terres fertiles, aux bonnes pratiques ;
- Elle répond ainsi aux objectifs de la stratégie agricole et alimentaire de Grand Paris Sud.

En février 2025, les élus de la communauté d’agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, votaient, à l’unanimité, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique pour le territoire, maintenant les 35 ha de la ferme cueillette par leur inscription en espace agricole.

Préalablement à l’enquête publique, qui se déroule du 8 septembre au 8 octobre 2025, sur 42 Personnes Publiques Associées s’étant exprimées sur le projet de SCoT, seules 3 ont exprimé un avis défavorable.

*Le Conseil Régional d'Île-de-France a donné un avis favorable.*

*Mme la Préfète, au titre de représentant de l'Etat sur le projet de SCoT et M. le Directeur de l'EPA de Sénart, vous avez émis un avis défavorable sur celui-ci.*

*Ce document :*

- A été élaboré et voté à l'unanimité par le Conseil communautaire représentant 23 communes et plus de 360 000 habitants ;
- Est approuvé par les élus de Sénart (ancienne ville nouvelle) qui ont demandé à l'EPA, par une motion le 24 juin 2025, sans succès, de revoir sa position ;
- Répond aux besoins des habitants du territoire ;
- Est soutenu par les associations.

*Ainsi, élus, habitants et associations sont confrontés à un déni démocratique face à une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conçue il y a plus de 30 ans sur un modèle aujourd'hui dépassé. Si on peut adhérer à la mise en oeuvre d'une politique industrielle, créatrice d'emplois, celle-ci ne peut se faire par l'utilisation de terres agricoles de qualité, au détriment d'un lieu correspondant aux attentes et à l'intérêt de la population.*

*Des alternatives peuvent être proposées par l'EPA.*

*Nous demandons, dans le SCoT, le maintien des 35 ha en espace agricole, dans le respect des avis des élus, de la population et de ses associations.*

*Copie : M. Bisson, Président de Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud*

*M. Raffalli, Vice-président en charge de l'aménagement, des grands projets, de l'habitat et du logement de Grand Paris Sud*

Pétition proposée par un collectif de quatorze associations :

Alternatiba Sénart 77

LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) - Grand Paris Sud

ADE (Association de Défense de l'Environnement de Sénart et environs)

ARNASSEN (Association pour la reconnaissance de Noisement)

C-E-E (Corbeil-Essonnes-Environnement)

TESSA (Transition Écologique et Sociale de Sénart et Alentours)

Vergers Vivants de Lieusaint

ABC (Association des Bois du Canton)

ENDANA -Ressourcerie

ERON (Education et Recherche sur les Oiseaux et la Nature)

SOS Batraciens

Les Coquelicombs

SEE (Soisy-Etiolles- Environnement)

La Voix du Village (Evry-Courcouronnes)

Avec le soutien de FNE77 (France Nature Environnement Seine-et-Marne) et ENE (Essonne Nature Environnement)

### 3.1.4 Liste des pièces jointes aux contributions :

- |   |   |
|---|---|
|  1 Le Breton                         |  219 Terre de Liens                                    |
|  5 Angelini                          |  224 EVRY VILLAGE                                      |
|  12 TESSA                            |  231 Association Cirque de l'Essonne                   |
|  25 Confédération paysanne           |  232 SCI Dubois Vert St Denis                          |
|  29 cahierpratique-nature-vf         |  237 Association de défense de l'environnement de Séna |
|  40 J ASCARGUEL CT 40 4              |  246 Avis Codev ferme de Servigny                      |
|  40 J ASSCARGUEL CT 40 2             |  252 France Nature Environnement                       |
|  40 J ASSCARGUEL CT 40 3             |  255 Lieusaint   |
|  40 J. ASSCARGUEL CT 40 1            |  256 Emmanuel Lepeu                                    |
|  41 Pellerin                         |  258 Avis EPA Sénat Cartes                             |
|  49 Guyot Franck                     |  259 Ensemble pour Bondoufle                           |
|  153 Takarli                         |  260 Savigny Le Temple                                 |
|  157 A.I.C.E                         |  261 Corbeil-Essonnes-Environnement                    |
|  162 GPA Grigny - jardin de la Ferme |  264 Foncière FREY                                     |
|  164 Le revers de notre assiette   |  269 Ferme De Servigny                               |
|  190 Daniel Lansart Datacenters    |  270 Agissons Citoyens PDMIF                         |
|  206 Energie et Proximité Corbeil  |  271 Avis J L Combrisson doc 1                       |
|  207 HAROPA                        |  271 Avis J L Combrisson doc 2                       |
|  211 La Voix du Village La Seine   |  271 Avis J L Combrisson doc 3                       |
|  217 La Voix du Village Cueillette |  271 Avis J L Combrisson doc 4                       |
|   |  271 Avis J L Combrisson doc 5                       |
|   |  271 Avis J L Combrisson doc 6                       |

### **3.2 Résumé des observations du public classées par thèmes et questions au Maître d'Ouvrage**

#### **3.2.1 Le dossier**

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

Des prescriptions figurent parfois dans les textes d'introduction des paragraphes.

De nombreuses prescriptions n'en sont pas dans la forme : favoriser, limiter, inciter, sensibiliser ? Les prescriptions sont parfois claires mais comportent également des réserves qui en font des guides plus que des contraintes.

CONTRIBUTION N°18 (WEB) M. Thomas LEMAIRE

Souhaite que ses propositions sur les thèmes de l'urbanisation, agriculture, protection de la nature, mobilités et commerce soient inscrites dans le PAS, avec des prescriptions opposables dans le DOO et des indicateurs de suivi.

CONTRIBUTION N°21(WEB)19 09 M. VALOIS Michel

Il est difficile pour un simple citoyen de lire, de comprendre ce projet avant d'être en capacité de faire des observations

CONTRIBUTION N°140 (WEB) 02 10 M André LACOUR

La commune se prévaut de ne pas appliquer des règles de fonctionnement supérieures (état, région) en particulier sur les nuisances sonores, visuelles - éclairage).

Que vaut cette enquête si les conclusions ne sont pas applicables ?

CONTRIBUTION N°206 (WEB) 06 10 « Énergie et Proximité pour Corbeil-Essonnes »

Nous demandons que le SCOT impose des prescriptions fortes sur :

- la récupération de chaleur fatale des data centers,
- la protection du patrimoine urbain et paysager,
- la définition d'indicateurs de suivi chiffrés et opposables, assortis d'un tableau de bord public.

Avis réservé et conditionné à l'intégration de ces mesures.

CONTRIBUTION N°252 (WEB) 08 10 France Nature Environnement-GPS

Pour favoriser l'appropriation par la population et les élus, il serait nécessaire d'expliquer plus le contenu de la transition sociale ET écologique.

Comme le permet la loi, il nous semble impératif d'articuler les objectifs du SCOT avec ceux du Plan Climat Air Énergie (qui lui-même n'a pas l'objet d'un bilan obligatoire début 2025) ceci pour rendre concret l'objectif du SCOT de « permettre au territoire de s'adapter au changement climatique »

Ce projet de SCOT, malgré des intentions louables, reste trop imprécis, en particulier dans sa partie réglementaire (DOO) engageant les communes de l'agglomération, pour obtenir une appréciation positive sans réserve importantes de notre part. Ses objectifs doivent être chiffrés et leur réalisation dépendra éminemment de la volonté de structuration de l'action de la part de la Communauté d'Agglomération.

CONTRIBUTION N°257 (WEB) 08 10 CUILLIER, Héloïse

Corrections demandées au dossier

Rapport de présentation Tome 1 : Diagnostic territorial, p. 158

- Corriger les mentions suivantes : "2 médiathèques départementales" au lieu de "1 bibliothèque départementale", "29 médiathèques : 21 médiathèques communautaires, 7 médiathèques communales, 1 bibliothèque associative" au lieu de "30 médiathèques", "plus de 1 000 événements

tout au long de l'année dans les médiathèques" au lieu de "550 événements tous au long de l'année dans les bibliothèques".

- Le nombre d'espaces de vente de livres, notamment le nombre de librairies en cours de labellisation, ne paraît pas refléter la réalité du territoire.

p. 159

- Il manque le festival suivant : "S'Prix Critique" (Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy, Savigny-le-Temple, Nandy).

[Ces remarques seront prises en compte](#)

#### CONTRIBUTION N°258 (WEB) 08 10 EPA Sénart

Remarque sur un détail cartographique, concernant des zonages figurés sur les cartes « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole » et « Préserver et restaurer les continuités écologiques »

Sur ces 2 cartes, la limite entre les zones naturelles à préserver et tâche urbaine fait l'objet d'une interprétation erronée en marge du bassin des haudres, au niveau de la parcelle cadastrée ZK955. L'emprise de cette parcelle ainsi que les emprises de l'avenue Jean Monnet attenante sont à conserver dans l'enveloppe de la tâche urbaine. La parcelle est effectivement en friche, mais fait bien partie des espaces viabilisés de ce secteur.

Il est donc demandé de procéder à la rectification de la limite entre zone naturelle et tâche urbaine à ce niveau, pour rester en cohérence avec la nature effective des lieux et permettre au futur PLU de conserver cet espace au titre des espèces urbanisables du secteur.

Illustrations en PJ :

1. Carte Agri-nature : zone à insérer à la tâche urbaine en hachuré rouge.
2. Carte Continuité écologiques : zone à insérer à la tâche urbaine en hachuré jaune.

[Ces remarques seront prises en compte](#)

#### CONTRIBUTION N°259 (WEB) " Bondoufle Ensemble

Les données INSEE sont anciennes et doivent être mises à jour (diagnostic). La ZAC des portes de Bondoufle (Grand Parc) en construction depuis 2012 ajoutera à terme plus de 2000 logements nouveaux, soit une augmentation de 60% par rapport aux 3500 existants. L'évolution de la population est importante +18% en 10 ans, avec une croissance 4 fois plus rapide que la moyenne de l'agglomération Grand Paris Sud.

#### CONTRIBUTION N°264 (WEB) " Guillaume SAGOT

Correction du taux de vacance et repositionnement du site.

Le rapport de présentation (tome 1, page 83) indique un taux de vacance commerciale de 15,2 % pour le pôle WOODSHOP–BOISSENART. Cette donnée ne correspond pas à la réalité actuelle du site WOODSHOP, dont la vacance réelle s'élève à seulement 1,3 %. Cette différence traduit une erreur de périmètre d'analyse : WOODSHOP présente aujourd'hui une pleine occupation et une activité commerciale soutenue, tandis que d'autres surfaces du périmètre élargi (notamment BOISSENART) expliquent la vacance moyenne indiquée. Nous souhaitons donc que le site WOODSHOP soit distingué du pôle WOODSHOP–BOISSENART.

Précision à apporter sur la mention de l'extension du site (page 79 du rapport de présentation)

Le rapport de présentation (tome 1, page 79) évoque une extension de 6 000 m<sup>2</sup> sur le site WOODSHOP. Nous proposons que cette mention soit complétée par une précision sur la qualification de cette extension, de manière à en garantir la mixité d'usages et la cohérence avec l'évolution du site dans son environnement. Compte tenu du passage du TZEN et du rôle renforcé que le site est appelé à jouer à moyen terme, il est essentiel de reconnaître sa future fonction de polarité mixte. Nous proposons ainsi d'ajouter la précision suivante à la suite de la mention existante

: (Loisirs, commerce, restauration, activités, services) Cette formulation permettrait d'inscrire le site dans une logique de complémentarité et de diversification, en cohérence avec les principes de développement durable et d'équilibre territorial portés par le SCoT.

#### Clarification de la portée de l'objectif n°4 du DAACL

L'objectif n°4 du Document d'Aménagement Ar Projet d'aménagement stratégique, p. 19 :

Serait-il possible d'ajouter les 4 ludothèques à communautaires au sein de médiathèques à la liste des structures culturelles mentionnées ?

Serait-il possible de reformuler la mention "Faire des médiathèques des "lieux sociaux" en "Faire des médiathèques des lieux du lien social" ? Les médiathèques participent en effet du lien social sur le territoire, tout en conservant une dimension culturelle.

Serait-il possible de reformuler les mentions suivantes dans le paragraphe "mener une réflexion sur la fonction de "tiers lieux" de ces médiathèques" : "égalité femme-homme" plutôt qu'"égalité homme/femme", "lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme" plutôt qu'"illettrisme" ?

Le (DAACL) prévoit que tout projet d'équipement commercial « doit proposer son stationnement en ouvrage, sous-sol ou perméable ». Nous adhérons à l'objectif de sobriété foncière poursuivi par cette disposition, mais il convient de clarifier sa portée d'application afin d'éviter toute interprétation trop large. Ainsi, nous proposons que la règle soit reformulée de manière à se limiter exclusivement aux nouveaux besoins de stationnement générés par les projets de création ou d'extension, sans s'appliquer aux parkings existants.

Le site WOODSHOP, avec un taux de vacance réelle de seulement 1,3 %, constitue un pôle commercial attractif et performant, promis à un rôle renforcé dans le contexte de l'arrivée du TZEN. Nous demandons donc que le projet de SCoT prenne en compte les points suivants :

• Correction du périmètre d'analyse en dissociant WOODSHOP du pôle WOODSHOP-BOISSENAERT (page 83) ;

L'atlas cartographique des zones périphériques scinde bien Woodshop de Boissénart. En ce qui concerne les taux de vacances, la méthodologie appliquée par le bureau d'études a consisté à regrouper les entités des zones commerciales, dont Woodshop et Boissenart. Il n'est pas envisagé de changer de méthodologie en intégrant des chiffres qui ne relèvent pas de cette modalité de calcul. Toutefois, il est proposé de supprimer la phrase « et les extrêmes atteints dans certaines polarités : 15,2 % dans le pôle Woodshop – Bois Sénat de Cesson et Savigny le Temple, 20 % à Evry 2, 28,8 % dans centre Carrefour de Villabé. »

• Ajout d'une précision sur la qualification de l'extension de 6 000 m<sup>2</sup> (page 79) – (loisirs, commerce, restauration, activités, services) ;

En page 79 le diagnostic mentionne bien la mixité des programmes dans le dernier paragraphe : « On recense plusieurs projets récents ou futurs d'extensions de polarités de grand commerce :

- l'extension de 10 000 m<sup>2</sup> d'Evry 2 qui devient le SPOT,
- les 30 000 m<sup>2</sup> supplémentaires du centre Carré Sénat en 2018,
- le projet d'extension de Woodshop de 6 000 m<sup>2</sup>.

Ces projets témoignent d'un fléchage des développements au sein de sites déjà existants : la dynamique est plutôt celle d'une concentration pour former des pôles forts qu'une multiplication de petits pôles moins rayonnants. Les extensions programmées ou souhaitées proposent des programmations mixtes, sur des formats hybrides entre centre-commercial et Retail Park. »

• Clarification de l'objectif n°4 du DAACL pour limiter son application aux nouveaux besoins de stationnement ;

Il est fait ici référence à la Condition n° 1 de l'objectif n° 4 du DAACL prévoyant que "Tout projet d'équipement commercial ne peut proposer que des créations de places de stationnement en ouvrage, en sous-sol ou perméable. Le stationnement imperméable est donc interdit."

Or les projets d'extension relèvent de la Condition n° 6 comme suit : "Pour tout projet d'équipement commercial d'extension d'un commerce existant passant en CDAC, le DAACL conditionne le projet à un travail de requalification ou d'amélioration de tout ou partie de l'ensemble commercial **avec un traitement à minima deux des trois points suivants :**

- Une augmentation du volume d'espaces de stationnement perméable, en sous-sol ou en ouvrage,
- Une amélioration de la qualité thermique du bâtiment,
- Une amélioration de la qualité visuelle de la façade.

• Reconnaissance du rôle mixte et structurant du site WOODSHOP, notamment par la possibilité d'y maintenir une offre de restauration.

Le DAACL reconnaît la mixité de programmation de Woodshop et n'interdit en rien la possibilité de maintenir une zone de restauration dans les polarités commerciales de périphérie. Il appartient aux PLU de réglementer les destinations et sous-destinations.

#### CONTRIBUTION N°268 (WEB) " Broz Emmanuel

La réponse apportée à l'avis de la MRAE est notoirement insuffisante en regard de sa recommandation n° 11. Ainsi, la production d'un Schéma communautaire d'implantation de Data Centers n'est pas dépendant de l'existence d'un tel Schéma au niveau régional, réclamé depuis près de quatre ans à la préfecture de région.

#### CONTRIBUTION N°271 (WEB) " Jean-Luc COMBRISSON

La méthode employée en mettant à l'enquête un projet qui a été arrêté par le Conseil communautaire 7 mois auparavant et qui ne tient aucun compte de l'ensemble des 42 avis émis par les PPA. Ainsi, le PV du Conseil communautaire du 24 juin dernier fait référence à une déclaration du Président qui informe l'Assemblée « d'un maximum d'avis positifs » et de deux avis négatifs dont celui de l'Etat, le président conclut son intervention en affirmant que « l'on ne bougerait pas sur ces points ».

Des absences de précisions relevées par les PPA :

Des éléments cartographiques pas clairs ;

Un flou entourant le respect des PENE ;

Manque de clarté des objectifs de consommation d'espace et de production de logements par commune ;

Nécessité d'approfondir le développement du Parc social ; I

Non-conformité au Schéma Départemental d'accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage ;

Non-développement du sujet de l'assainissement ;

Nombreuses remarques sur les espaces verts et de loisirs, les corridors et continuités écologiques, l'agrotourisme, la biodiversité ;

Non prise en compte des objectifs de l'EPA ;

Incohérences entre le PAS et le DAACL relatives au commerce de centre-ville, objectifs du PAS trop généraux et difficultés à passer du PAS au DOO, prescriptions du DOO inopérantes, ;

Présentation touffue du SCoT avec de nombreuses répétitions (entre le Pas, le DOO et les annexes), imprécisions, contradictions.

L'évaluation environnementale est beaucoup trop superficielle. Le mémoire en réponse à la MRAE d'Ile-de-France est indigne ! Il y a beaucoup de belles formules à la mode mais pas suffisamment de rigueur technique et scientifique. Un SCoT est document opérationnel de Stratégie d'action politique et non un exercice de littérature !

Non prise en compte de la « loi Climat et Résilience » ;

Manque d'éléments chiffrés et absence de cadrage précis ;

Absence de favorisation de l'intermodalité dans le transport de marchandises ;

Non prise en compte du volet fret ferroviaire ;

Manques de précisions sur la qualité de l'air et les cours d'eau ;  
Données vieillissantes sur les transports et mobilités ;  
L'évaluation environnementale insuffisante, pas claire et mal présentée, les indicateurs de suivi sans objectifs ni de valeur au temps T0, rendant impossible l'évaluation du SCoT !!

8 des 23 Communes concernées n'ont pas émis d'avis (dont Grigny, ce qui est d'autant dommageable que cette ville est dirigée par le « meilleur Maire du monde »).

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE :

Ce dossier comprend des réponses qui sont toutes imprécises, dilatoires et insuffisantes, d'autant qu'elles ne sont pas présentées au nom de la Collectivité mais de « l'équipe du SCoT » et « la Direction de la transition écologique » qui apparemment « travaillent étroitement ».

Il faut insister sur les problèmes soulevés par la soutenabilité, notamment financière, de ce projet de SCoT. Il serait complètement irresponsable d'adopter un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ne contenant aucune évaluation financière des conséquences.

Nombre important de PPA à ne pas avoir émis d'avis sur le projet arrêté.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur la forme et le fond du dossier, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

#### **Sur la forme :**

Dans sa structure et son expression, le dossier est difficile à comprendre.

Il serait nécessaire d'expliquer le contenu de la transition sociale ET écologique.

Les éléments cartographiques ne sont pas clairs.

**Le dossier ainsi que les cartographies seront complétés au vu des observations des PPA et des observations du public.**

La transition sociale et écologique renvoie à l'objectif de mener des politiques environnementales ambitieuses dans une exigence de justice sociale, en adaptant les actions aux réalités socio-démographiques et au bénéfice de la population locale (lutte contre la précarité énergétique, alimentaire, etc.). La maîtrise publique des ressources naturelles (eau, sol, énergie, agriculture), envisagées comme des communs à préserver durablement, devient dans ce sens un levier clé pour protéger les habitants des aléas (climatiques, économiques) et renforcer la cohésion territoriale.

#### **Les prescriptions :**

De nombreuses prescriptions n'en sont pas dans la forme : favoriser, limiter, inciter, sensibiliser. Les prescriptions comportent également des réserves qui en font des guides plus que des contraintes.

Le SCOT doit imposer des prescriptions fortes sur :

- la récupération de chaleur fatale des data centers,
- la protection du patrimoine urbain et paysager,
- la définition d'indicateurs de suivi chiffrés et opposables, assortis d'un tableau de bord public.

**Le DOO et ses documents graphiques ont une valeur réglementaire et sont opposables. Le DOO comporte des prescriptions, qui sont des dispositions à traduire obligatoirement dans les PLU, et des recommandations qui sont des règles moins strictes ayant vocation à orienter qu'à contraindre.**

**Au chapitre 1.6.2 du DOO il est indiqué en prescription "Rechercher la valorisation de la chaleur fatale pour l'alimentation des réseaux de chaleur lors de l'implantation d'activités économiques du secteur de l'industrie et des data centers notamment". La carte "Préserver et valoriser l'armature**

naturelle et agricole de Grand Paris Sud" pose le cadre d'une protection paysagère. Le chapitre 2.2.2 du DOO porte quant à lui sur la préservation et valorisation du patrimoine bâti et paysager du territoire. Enfin, des indicateurs de suivi figurent dans l'évaluation environnementale du SCoT.

### **Le PAS, le DOO, le DAACL et l'évaluation environnementale :**

Il faut inscrire dans le PAS les propositions sur les thèmes de l'urbanisation, agriculture, protection de la nature, mobilités et commerce, avec des prescriptions opposables dans le DOO et des indicateurs de suivi.

Ces thématiques sont traitées dans le PAS, le DOO et des indicateurs de suivi ont été définis au sein de l'évaluation environnementale.

De nombreuses répétitions entre le PAS, le DOO et les annexes.

Le DOO reste imprécis, ses objectifs doivent être chiffrés.

Il est difficile de passer du PAS au DOO.

On observe des incohérences entre le PAS et le DAACL relatives au commerce de centre-ville.

L'évaluation environnementale est insuffisante, pas claire et mal présentée ; les indicateurs de suivi sans objectifs ni de valeur au temps T0, rendant impossible l'évaluation du SCoT

Ces remarques seront prises en compte partiellement.

Des valeurs T0 seront intégrées aux indicateurs

### **Sur le fond**

Il faut articuler les objectifs du SCOT avec ceux du Plan Climat Air Énergie.

La réponse apportée à l'avis de la MRAE est notamment insuffisante en regard de sa recommandation n° 11.

Nous rappelons qu'il ne s'agit pas d'un SCoT-AEC. Le PCAET de Grand Paris Sud sera révisé en 2026 et fixera de nouveaux objectifs.

Le SCoT reste un flou entourant le respect des PENE.

Les périmètres des PENE seront intégrés à la cartographie et la trajectoire de sobriété foncière sera plus précise

### **Demandes précises de modifications :**

Il faut des précisions sur la qualité de l'air et les cours d'eau.

Il manque les objectifs de consommation d'espace et de production de logements par commune.

Les cours d'eau sont bien identifiés sur les cartes du DOO en tant que ressource à préserver. Le diagnostic comporte quant à lui des éléments sur la qualité de l'air.

Les objectifs de consommation foncière et de production de logements apparaissent bien dans le DOO aux chapitres 1.3 et 3.1.4.3. Néanmoins, ce travail va être affiné afin de répondre aux remarques PPA.

**Le Maître d'Ouvrage est appelé à répondre aux demandes précises de modification des contributions N°257, 258 et 264.**

**Réponses apportées dans le corps de texte des contributions n° 257, 258 et 264**

### **3.2.2. Participation du public**

#### **CONTRIBUTION N°124 (WEB) 01 10 Anonyme**

C'est avec stupéfaction que nous avons appris grâce à un panneau "CUEILLETTE DE SERVIGNY EN DANGER" l'installation d'une nouvelle ZONE INDUSTRIELLE à Lieusaint, qui va supprimer 34 ha de terres agricoles. Sans ce panneau, nous n'aurions pas été informés, OU EST LA DEMOCRATIE ET LA TRANSPARENCE ?

#### **CONTRIBUTION N°250 (WEB) 08 10 Sauvons Servigny**

Si l'enquête publique est la seule procédure de participation qui permet à la population de s'informer sur un projet, on constate :

- L'information sur les dates, lieux et sujets des enquêtes sont, en général, méconnues de l'immense majorité du public ;
- Qu'il n'est pas facile pour une grande majorité de nos concitoyens de s'exprimer dans le cadre d'une enquête publique : nombre de thèmes, vocabulaire et documents techniques, « facilité » d'écrire, ...

#### **CONTRIBUTION N°268 (WEB) " Broz Emmanuel**

Le Projet de SCOT qui sera adopté, hypothétiquement en février vu l'accélération de la procédure de son adoption, allant jusqu'à lancer l'enquête publique sur ce SCOT pendant la période de réserve électorale, ce qu'interdit la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) dans sa décision n° 2025/47/PERIODE DE RESERVE ELECTORALE/1 du 5 mars 2025 paru au JORF n° 0065 du 16 mars 2025. Y aurait-il urgence à adopter ce SCOT avant les élections municipales ?

Rien dans le n° double de juillet-août ni dans les n° de septembre et d'octobre du magazine de Corbeil-Essonnes, rien sur le site internet, rien sur les panneaux d'affichage, même pas un mot d'information lors du conseil municipal du 24 septembre, ce qui, bien sûr, entache d'illégalité cette enquête publique.

#### **CONTRIBUTION N°271 (WEB) " Jean-Luc COMBRISSON**

Il est regrettable que le projet soumis à enquête publique ne soit pas un projet enrichi préalablement des approches des partenaires de GPS et tenant compte des nombreuses contributions des Personnes associées et consultées et des contributions potentielles d'autres acteurs non consultés ?

D'autre part, il est légitime de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le Président de GPS a fait l'impasse sur un débat démocratique responsabilisant en Conseil communautaire, en prenant le 31 juillet un arrêté mettant à l'enquête le dossier adopté en février 2025 sur la base d'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) intervenu le 29 juin 2021, d'autant que, le 29 août (soit 10 jours avant le début de l'enquête) il a fallu prendre un arrêté modificatif, relatif à l'avis de l'Autorité environnementale (en l'occurrence la MRAE d'Ile-de-France) !

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur la participation du public, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

La publicité règlementaire n'était pas accompagnée d'information sur l'enquête publique dans les gazettes locales et sur le site des communes que nous avons contrôlé de façon non exhaustive, sans le panneau "CUEILLETTE DE SERVIGNY EN DANGER" nous n'aurions pas été informés, OU EST LA DEMOCRATIE ET LA TRANSPARENCE ?

L'information sur les dates, lieux de l'enquêtes sont méconnues de l'immense majorité du public.

L'[avis d'enquête publique](#) a fait l'objet de parutions dans les annonces légales des journaux locaux Le Parisien 91, Le Parisien 77, Le Républicain Essonne, Le Républicain Seine-et-Marne respectivement les 14 et 18 août et 8 et 11 septembre 2025. Cet avis d'enquête publique a également été affiché dans les 23 mairies ainsi qu'aux deux sièges de la communauté d'agglomération. Il faut noter de plus la campagne d'affichage physique et numérique réalisée dans 41 équipements publics du territoire. L'affichage numérique a consisté dans la diffusion d'un flyer comprenant un QR code avec un accès direct au registre dématérialisé. Grand Paris Sud a également communiqué sur ses réseaux sociaux. Par conséquent, l'ensemble du dispositif déployé pour l'enquête publique et les différents canaux mis à la disposition des personnes pour contribuer a été porté à la connaissance du public.

Hormis l'affichage obligatoire de l'[avis de l'enquête publique](#), les communes ont gardé la libre initiative de communiquer via leurs outils sur cette enquête publique.

Le Projet de SCOT sera adopté pendant la période de réserve électorale, ce qu'interdit la Commission Nationale de Débat Public (CNDP).

Y aurait-il urgence à adopter ce SCOT avant les élections municipales ?

[La commission nationale du débat public \(CNDP\) recommande d'éviter l'arrêt du projet de SCoT en période électorale. Or, le projet de SCoT a été arrêté au Conseil communautaire du 4 février 2025, tirant également le bilan de la concertation.](#)

Rien dans les magazines de Corbeil-Essonnes, ni sur le site internet, ni sur les panneaux d'affichage. [Confère réponse ci-dessus.](#)

### 3.2.3 Concertation

CONTRIBUTION N°21(WEB) 19 09 M. VALOIS Michel

Une concertation en amont s'est tenue, mais est-elle représentative d'une majorité de citoyen ?

On aurait dû inventer de nouvelles formes d'implication des citoyens pour amender en amont le projet et faire consensus en s'appuyant sur une évaluation des indicateurs de suivi des PLU des communes.

CONTRIBUTION N°197 (WEB) 05 10 Jean-Philippe

Cette enquête publique est restée extrêmement confidentielle à Bondoufle, aucune contribution de notre mairie ne figure dans ce dossier, et la seule réunion publique d'explications a été organisée par la liste d'opposition à l'équipe en place à la Mairie depuis des dizaines d'années.

CONTRIBUTION N°252 (WEB) 08 10 France Nature Environnement-GPS

Nous regrettons cependant la faiblesse de la concertation avec la population, demeurée Institutionnelle et communicationnelle. Nous avions exprimé notre souhait d'impliquer le plus grand nombre d'habitants dans cette réflexion collective : pas seulement les élus, les acteurs socio-économiques, les associations, mais la population, là où elle vit, où elle Travaille, dans tous les quartiers, les entreprises, par le biais des centres sociaux, médiathèques et toutes autres structures de proximité. Tâche difficile mais enjeu de démocratie locale, au service de la qualité du projet.

## CONTRIBUTION N°271 (WEB) " Jean-Luc COMBRISSON

Comme l'ont fait remarquer certains partenaires, l'élaboration de ce projet de SCoT a fait l'objet de graves carences :

- Manque de concertation et de co-construction avec les Personnes publiques associées et consultées, afin d'éviter l'avalanche de critiques !
- Manque de travail avec les Associations représentatives.
- Manque de sensibilisation et de concertation avec les habitants : 5 réunions publiques organisée ayant réuni environ 300 personnes sur une population totale de 365 000 habitants, soit moins d'1 habitant sur 1000 !!!

Aucun débat sur le SDRIF ni sur le SCoT en Conseil municipal de Corbeil-Essonnes.

Rôle insuffisant du CODEV (Conseil de Développement de GPS) qui n'est qu'une chambre d'enregistrement à laquelle on ne donne pas les moyens de travailler.

Dans le chapitre 5 de son cahier de préconisations (intitulé « Rendre accessibles aux habitants de Grand Paris Sud les informations de compréhension pour faciliter la concertation sur le SCoT »), le CODEV rappelle qu'il « serait intéressant de porter à la connaissance des habitants le Pacte de gouvernance entre le Conseil communautaire et les communes membres », en faisant remarquer que « ce document clé (...) n'a pas été trouvé sur le site de l'EPCI et est resté non transmis suite à la demande du CODEV exprimée la première fois le 15 juin 2021 » !

### Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur la concertation, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :

Le projet soumis n'est pas un projet enrichi préalablement des approches des partenaires de GPS et tenant compte des nombreuses contributions des PPA et des contributions potentielles d'autres acteurs non consultés.

Des réunions PPA se sont tenues à chaque étape de la procédure d'élaboration du SCoT pendant lesquelles les PPA se sont exprimées. Le bilan de la concertation quant à lui fait état des différents échanges avec les habitants et usagers du territoire qui ont contribué à définir le projet de SCoT.

Une concertation en amont s'est tenue, mais est-elle représentative d'une majorité de citoyen ? On aurait dû inventer de nouvelles formes d'implication des citoyens pour amender en amont le projet et faire consensus en s'appuyant sur une évaluation des indicateurs de suivi des PLU des communes.

Cette enquête publique est restée extrêmement confidentielle à Bondoufle, aucune contribution de la mairie ne figure dans ce dossier, la seule réunion publique d'explications a été organisée par la liste d'opposition.

La concertation avec la population est demeurée Institutionnelle. Il aurait fallu impliquer le plus grand nombre d'habitants dans cette réflexion collective : pas seulement les élus, les acteurs socio-économiques, les associations, mais la population, là où elle vit, où elle travaille, dans tous les quartiers, les entreprises, par le biais des centres sociaux, médiathèques et toutes autres structures de proximité.

Il y a eu un manque de travail avec les Associations représentatives et de concertation avec les habitants : 5 réunions publiques organisées ayant réuni environ 300 personnes sur une population totale de 365 000 habitants, soit moins d'1 habitant sur 1000 !!!

Rôle insuffisant du CODEV (qui n'est qu'une chambre d'enregistrement à laquelle on ne donne pas les moyens de travailler).

L'exigence de représentativité a orienté l'ensemble de la concertation accompagnant l'élaboration du SCoT. Ceci explique les différents dispositifs déployés par le maître d'ouvrage en partenariat avec les communes et le conseil de développement notamment pour toucher un public large et bénéficier

d'une expertise citoyenne fine. Le bilan de la concertation annexé au projet de SCoT arrêté le 4 février 2025 revient sur l'ensemble de la campagne d'information menée et des dispositifs déployés pour nourrir l'écriture du projet de SCoT avant son arrêt.

La concertation s'est traduite par deux principaux dispositifs consultatifs permettant aux usagers et habitants d'échanger avec les élus et techniciens et de formuler leurs avis. Un premier dispositif a mobilisé des outils numériques à travers la plateforme participative de Grand Paris Sud et la diffusion de l'enquête en ligne "Vivre à Grand Paris Sud aujourd'hui et demain". Cette enquête réalisée avec le concours de l'observatoire de GPS a réuni 4331 répondants sur des thématiques du SCoT.

Un second dispositif a consisté dans l'organisation de réunions publiques et de marches exploratoires. Face à la complexité des sujets traités, ce dispositif répondait au souhait pour le maître d'ouvrage de ne pas s'en tenir à l'exercice "classique" des réunions publiques en les prolongeant de discussions sur le terrain. Les parcours ont été conçus de façon à créer les conditions d'une discussion spontanée entre participants et pour recueillir des observations dans des livrets. Il s'agissait ici de mettre les enjeux du SCoT à l'épreuve du territoire vécu et du quotidien des acteurs. Ce dispositif a réuni en tout 369 personnes issus d'horizons divers dont des habitants, élus, associations, acteurs économiques et institutionnels. Autant de regards déterminants pour refléter la diversité et la complexité des enjeux.

Le bilan de la concertation revient sur l'ensemble du travail réalisé en collaboration avec le conseil de développement. Un travail qui a notamment débouché sur la restitution d'un cahier de préconisations (24 pages) auprès du maître d'ouvrage pour accompagner la rédaction du SCoT. Le maître d'ouvrage a pu ainsi bénéficier d'une expertise citoyenne exigeante et fournie pour alimenter l'écriture du document d'orientations et d'objectifs (DOO) sur les thématiques de sobriété foncière et préservation de la biodiversité. On peut noter l'apport du Codev dans d'autres actions participant de l'élaboration du SCoT. La construction avec l'observatoire territorial du questionnaire « Vivre à Grand Paris Sud aujourd'hui et demain ? » a en effet bénéficié des retours des membres du Codev pour affiner la pertinence des questions et assurer sa diffusion auprès des habitants. L'implication de certains membres du Codev dans les réunions publiques et marches exploratoires a permis, enfin, d'apporter un témoignage citoyen et d'animer les échanges entre participants (cf. bilan de la concertation).

### 3.2.4 Aménagement du territoire

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

De nombreux types de zones à identifier mais sans préciser jusqu'où aller avec ces zones.

Quelle identification des zones préférentielles de renaturation, friches comprises, dans le SCoT ?

Quelle identification des zones permettant l'infiltration des eaux ?

L'identification des espaces de nature en milieu urbain représentant un intérêt en termes de biodiversité, points de fragmentation des corridors écologiques, pas de demande en ce qui concerne les espaces relais.

- Déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs (article L. 141-14);
- imposer certaines obligations préalables à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau (article L. 141-9 CU);
- définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées (article L. 141-22);
- délimiter à la parcelle des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger (

A l'échelle du territoire, il s'agit de « tendre vers la réduction à minima de 40% de la consommation d'ENAF », soit à partir du chiffre de 609 ha, qui est la consommation de GPS entre 2012 et 2021, de limiter leur consommation limitée à 365 ha entre 2021 et 2031, comment cela est-il décliné au niveau des communes ?

Comment la répartition se fera-t-elle ?

Consommation de 243,6 + 146 + 91 = 480,6 ha. Reste 128,4 ha.

Cette consommation est supérieure à celle prescrite par la Loi Climat et Résilience de 2021.

Comment ces chiffres sont-ils articulés avec la capacité d'extension urbaine possible identifiée par le SDRIF-E de 824 ha sur la période d'application du SCoT ? (Jusqu'en 2040) ?

Ces 824 ha étant réduits à 538 ha après la prise en compte des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (286 ha). Quel rapport avec les PIG et OIN ?

Comment les PENE sont-ils pris en compte dans les chiffres de GPS ?

Les 609 ha pris en compte par GPS incluent-ils la prise en compte de zones de renaturation ainsi que la consommation de friches ?

Quelle est le point de situation de la consommation d'ENAF à fin 2024 ?

Les projets déjà arrêtés sont-ils considérés ?

Quelle répartition entre logements, industrie, commerces, éducation, formation, sport, culture, loisirs et transports ?

La requalification des friches devrait être une priorité.

Quelle gouvernance pour le PNU ?

Analyser le potentiel foncier disponible, n'est-ce pas une telle analyse que l'on devrait trouver dans le SCoT ? Idem pour l'identification de secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain.

CONTRIBUTION N°24(WEB) 22 09 Confédération paysanne Île-de-France

La confédération paysanne Île-de-France soutient la volonté de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en privilégiant la rénovation et réutilisation des espaces déjà artificialisés.

CONTRIBUTION N°31 (WEB) 24 09 LÉZIN Mme et M.

Devenir des sites abandonnés.

Accélérer la réhabilitation des zones industrielles ou d'activités commerciales pour répondre plus rapidement aux demandes des investisseurs. Dans le cas de sites durablement délaissés, les transformer en zones vertes.

Per 2 Corbeil 27.09 Mme JOYEUX

Le territoire est complexe avec des différences sociales marquées entre rive droite et rive gauche de la Seine. Ces deux parties du territoire n'ont ni les mêmes besoins ni les mêmes intérêts. Elle s'interroge sur les possibilités pour GPS de transformer les différences en richesse.

CONTRIBUTION N° 61 (WEB) 01 10 Catherine MERLAN

Des parcelles de terre ont d'ores et déjà été définitivement "artificialisées" pour des parkings et espaces commerciaux de grande envergure. Aujourd'hui, la plupart de ces commerces périclitent laissant des zones définitivement artificielles et vacantes.

Il faut cesser cette course folle à l'encontre du vivant et de la biodiversité. C'est un non-sens !

CONTRIBUTION N°65 (WEB) 01 10 Anonyme

Il y a déjà beaucoup de zone industrielle sur Melun Sénart, certaines sont abandonnées, il serait plus judicieux de les réhabiliter au lieu de bétonner des terres agricoles qui sont cultivées et qui permettent aux habitants de Melun Sénart d'avoir des fruits et des légumes frais en circuit court.

CONTRIBUTION N° 81 (WEB) 01 10 M François VERRET

Notre territoire n'est ni sous-peuplé ni en dépeuplement. Il faut donc arrêter la construction de logements pour engorger toujours plus l'île de France alors que des régions françaises sont littéralement à l'agonie. Le développement des activités économiques va de pair : logements et entreprises doivent s'implanter dans les régions françaises sinistrées où l'emploi fait défaut et où l'arrivée de population revitalisera commerces et services (écoles, médecins...). Donc plus d'urbanisation sur GPS en dehors des friches commerciales, logistiques qui abondent sur le territoire

CONTRIBUTION N° 84 (WEB) 01 10 Anonyme

Certaines collectivités ont déjà intégré ces enjeux au sein de leurs stratégies d'urbanisme. Certaines collectivités imposent ainsi aux nouveaux projets collectifs de proposer des solutions d'optimisation et de préservation de la ressource en eau. Quid de Grand Paris Sud et de la ville de Savigny le Temple ?

CONTRIBUTION N° 93 (WEB) 01 10 M Baptiste LABOURDIN

Je suis inquiet de l'urbanisation grandissante au détriment de terres agricoles fertiles et de friches qui sont nos derniers refuges pour la biodiversité. A contrario certaines friches industrielles sont délaissées et pourraient être réinvesties.

CONTRIBUTION N° 98 (WEB) 01 10 Pentecôte

Je souhaite que soit entendu les citoyens sur l'avenir de nos terres agricoles. Agricole signifie culture signifie alimentation locale signifie culture intelligente pour tous. Signifie solidarité et santé. Tout ce dont nous avons besoin plutôt que d'autres lieux encore énergivores .

CONTRIBUTION N°114 (WEB) 01 10 Anonyme

Nous sommes envahis de centre commerciaux, d'entrepôts, vides pour la plupart ... Cet environnement ne me convient plus et j'hésite à changer de région. Stop à la bétonisation. !

CONTRIBUTION N°134 (WEB) 02 10 Anonyme

Encore un projet inutile pour remplir les poches déjà bien pleines de certains. Arrêtez de vouloir tout détruire et tout bétonner, c'est ça qui cause le réchauffement climatique.

CONTRIBUTION N°136 (WEB) 02 10 M Ally GRANGER

Où est la cohérence territoriale de ce projet mis à part toujours plus de béton ? C'est ça l'objectif de la Seine-et-Marne ? Nous bénéficions encore d'espaces agricoles et de forêt pour le bien-être de tous. Les zones d'activités du Carré Sénart + Ecopole + Parisud...etc ne sont-elles pas encore suffisantes ?

CONTRIBUTION N°141 (WEB) 02 10 Mme Jocelyne JOUSTER

Je souhaite que cette agglomération reste une ville verte où les terres agricoles sont préservées et où le nombre d'habitants n'augmente pas.

CONTRIBUTION N°143 (WEB) 02 10 M Pierrick DEMARCY

Il y a des zones industrielles à l'abandon pourquoi ne pas les redynamiser au lieu de saccager des terres fertiles ? Est-ce que tout cela s'inscrit dans la philosophie de la COP21 fièrement organisée à Paris ?

CONTRIBUTION N°153 (WEB) 02 10 Mme Annie TAKARLY

Je demande dans le SCoT, la limitation des espaces à urbaniser au détriment des terres agricoles et des espaces naturels, ...

CONTRIBUTION N°156 (WEB) 02 10 Mme Marie BACON

Notre territoire paye déjà un lourd tribu à l'urbanisation

CONTRIBUTION N°164 (WEB) 03 10 Théophile

Le schéma de cohérence territoriale indique qu'il faut d'autres activités économiques que l'agriculture sur le territoire de Lieusaint et ses alentours. C'était sans doute vrai dans les années 70...

*L'ensemble de la contribution figure en pièce jointe..*

CONTRIBUTION N°172 (WEB) 03 10 m Georges REMI

Eviter la création d'un n-ième îlot de chaleur (à Servigny), il conviendrait de reverdir les villes, il semble alors aberrant de vouloir bétonner ou bitumer la campagne ! Contribuer positivement à l'objectif Zéro Artificialisation Nette de la loi « Climat et résilience » de 2022.

CONTRIBUTION N°178 (WEB) 04 10 Anonyme

À l'heure des difficultés économiques, de la faiblesse des entreprises (toujours autant de fermetures), de notre dépendance aux pays les plus forts qui ne devraient rien arranger, n'est-il pas mieux de conserver des terres agricoles en circuit court, plutôt que de prévoir de nouvelles zones industrielles sur ce territoire ? Laissons-nous des zones de « respiration » tant visuelle, que sociale, pour nous les humains, entre toutes ces zones industrielles qui peuplent déjà Grand-Paris-Sud.

CONTRIBUTION N°180 (WEB) 04 10 M Yves LEBARON

La coordination des territoires devrait remettre de l'industrie là où elle serait la bienvenue, et renoncer à allonger les tentacules de la pieuvre parisienne.

COORDINATION N°183 (WEB) 04 10 GIBIER

Assez de bétonisation qui mangent les bonnes terres arables et productives : réhabiliter les friches, réaménager les locaux désaffectés (2 restaurants sur le site du Carré).

**CONTRIBUTION N°206 (WEB) 06 10 « Énergie et Proximité pour Corbeil-Essonnes »**

Le SCOT prévoit des enveloppes d'artificialisation sans justification ni répartition claire. Le PADD communal, risque de se trouver en contradiction avec un PLU très constructif en logements. Sans plafond communal et inventaire des friches, la trajectoire ZAN restera un affichage sans effet réel.

**CONTRIBUTION N°256 (WEB) 08 10 Lepeu Emmanuel**

Il ne doit pas y avoir d'exception au ZAN, ni DataCenter énergivore, ni « ferme » solaire et autres infrastructure « durable » ne doivent être le prétexte à dérogation.

**CONTRIBUTION N°262 (WEB) " RIDOU Danièle**

Les constructions d'habitation doivent tenir compte des besoins de :

- détourner la circulation qui se déverse par le pont de Corbeil (pont supplémentaire, amélioration train et bus, limite des vélos)
- site d'assainissement pour la Rive droite
- préservation des zones d'emploi
- collège, gymnase et école sur centre-ville de Corbeil
- créer îlots de fraîcheur, préserver et développer des espaces verts (parcs plébiscités lors d'ateliers sur zone Hélio-Moulins de Corbeil)

Per 5 MM PELLERIN, HEITZ et SIGNOLLE

Ils regrettent que GPS ne puisse choisir les terrains sur lesquels ils souhaitent aménager.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur la l'aménagement du territoire, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

Les services des différentes mairies mènent-elles toutes une politique efficace pour gérer le foncier des friches industrielles et les occupations de locaux d'activités vides sur leurs communes ?

GPS joue-t-elle un rôle dans cette politique de réindustrialisation ?

Le nombre de friches industrielles et de locaux d'activités vides tend à se raréfier sur le territoire. Toutefois, certaines vacances persistent sur des sites commerciaux ainsi que dans des ensembles de bureaux devenus obsolètes, notamment au sein du centre urbain d'Évry-Courcouronnes. Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Grand Paris Sud travaille en étroite collaboration avec les services des villes, les opérateurs immobiliers privés et les propriétaires afin de mettre en adéquation l'offre et la demande de locaux. L'objectif est de privilégier, autant que possible, l'implantation de nouveaux projets sur des sites vacants ou à requalifier, en cohérence avec les principes du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En 2024, les services de l'agglomération ont ainsi accompagné 145 projets d'implantation d'entreprises. Ces démarches ont permis la mobilisation de 32 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et ont contribué à la création ou au maintien de près de 700 emplois sur le territoire.

Dans quels délais GPS compte-t-elle mettre en place son "observatoire du foncier économique" pour collecter ces données et répondre aux besoins endogènes et attirer des entreprises exogènes au territoire ?

L'agglomération dispose déjà d'un observatoire du foncier, partagé avec les communes. Le volet économique sera développé au cours de l'année 2026. Cette offre sera valorisée dans le cadre de ses nombreuses actions de prospection exogènes.

Comment GPS compte-t-elle mener sa politique d'industrialisation du territoire compte tenu des difficultés ressenties par la population : réseau routier saturé, circulation poids lourds, mobilité des personnes entre lieux de résidence et d'emploi, nuisances...

Grand Paris Sud mène une politique d'industrialisation qui vise à créer de l'emploi sur le territoire en faveur des habitants du territoire. Cela se concrétise par une progression du nombre d'emplois sur le territoire et un taux d'emploi/actif qui a augmenté au cours des dernières années (0,99 emplois/actif occupé en 2024). Par ailleurs, près d'un actif sur 2 habite et travaille à Grand Paris Sud.

Interrogations figurant dans la contribution N°3 :

De nombreux types de zones à identifier mais sans préciser jusqu'où aller avec ces zones ?

Quelle identification des zones préférentielles de renaturation, friches comprises, dans le SCoT ?

Quelle identification des zones permettant l'infiltration des eaux ?

Les espaces de nature en milieu urbain sont identifiés sur les cartes "Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud" et "Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud" qui renvoient à des prescriptions dans le DOO pour les préserver. Le DOO, dans son chapitre 3.1.2.2, émet également des prescriptions pour maintenir et réintroduire la nature en ville.

Le DOO du SCoT émet des prescriptions en faveur de l'infiltration des eaux pluviales aux chapitres 1.5.1, 2.1.2, 3.1.3. Il s'agit ici d'agir sur l'ensemble du territoire et non sur des zones identifiées.

Des contributeurs demandent l'identification des espaces de nature en milieu urbain représentant un intérêt en termes de biodiversité, et des points de fragmentation des corridors écologiques.

Ces espaces sont identifiés sur la carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud ».

Des contributeurs demandent de :

- déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs (article L. 141-14) ;

L'article L.141-14 du code de l'urbanisme a été abrogé

- d'imposer certaines obligations préalables à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau (article L. 141-9 CU) ;

Cet article préconise de subordonner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale. Ce n'est pas la volonté de Grand Paris Sud

- de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées (article L. 141-22) ;

L'article L.141-22 du code de l'urbanisme a été abrogé. Néanmoins le DOO, en son chapitre 1.6.3, prescrit que les PLU pourront définir dans le règlement des critères pour les constructions neuves pouvant conduire à imposer des performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation thermique en vigueur.

- de délimiter à la parcelle des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

Le DOO identifie les espaces naturels, forestiers et agricoles à préserver. Le PLU devra cartographier ces espaces à la parcelle au sein du plan de zonage et y associer un règlement.

A l'échelle du territoire, il s'agit de « tendre vers la réduction à minima de 40% de la consommation d'ENAF », soit de limiter leur consommation à 365 ha entre 2021 et 2031, comment cela est-il décliné au niveau des communes ? Comment la répartition se fera-t-elle ?

Consommation de 243,6 + 146 + 91 = 480,6 ha. Reste 128,4 ha.

Cette consommation est supérieure à celle prescrite par la Loi Climat et Résilience de 2021. La Loi Climat et Résilience ne fixe pas de consommation maximale. Elle fixe pour les SRRADET un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation pour la période 2021-2031, qui est de 50%. Néanmoins, la Région Ile-de-France, de par sa particularité, est exemptée de cette obligation. Dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT, une enveloppe foncière maximale est attribuée aux communes.

Grand Paris Sud travaillera à expliciter plus clairement sa trajectoire de sobriété foncière dans le SCoT.

Comment ces chiffres sont-ils articulés avec la capacité d'extension urbaine possible identifiée par le SDRIF-E de 824 ha sur la période d'application du SCoT ? (Jusqu'en 2040) ?

Grand Paris Sud travaillera à expliciter plus clairement sa trajectoire de sobriété foncière dans le SCoT.

Ces 824 ha étant réduits à 538 ha après la prise en compte des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (286 ha). Quel rapport avec les PIG et OIN ?

L'opération d'intérêt national (OIN) est une opération d'aménagement qui répond à des enjeux majeurs nécessitant une mobilisation de la collectivité nationale et l'engagement de l'Etat à y consacrer des moyens particuliers. La qualification d'OIN est attribuée par décret en Conseil d'Etat en inscrivant l'opération sur la liste des OIN.

Le PIG est un outil d'aménagement facilitant la réalisation de projets d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique.

Quatre OIN sont présentes sur le territoire et aucun PIG.

Comment les PENE sont-ils pris en compte dans les chiffres de GPS ?

Les PENE correspondent essentiellement aux ZAC déjà engagées sur le territoire représentant une enveloppe de consommation foncière maximale de 286 ha. Ils sont déjà identifiés sur les cartes « maîtriser le développement urbain résidentiel de Grand Paris Sud » et « maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Ile-de-France » sous les légendes respectives sous l'aplat rayé rouge.

Néanmoins, pour les rendre plus visibles, une légende spécifique aux PENE sera ajoutée à ces deux cartes

Les 609 ha pris en compte par GPS incluent-ils la prise en compte de zones de renaturation ainsi que la consommation des friches qui devrait être une priorité ?

Ces 609 ha correspondent à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestières (ENAF) sur la période 2012-2021. Grand Paris Sud s'est appuyé sur le Mode d'Occupation des Sols pour réaliser cette analyse.

Quelle est le point de situation de la consommation d'ENAF à fin 2024 ? Les projets déjà arrêtés sont-ils considérés ?

Quelle répartition entre logements, industrie, commerces, éducation, formation, sport, culture, loisirs et transports ?

Le SCoT sera complété par une analyse sur la période 2021-2024. Les projets engagés sur cette période seront comptabilisés.

Analyser le potentiel foncier disponible, n'est-ce pas une telle analyse que l'on devrait trouver dans le SCoT ? Idem pour l'identification de secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain.

Le SCoT a déjà réalisé une analyse du potentiel disponible identifiés sur les cartes "Maitriser le développement résidentiel de Grand Paris Sud" et "Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement métropolitain de Grand Paris Sud" sous l'aplat hachuré violet et rouge. Néanmoins, le DOO demande aux communes d'affiner cette analyse au travers de leur PLU.

**Question de la commission :**

La Commission souhaiterait que le dossier SCoT comporte un tableau lisible des surfaces de consommation de l'espaces des objectifs du SCoT avec leurs échéanciers.

**Le DOO du SCoT comporte déjà un tableau avec des objectifs de consommation foncière maximales par commune. Celui-ci sera modifié pour plus de clarté.**

### **3.2.5 Urbanisation**

CONTRIBUTION N°1 (WEB) Anonyme

Arrêt du bétonnage

CONTRIBUTION N°2 (WEB)

Arrêtez les constructions.

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

Un mot d'ordre : Densifier auprès des gares.

Qu'en est-il des constructions illicites ?

Pourquoi permettre la reconstruction à l'identique d'une construction qui serait détruite dans les réservoirs de biodiversité primaire et secondaire ?

Que veut dire : « Identifier les espaces urbains à activer afin d'accueillir des expérimentations de nouveaux usages, et les activer » ?

Contribution N°6 (Web) Anonyme

L'étalement urbain est contradictoire avec l'urgence climatique : il provoque la disparition de terres agricoles et pose des problèmes de circulation importante sur notre secteur.

Saint Pierre du Perray est en train de perdre ce qui faisait son identité : le calme et un environnement verdoyant.

Je souhaite que cet étalement urbain cesse.

CONTRIBUTION N°18 (WEB) M. Thomas LEMAIRE

Préserver le caractère rural des petites communes et maintenir un équilibre pour qu'elles ne soient pas écrasées par l'urbanisation. Favoriser un habitat de type pavillonnaire, avec des parcelles spacieuses (terrains de 300 à 500 m<sup>2</sup>), en respectant l'esthétique rurale.

CONTRIBUTION N°21(WEB) M. VALOIS Michel

Cartographier les parcelles construites ou pas, afin de les densifier, y compris en hauteur, à court moyen et long terme.

CONTRIBUTION N°28 (WEB) M Loïc BOURGUIGNON

Préserver et protéger l'environnement, limiter les constructions et les divisions de terrain,

CONTRIBUTION N°34 (WEB) M. CLAUDE (Modérée)

La terre proche de chez nous, doit être protégée. Le béton, nous connaissons depuis 50 ans. N'y a-t-il pas encore beaucoup de bâtiments, de maisons, dans notre région qui sont abandonnés et ne servent pas à des logements dignes de ce nom.

Non à ce projet qui servira encore les riches.

**CONTRIBUTION N°40 (WEB) Joffrey ESCARGUEL**

Le SCoT se conforme au SDRIF-E. La commune de Réau est identifiée comme rurale et loin des polarités. Elle participe à son échelle à la création de nouveaux logements, soit 95 logements (SDRIF-E) et non 700 logements, prévus par le projet de la ZAC des Prêts Neufs. La commune va muter en commune plus urbaine contre la volonté de ses habitants en créant un déséquilibre entre le bourg et ses hameaux et avec des infrastructures insuffisantes. Le projet sur Villaroche est un sacrifice à l'effort national et va changer le paysage local. Il ne se fera que sur une partie excentrée de la commune, avec peu d'incidence sur la mutation village/ville périurbaine.

4 documents Extraits du SDIF-E sont joints.

**CONTRIBUTION N°44 (WEB) 29 09 Anonyme**

(Bondoufle) Arrêter les constructions intempestives laissez de la place à la nature !

**CONTRIBUTION N°51 (WEB) 30 09 M. Jean Marie François Pierre**

La ville d'Evry-Courcouronnes connaît des difficultés (baisse du niveau de vie des habitants, départ des commerces qualitatifs...). Le volume de construction neuve envisagé ne va-t-il pas précipiter ces dérives avec une surdensification, alors que l'on voit bien que la tranquillité, les espaces verts sont des atouts majeurs ?

**CONTRIBUTION N°54 (WEB) 30 09 Anonyme**

Densifier les villes sur les espaces agricoles ou forestier (Ex COMBS LA VILLE à l'est sur 15 hectares 900 logements) un groupe scolaire, agrandir la zone d'activité le long de la RN 104.

**CONTRIBUTION N°56 (WEB) 30 09 Anonyme**

Continuer de préserver le côté nature et harmonieux de Soisy, ne pas trop l'industrialiser.

**CONTRIBUTION N°59 (WEB) 01 10 Mme Joanne CHAPUIS**

Cela suffit de construire encore et encore, d'urbaniser des terres agricoles, de se vautrer dans le béton !

**CONTRIBUTION N°82(WEB) 01 10 M et Mme Christian et Sylvie DOUSSOT**

La région est assez bétonnée !

**CONTRIBUTION N°97 (WEB) 01 10 Anonyme**

Il faut cesser de tout bétonner en seine et Marne. Trop de béton = inondations = dégâts = coûts aux assurances

**CONTRIBUTION N°114 (WEB) 01 10 Anonyme**

Nous sommes envahis de centre commerciaux, d'entrepôts, vides pour la plupart... Cet environnement ne me convient plus et j'hésite à changer de région. Stop à la bétonisation

**CONTRIBUTION N°128 (WEB) 02 10 Patrick**

On doit limiter aussi la bétonisation/urbanisation des sols au profit d'un espace de respiration, de promenade pour notre agglomération, déjà très urbanisée, et la conservation des paysages.

**CONTRIBUTION N°151 (WEB) 01 10 Anonyme**

Trop de béton, surpopulation, la circulation c'est l'enfer ! L'évolution n'est vraiment pas bonne un désastre.

**CONTRIBUTION N°161 (WEB) 03 10 Grand Paris Aménagement.**

Bien vouloir tenir compte du projet d'aménagement de la ZAC Centre-Ville à Grigny en retirant un espace considéré comme futur « espace relai ».

*Voir la totalité de la contribution et sa pièce jointe dans le chapitre documentation jointe de ce document.*

**CONTRIBUTION N°197 (WEB) 05 10 Jean-Philippe**

L'arrivée du Grand Parc à Bondoufle aboutit à une croissance significative du nombre d'habitants, d'environ 15 % aujourd'hui pour atteindre environ 20% quand ce projet immobilier sera achevé.

De plus, les derniers hectares agricoles sont en train d'être sacrifiés à la bétonisation pour accueillir un dépôt de bus, surdimensionné, qui aurait très bien pu être aménagé sur la base du site actuel, déjà implanté à Bondoufle, lui-même entouré de friches industrielles.

**CONTRIBUTION N°170 (WEB) Mme Hélène BAFFIN**

Malgré l'urgence climatique, on continue à bétonner à outrance, alors qu'en région IDF il y a plus de 400 000 bâtis vacants, 3 millions en France. Inquiète de voir que des décideurs puissent encore en 2025 envisager le fait de bétonner des terres agricoles.

**CONTRIBUTION N°222 (WEB) 06 10 Anonyme**

Gel de tous les espaces verts existants (squares, mail, Marronneraie, parc).

Application de la non-artificialisation des sols.

Annulation des projets de densification urbaine sur le coteau de face à la Seine.

**CONTRIBUTION N°236 (WEB) 07 10 Dasprez Colette**

Arrêter de bétonner, d'imperméabiliser des terres qui produisent ou qui recèlent des trésors de nature...Après les recettes aux peignes ou aux interrupteurs, comme on voit à la télé, il faudra trouver des recettes aux cailloux ou aux parpaings pour nourrir la population !

**CONTRIBUTION N°247 (WEB) 08 10 Romeur Anne**

Indispensable de maintenir les terres agricoles encore en place au niveau du projet de développement de la ville Nouvelle de Sénart et des zones d'activités de Sénart en particulier (Savigny, Saint Pierre, Tigery...). Mais aussi au cirque de l'Essonne et sur Villabé, Lisses, autour de Bondoufle etc...

Limiter désormais l'étalement des villes, pour reprendre plutôt les espaces (et non naturels !) disponibles en ville ou en périphérie.

Suffisamment de zones déjà bétonnées et non occupées (friches industrielles et commerciales) existent déjà et peuvent être remaniées et transformées.

**CONTRIBUTION N°252 (WEB) 08 10 France Nature Environnement-GPS**

Nous saluons l'effort consistant à réaffecter plusieurs centaines d'hectares à la vocation agricole, mais afficher que 824 ha sont encore à urbaniser nous semblent encore trop important dans un contexte d'application du ZAN et de la nécessité de protéger les terres nourricières.

Nous nous interrogeons sur le statut foncier actuel et futur de ces terres, ainsi que sur leur mise en valeur à venir.

L'avis défavorable de la préfète de l'Essonne ne reconnaît pas les lacunes de l'État en matière de développement des villes nouvelles, qu'il a utilisées pendant 50 ans comme exutoire de la

croissance de la population francilienne, sans procéder à des opérations significatives de déconcentration des services de l'État et d'aménagement économiques et industriels à même de renforcer l'équilibre habitat/emplois de ces entités créées par lui.

De ce point de vue Il est inconcevable de continuer à produire des morceaux de villes sans assurer l'équilibre habitat/emploi de l'agglomération. Comme l'État, les élus communautaires se doivent d'être plus volontaristes Ainsi, le DOO se doit de chiffrer les projections de ces 2 composantes pour chacune des 23 communes.

Enfin, l'agglomération, comme l'État, doivent de concert redoubler d'effort et de précaution pour un développement économique équilibré du territoire de Grand Paris Sud qui ne se contente pas de suivre les activités problématiques du moment, comme le tout-logistique par le passé, où les Data Centers sans discernement aujourd'hui.

**CONTRIBUTION N°256 (WEB) 08 10 Lepeu Emmanuel**

Urbanisation : Stopper l'urbanisation de notre région

Il est désormais nécessaire de stopper le développement des logements et sites industriels sur notre région, y compris pour la ville d'Evry

La région est asphyxiée. Il faut désormais promouvoir la rénovation thermique, et l'autonomie alimentaire pour évoluer vers une économie locale.

**CONTRIBUTION N°259 (WEB) 08 10 Groupe Bondoufle Ensemble**

(Bondoufle) 68 hectares de terres agricoles ont été artificialisées en 10 ans dont 58 ha nécessaires à la ZAC. Ils contredisent directement la stratégie de préservation foncière du SCoT. Le dernier espace agricole à l'ouest/sud-ouest de la ville sous une pastille du SDRIF-E doit être impérativement retiré des zones urbanisables pour tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette.

**CONTRIBUTION N°161 Grand Paris Aménagement**

Projet d'aménagement de la ZAC Centre-Ville à Grigny : retirer un espace considéré comme futur « espace relai ». Cet espace étant situé sur le lot dit « J » de la ZAC Centre-Ville sur lequel est attendu une programmation d'activités économiques au titre de l'avenant n°6 à la convention d'aménagement de la ZAC Centre-Ville.

Cette contribution in extenso et son document joint figurent dans les documents joints aux contributions.

**CONTRIBUTION N°263 (WEB) 08 10 RIDOU Danièle**

Les constructions d'habitation doivent tenir compte des besoins de :

-détourner la circulation qui se déverse par le pont de Corbeil (pont supplémentaire, amélioration train et bus, limite des vélos)

-site d'assainissement pour la Rive droite

-préservation des zones d'emploi

+collège, gymnase et école sur centre-ville CE

+créer îlots de fraîcheur, préserver et développer des espaces verts (parcs plébiscités lors d'ateliers sur zone Hélio-Moulins de Corbeil)

**CONTRIBUTION N°270 (WEB) 08 10 Julien**

Urbanisation : Il est inscrit un objectif de 5000 logements supplémentaires à Evry-Courcouronnes. Ce chiffre ne prend pas la mesure des nombreuses constructions réalisées ces 10 dernières années, qui ont entraîné un engorgement au sein de l'ensemble des quartiers, sans mise à jour suffisante des infrastructures et services. (transports, des équipements scolaires services de santé et médico-sociaux.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public l'urbanisation, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

**Les espaces à urbaniser :**

Beaucoup de contributions demandant d'arrêter le "bétonnage".

Le SCoT porte un projet global d'aménagement privilégiant le renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. Il traduit dans ce sens une volonté des élus de s'affranchir du modèle d'aménagement qui a caractérisé les villes nouvelles au XXe siècle.

Densifier auprès des gares.

Cette orientation renvoie directement à une orientation réglementaire du SDRIF-E (OR 57) identifiant les polarités de gare comme des secteurs de densification résidentielle. Grand Paris Sud compte 17 polarités de gare sur son territoire qui pour certaines présentent des potentiels importants de densification.

Que veut dire : « Identifier les espaces urbains à activer afin d'accueillir des expérimentations de nouveaux usages, et les activer » ?

Cette contribution renvoie à l'orientation 3.3.2.2 du DOO. Elle renvoie à l'approche participative et temporaire dite d'urbanisme tactique qui vise à transformer l'espace public de manière rapide et à faible coût, en impliquant les citoyens dans le processus. Il s'agit notamment dans ce sens d'inciter les communes à prêter attention aux usages émergents dans l'espace public notamment en matière de sport-santé pour les encourager à déployer des équipements temporaires et participatifs dans des espaces sous-utilisés. En cas d'appropriation par les habitants, ces équipements pourront préfigurer des équipements pérennes au bénéfice de tous les habitants.

Préserver le caractère rural des petites communes.

Cartographier les parcelles construites ou pas, afin de les densifier, y compris en hauteur, à court moyen et long terme.

Limiter les constructions et les divisions de terrain,

**Le SCoT n'a pas vocation à raisonner à la parcelle contrairement au règlement des PLU.**

On continue à bétonner alors qu'en région IDF il y a plus de 400 000 bâtis vacants,

Gel de tous les espaces verts existants (squares, mail, Marronneraie, parc).

Application de la non-artificialisation des sols.

Nous sommes envahis de centre commerciaux, d'entrepôts, vides pour la plupart ....

Afficher que 824 ha sont encore à urbaniser nous semble encore trop important dans un contexte d'application du ZAN et de la nécessité de protéger les terres nourricières.

Il est inconcevable de continuer à produire des morceaux de villes sans assurer l'équilibre habitat/emploi de l'agglomération, le DOO doit chiffrer les projections de ces 2 composantes pour chacune des 23 communes.

**C'est le rôle du SCOT de trouver un équilibre intercommunal entre la préservation des espaces naturels et agricoles, le développement économique, le développement résidentiel et les mobilités.**

**Les constructions :**

Qu'en est-il des constructions illicites ? Ce problème n'est-il pas lié à la politique d'accueil des gens du voyage ?

**Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT.**

Favoriser un habitat de type pavillonnaire, avec des parcelles spacieuses (terrains de 300 à 500 m<sup>2</sup>), en respectant l'esthétique rurale.

Le volume de construction neuve envisagé ne va-t-il pas précipiter ces dérives avec une surdensification, alors que l'on voit bien que la tranquillité, les espaces verts sont des atouts majeurs ?

La région est asphyxiée. Il faut désormais promouvoir la rénovation thermique, et l'autonomie alimentaire pour évoluer vers une économie locale.

Les évolutions législatives depuis les années 2000 incitent à la densification pour réduire l'étalement urbain. La loi ALUR a supprimé le coefficient d'occupation des sols et la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement des PLU. Le SCoT œuvre à un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricole. De même, le DOO promeut la rénovation thermique et favorise la mise en œuvre de la stratégie agricole et alimentaire territoriale.

#### **Les observations sur l'urbanisation de secteurs précis :**

Annulation des projets de densification urbaine sur le coteau de face à la Seine.

Il faut cesser de tout bétonner en seine et Marne. Trop de béton = inondations = dégâts = coûts aux assurances

Confère réponse au 5<sup>ème</sup> paragraphe page 33.

#### **Corbeil-Essonnes :**

Les constructions d'habitation doivent tenir compte des besoins de :

- détourner la circulation qui se déverse par le pont de Corbeil (pont supplémentaire, amélioration train et bus, limite des vélos) ;
- site d'assainissement pour la Rive droite ;
- préservation des zones d'emploi et collège, gymnase sur centre-ville ;
- créer des îlots de fraîcheur, préserver et développer des espaces verts (parcs plébiscités lors d'ateliers sur zone Hélio-Moulins de Corbeil).

Confère réponse au 5<sup>ème</sup> paragraphe page 33.

#### **Secteur de Sénart :**

Maintenir les terres agricoles encore en place au niveau du projet de développement de la ville Nouvelle de Sénart et des zones d'activités de Sénart en particulier (Savigny, Saint Pierre, Tigery...), mais aussi au cirque de l'Essonne et à Villabé, Lisses, autour de Bondoufle etc...

C'est le rôle de la carte du DOO « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud ».

#### **Soisy**

Continuer de préserver le côté nature et harmonieux de Soisy, ne pas trop l'industrialiser.

Les espaces naturels de la commune sont bien préservés au travers de la carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud ».

#### **Réau**

La commune de Réau est identifiée comme rurale et loin des polarités. Elle participe à son échelle à la création de nouveaux logements, soit 95 logements (SDRIF-E) et non 700 logements, prévus par le projet de la ZAC des Prêts Neufs. Le projet sur Villaroche est un sacrifice à l'effort national et va changer le paysage local. Il ne se fera que sur une partie excentrée de la commune, avec peu d'incidence sur la mutation village/ville périurbaine.

4 documents Extraits du SDIF-E sont joints.

Les 95 logements évoqués correspondent à l'objectif de densification en renouvellement urbain du SDRIF-E, auquel s'ajoute le projet de ZAC des Prés neufs de la commune.

### Bondoufle

L'arrivée du Grand Parc à Bondoufle aboutit à une croissance de 15% du nombre d'habitants, pour atteindre environ 20% quand ce projet immobilier sera achevé, les derniers hectares agricoles sont sacrifiés pour accueillir un dépôt de bus, surdimensionné, qui aurait très bien pu être aménagé sur la base du site actuel, entouré de friches industrielles.

68 hectares de terres agricoles ont été artificialisées en 10 ans dont 58 ha nécessaires à la ZAC.

Le dernier espace agricole à l'ouest/sud-ouest de la ville sous une pastille du SDRIF-E doit être impérativement retiré des zones urbanisables pour tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette. Nous demandons la protection d'éléments du patrimoine du vieux Bondoufle (murs en meulière, forge, grange) et des « igloos » près du conservatoire.

L'espace agricole à l'ouest/sud-ouest de la ville sous une pastille du SDRIF-E faisait l'objet d'une zone d'aménagement différé jusqu'en décembre 2024. Il est proposé que ce secteur fasse l'objet de l'aplat "secteur de projet en réflexion" sur les cartes du SCoT. Le PLU statuera sur sa vocation.

Le DOO prescrit la préservation du patrimoine bâti.

### Evry-Courcouronnes

Il est inscrit un objectif de 5000 logements supplémentaires à Evry-Courcouronnes. Ce chiffre ne prend pas la mesure des nombreuses constructions réalisées ces 10 dernières années, qui ont entraîné un engorgement des quartiers, sans mise à jour suffisante des infrastructures et services. (Transports, des équipements scolaires services de santé et médico-sociaux).

Cet objectif correspond aux objectifs du SDRIF-E déclinés dans le SCOT.

### Combs la Ville

Densifier les villes sur les espaces agricoles ou forestier (Combs la Ville à l'est sur 15 hectares 900 logements) un groupe scolaire, agrandir la zone d'activité le long de la RN 104.

Confère réponse au 5<sup>ème</sup> paragraphe page 33.

### Grigny

ZAC Centre-Ville à Grigny : retirer un espace considéré comme futur « espace relai », car situé sur le lot dit « J » de la ZAC Centre-Ville sur lequel est attendu une programmation d'activités économiques au titre de l'avenant n°6 à la convention d'aménagement de la ZAC Centre-Ville.

Cette remarque sera prise en compte

### 3.2.6 Cyrano, ferme de Servigny

**Ne sont pas reprises dans cette partie les contributions traitant à la fois du thème de Cyrano et à la fois d'autres observations dont les thèmes sont traités par ailleurs.**

CONTRIBUTION N°41 (WEB) 29 09 M. Michel Pellerin

L'EPA Sénart revendique une histoire vieille de plus de 50 ans, mais les temps ont changé et les collectivités territoriales aussi. Aujourd'hui, les élus communautaires sont les seuls qui répondent de leurs choix devant les électeurs. Les légitimités historiques et politiques de l'EPA sont aujourd'hui sans fondement.

L'avis défavorable, constraint, d'une structure d'État anachronique qui doit s'autofinancer notamment par la vente de terres agricoles, ne peut avoir de légitimité pour s'opposer à l'intérêt général : le maintien de la ferme cueillette de Servigny.

La Chambre régionale d'agriculture note avec satisfaction la nouvelle trajectoire de modération de la consommation des terres agricoles et se réjouit de la sauvegarde de la cueillette de Servigny. Mais elle émet un avis défavorable car on parle de pratiques agroécologiques et d'agriculture biologique qui sont une « tentative d'intrusion dans les modes cultureaux ». Les citoyens revendentiquent justement, à travers l'exemple de la cueillette de Servigny, la sauvegarde de terres agricoles s'appuyant sur des pratiques différentes.

CONTRIBUTION N°53 (WEB) 30 09 Anonyme

Maintenir l'activité de la ferme de Servigny dans les conditions actuelles.

CONTRIBUTION N°237 (WEB) 07 10 Cathy Bissonnier

La contribution demande le maintien de l'activité de la ferme de Servigny

Voir la pièce jointe annexée de l'Association de défense de l'environnement de Sénart et Environs

CONTRIBUTION N°245 (EMAIL) 08 10 Pierre LE BRETON pour le CODEV

La contribution du Codev sur Cyrano développe 5 points (voir la pièce jointe annexée) :

1- La Stratégie Agricole et Alimentaire de Territoire (SAAT)  
2 - La préservation de la parcelle agricole ZD16 dans le SCoT.

3 - Le bon usage sur le bon sol.

4 - Le retrait d'une partie des terres de la ferme (gestion du foncier par l'EPA Sénart)

5 - Les résultats de la sélection « Sites clés en main France 2030 »

CONTRIBUTION N°250 (WEB) 08 10 Sauvons Servigny

Nous avons pu constater l'émotion, l'inquiétude, voire la colère à l'occasion de la prise de connaissance des avis défavorables, mettant en cause l'équilibre économique et agronomique de la Ferme-Cueillette de Servigny.

La contribution est accompagnée de trois pièces jointes :

1 Le texte de la pétition " La ferme cueillette de Servigny toujours en danger : AGIR AVANT LE 8 OCTOBRE 2025" adressée à Mme la préfète de l'Essonne etb au Directeur de l'EPA Sénart suivi de 9512 signatures électroniques

2 Le texte de la pétition " La ferme cueillette de Servigny toujours en danger : AGIR AVANT LE 8 OCTOBRE 2025" adressée à Mme la préfète de l'Essonne etb au Directeur de l'EPA Sénart suivi de 776 signatures électroniques

3 Le texte de la pétition " La ferme cueillette de Servigny toujours en danger : AGIR AVANT LE 8 OCTOBRE 2025" adressée à Mme la préfète de l'Essonne etb au Directeur de l'EPA Sénart suivi de 598 signatures manuscrites

Soit au total 10886 signatures.

CONTRIBUTION N°252 (WEB) 08 10 France Nature Environnement-GPS

Nous soutenons la volonté du SCOT de réserver à l'activité agricole la parcelle de l'Orme Chipeau à Lieusaint. Nous considérons comme une erreur l'opposition à ce choix, de la Préfète de l'Essonne

CONTRIBUTION N°256 (WEB) 08 10 Lepeu Emmanuel

Sanctuarisation des espaces naturels et agricoles : un vrai ZAN à effet immédiat

Il est impératif de protéger dès maintenant les espaces naturels et stopper l'artificialisation

A ce titre la ferme de Servigny est un symbole à protéger.

Pour la raison d'autonomie alimentaire et de préservation de qualité de vie, il faut maintenir l'activité de la ferme de Servigny sur toute son emprise. Cela représente un bol d'air pour la population dans une zone où il est prioritaire de préserver l'agriculture et le maraîchage périurbain.

Per 5 MM PELLERIN, HEITZ et SIGNOLLE

Ils demandent que l'agriculture et la cueillette soient maintenues.

#### **Observations de la commission d'enquête :**

La commission a une forte interrogation sur la manière choisie par GPS pour présenter le « Nez de Cyrano » dans dossier au tome 3 du rapport de présentation.

On lit p. 10 du tome 3 que « *Grand Paris Sud souhaite maintenir la destination agricole sur la parcelle dite de l'Ormeau à Lieusaint, malgré les pastilles d'urbanisation préférentielle de 35 ha dans le SDRIF-E.* », et un peu plus loin p.12 que « *Grand Paris Sud a été labellisé Territoire d'industrie et identifié comme un territoire d'intérêt régional pour l'accueil d'entreprises industrielles œuvrant à la politique de réindustrialisation du territoire national* » en avril 2024.

Le dossier précise que ce label se traduit par le fléchage de trois « *sites clé en main* » : **Paris-Villaroche, Bois-Sauvage** au cœur du Genopôle et site **LU** à Ris-Orangis.

« *Ce programme France 2030 doit concourir en même temps à la relocalisation des emplois industriels sur un territoire comptant de nombreux grands comptes industriels et un important bassin d'emplois et compétences en la matière* ».

**Or en avril 2024 ce ne sont pas trois sites mais bien quatre sites qui ont été labellisés dont le site de Cyrano, avec « une maturité entre 2025 et 2027 », c'est-à-dire un site sur lequel des études restent à mener mais sans travaux majeurs ou démarches réglementaires importantes.**

Selon les informations recueillies par la commission auprès des services de l'état au cours de son enquête, ces labellisations ont été faites en concertation et avec l'approbation des collectivités concernées.

Ces labellisations, dont celle du « Nez de Cyrano », ont été annoncées à peine 12 mois avant la délibération de GPS arrêtant le projet de SCoT en avril 2025.

**La commission comprend qu'une collectivité évolue dans ses choix s'agissant du zonage de son projet, y compris dans un calendrier resserré, mais la commission s'interroge sur les raisons qui ont conduit GPS à ne pas mentionner le secteur de Cyrano dans France 2030, d'autant plus que ce secteur fait l'objet d'une attention particulière tant par les élus que par le public.**

Par ailleurs, la commission relève que dans le tome 1, dans la partie PAE du rapport de présentation, p 55 et 56, les deux cartes présentent le « Nez de Cyrano » comme du foncier à mobiliser pour du développement économique.

#### **La compatibilité avec le SDRIF-E :**

La commission relève une discordance avec l'esprit de la Région qui, dans sa délibération sur le SDRIF-E, a clairement opté pour urbanisation du site en positionnant des pastilles sur cette partie du territoire.

Certes GPS n'est pas en contradiction avec le SDRIF-E en n'urbanisant pas le « nez de Cyrano » à l'horizon de son SCoT mais, pour autant, ne respecte pas l'esprit de la Région.

#### **La gestion du foncier :**

La commission observe par ailleurs qu'à la lecture des avis de l'EPA Sénart et de la préfecture de l'Essonne, le projet de SCoT s'oppose à la gestion par l'EPA du foncier disponible sur une partie de son territoire située en OIN.

La question des politiques de gestion du patrimoine foncier sur le territoire de GPS sort du cadre de cette enquête publique, mais la commission observe qu'au moment où se déroule cette enquête, le « Nez de Cyrano » est sur du foncier mobilisable par l'EPA Sénart.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur le secteur de Cyrano, ferme de Servigny, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

**Des questions spécifiques sur l'agriculture soulevées par le public à l'occasion de la mobilisation pour le maintien de la cueillette à la ferme de Servigny :**

Comment GPS envisage la disparition totale des conventions d'occupations précaires, sur le secteur de l'OIN ?

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT. Néanmoins, ce sujet est bien identifié et fait l'objet de la fiche action 1.4 "Réduire la précarité foncière" de la Stratégie agricole et Alimentaire de Grand Paris Sud adoptée en mars 2024, qui sera annexée au SCOT.

Quel rôle GPS peut jouer, avec ses partenaires, dans le développement de l'offre agricole locale, notamment par une politique en faveur de la transmission des fermes et du renouvellement des générations agricoles ?

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT. Néanmoins, depuis 2023, Grand Paris Sud a mis en place une "animation foncière agricole" en partenariat avec la SAFER IDF et en lien avec les différentes parties prenantes du monde agricole (Action 2.1 "Mettre en place une animation foncière agricole spécifique à la transmission-reprise et l'installation" de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale). Celle-ci vise à "rapprocher" les opportunités foncières et les porteurs de projets en vue de favoriser la mise en œuvre de nouvelles exploitations sur le territoire et de favoriser le renouvellement des générations.

GPS a-t-elle envisagé de cartographier le territoire selon la nature des sols, avec les objectifs de choisir les sols à artificialiser et de considérer cette cartographie comme un outil d'aide à la décision ? En l'absence de sondage pédologique, l'exploitant de la parcelle ZD16 est le mieux à même d'apprécier les qualités du sol de celle-ci et, le sol y est de très bonne qualité agricole.

Le chapitre "1.4 Affirmer le sol comme ressource" du DOO du SCoT affirme la volonté de Grand Paris Sud de s'engager dans une démarche de connaissance des sols du territoire, et ensuite de

mettre en œuvre un outil géomatique d'informations sur la qualité et fonctionnalités de ces sols. Cet outil d'aide à la décision sera partagé avec les communes du territoire.

Comment GPS évalue l'utilité de la ferme de Servigny pour les habitants qui s'y fournissent que ce soit sous forme de cueillette ou bien d'achat direct de production et qui peuvent s'y promener, découvrir et apprendre ?

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT. Néanmoins, la Ferme de Servigny est un modèle d'exploitation agricole qui favorise le lien entre l'agriculture et les habitants sur la base d'un modèle économique viable. En ce sens, elle concourt pleinement aux objectifs de la Stratégie agricole et Alimentaire Territoriale de Grand Paris Sud.

#### Questions de la commission :

##### Le traitement du « Nez de Cyrano » dans le dossier :

Le Maître d'Ouvrage peut-il expliquer les raisons qui l'ont conduit à ne pas mentionner le secteur de Cyrano dans France 2030 (tome 3 p. 11), d'autant plus que ce secteur fait l'objet d'une attention particulière tant par les élus que par le public, et sachant les quatre labellisations, dont celle du « Nez de Cyrano », ont été annoncées à peine 12 mois avant l'arrêt du projet de SCoT en avril 2025 ?

Comment GPS explique que dans le tome 1, partie PAE du rapport de présentation, p. 55 et 56, les deux cartes présentent le « Nez de Cyrano » comme du foncier à mobiliser pour du développement économique ?

L'absence du secteur « Cyrano » parmi les sites identifiés "clés en main France 2030" dans le SCoT s'explique par un changement de position des élus opéré en mai 2024, soit un mois après l'annonce des 55 sites lauréats par le gouvernement. Les élus avaient en effet validé au préalable la vocation industrielle de ce foncier, sur sollicitation de l'EPA Sénart, pour contribuer à l'effort national de réindustrialisation.

Néanmoins, dans le cadre de la concertation du SCoT, ont été créés des espaces de discussion qui se sont faits l'écho d'une forte mobilisation citoyenne pour préserver la vocation agricole du site et garantir l'équilibre financier de la ferme-cueillette de Servigny. Les élus ont alors infléchi leur position dans le projet de SCoT arrêté en février 2025 pour prendre en compte cette expression citoyenne et ce malgré l'opposition affichée de l'Etat.

Les nombreuses contributions de l'enquête publique appelant à maintenir la vocation agricole du secteur « Cyrano » confortent aujourd'hui encore davantage les élus dans cet arbitrage.

Au sujet des cartes du rapport de présentation, le maître d'ouvrage a effectivement omis d'y apporter la modification en lien avec le DOO et le tome 3 du rapport de présentation. Celles-ci vont être modifiées.

##### La compatibilité avec le SDRIF-E :

Si la comptabilité stricto sensu est respectée sur le « Nez de Cyrano », GPS n'est-elle pas en contradiction avec l'orientation du SDRIF-E en n'urbanisant pas ce secteur à l'horizon de son SCoT ?

Comment GPS envisage de respecter l'orientation de la Région à l'avenir sur ce secteur si l'objectif reste d'intégrer la parcelle ZD16 dans la ceinture verte à sanctuariser ?

Le SDRIF-E a été révisé en donnant la priorité à la densification et au renouvellement urbain. Dans cette optique, les capacités d'urbanisation, y compris lorsqu'elles sont cartographiées ne peuvent être envisagées comme une obligation à consommer de l'espace. En ce sens, l'OR 78 précise que "Le développement urbain doit se faire prioritairement par l'intensification des espaces urbains

existants. Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation, dans les conditions définies par l'ensemble des orientations réglementaires du SDRIF-E".

S'agissant spécifiquement des capacités d'urbanisation cartographiées, à l'OR 83, il est écrit que les secteurs d'urbanisation préférentielle "offrent un potentiel pour la réalisation de projets urbains..." ou encore que "chaque pastille « pleine » indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares que les communes et groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets". On retrouve des formulations équivalentes à l'OR 85, concernant les secteurs de développement industriel d'intérêt régional.

Par ailleurs, la carte « Développer l'indépendance productive régionale » permet de préserver ce foncier comme espace agricole.

Au vu des éléments précités, le SCoT de Grand Paris Sud ne mobilisant pas toutes les capacités d'urbanisation offertes par le SDRIF-E et préservant ce foncier en espace agricole est bien compatible avec ce dernier.

### 3.2.7 Développement économique

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

Déterminer, dans le DAAC, les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises  
A la fois conforter les zones mono-activité et favoriser la diversification au sein des zones d'activité économique ? N'y a-t-il pas là une contradiction ?

Per 1 Mme et M. LEZIN

Créer des espaces de coworking pour développer le télétravail.

Aménager des terrains avec tous les équipements souhaités, des transports et du logement pour accueillir les entreprises.

Réhabiliter les vieux bâtiments et les friches.

Interdire les datacenters sauf si on parvient à utiliser la chaleur fatale en réseau de chaud et de froid, ou si l'on permet le refroidissement avec une réinjection de l'eau dans les nappes profondes.

CONTRIBUTION N°18 (WEB) M. Thomas LEMAIRE

Favoriser l'implantation de petits commerces de proximité dans les bourgs, pour desservir les besoins quotidiens et renforcer le lien social plutôt que multiplier les zones commerciales de grande taille autour des communes qui menacent la vitalité des commerces de centre-bourg.

CONTRIBUTION N°31 (WEB) 24 09 Mme et M. LÉZIN

Rendre attractifs des territoires identifiés en les viabilisant pour les entreprises qui veulent s'installer rapidement (cas Tesla sur GPS). Prévoir la desserte en transport en commun avant d'installer des entreprises.

CONTRIBUTION N°124 (WEB) 01 10 Anonyme

Nous ne comprenons pas cette décision d'installer encore une zone industrielle AVEC DE GRANDS LOCAUX, PROBABLEMENT TOUT AUTOMATISE, avec PROBABLEMENT PEU D'EMPLOIS A LA CLEF.

CONTRIBUTION N°182 (WEB) 04 10 Mme Elisabeth DENIZARD

Il y a plein d'autres endroits dans Sénart pour mettre des bâtiments. Quand on voit le nombre d'entreprises qui ont laissé des bâtiments vident pour fermées ou partir ailleurs (Jardiland, par exemple et il y en plein d'autres).

#### CONTRIBUTIONS N°188 (WEB) 04 10 Fabien

Avant de détruire à nouveau des terres agricoles génératrices d'emploi (au contraire des centrales logistiques), d'activités conviviales et favorisant la biodiversité, il semblerait beaucoup plus urgent de rénover, réhabiliter et améliorer les bâtiments industriels ou commerciaux sur Sénart qui sont dégradés. Cela générerait une activité équivalente sans toucher aux terres agricoles.

#### CONTRIBUTION N°200 (WEB) 06 10 Cadoret

Commerce centre bourg Évry-Courcouronnes

Le document privilégie la concentration sur les centres commerciaux existants et écarte les commerces isolés qui peuvent faire lien dans les quartiers.

La politique des commerces semble ne pas être en cohérence entre la région et l'agglo : quand on voit le développement actuel de la zone commerciale de Sainte Geneviève des Bois on est en droit de s'interroger sur l'avenir du commerce de proximité.

#### CONTRIBUTION N°224 (WEB) 06 10 ASSOCIATION EVRY VILLAGE

Contribution portant sur les commerces, voir la pièce jointe "Proposée par ASSOCIATION EVRY VILLAGE.

#### CONTRIBUTION N°261 Association Corbeil-Essonnes Environnement

Développement économique.

La poursuite du développement économique des 2 anciennes villes nouvelles se poursuit. Mais pour Corbeil-Essonnes. Ville de 56000 habitants avec un taux de pauvreté de 27% ou seulement 27% de la population travaillent sur place, le PAS indique que dans la continuité du programme Action Cœur de ville et de la convention de valorisation des grands Moulins. L'enjeu est de conforter durablement le centre ancien de Corbeil-Essonnes en poursuivant. Le non-renouvellement urbain et la requalification de l'habitat ancien dans le vieux Corbeil. Ainsi que la requalification des espaces bâties (des bords de Seine aux Tarterêts) en passant par le pôle gare RER. En accompagnant l'amélioration. On a. Qualitative des commerces de proximité. Et en valorisant le patrimoine touristique et culturel de la ville.

Ainsi cette ville qui a près de 6 hectares de friches classées en UI au PLU (ancien, site hélio et implantation historique des grands Moulins). À 300 M d'une des principales gares RER d'Île-de-France devrait tirer un trait sur le développement économique et permettre la construction de 1000 logements qui ne feront qu'accentuer le phénomène de ville-dortoir et les déséquilibres structurels de la commune.

Honte aux élus qui rendraient possible une telle opération au détriment des intérêts de la population.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur le développement économique, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

Le SCoT peut-il déterminer dans le DAACL, les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ?

**Le DAACL définit les localisations préférentielles (de centralité ou de périphérie) pour les projets d'équipement commercial.** Il oriente les commerces de proximité notamment alimentaires vers les centralités et les commerces d'achats lourds (bricolage, jardinage, ameublement...) qui nécessitent souvent l'utilisation d'un véhicule vers les périphéries.

Le DAACL s'applique plus particulièrement aux projets soumis à la CDAC donc de plus de 1000m<sup>2</sup> de surface de vente. Les PLU devront intégrer les principes du DAACL et pourront conditionner les projets de plus petites tailles plus précisément, notamment par destination et sous destination d'activités.

Comment le SCoT peut-il à la fois conforter les zones de mono-activité et favoriser la diversification au sein des zones d'activités économique ? N'y a-t-il pas là une contradiction ?

Ces deux axes ne sont pas contradictoires mais bien complémentaires, car ils répondent à des objectifs différenciés de gestion du foncier économique, des flux et des usages.

En effet, certaines zones d'activités, telles que le parc de l'A5 ou le parc de Chanteloup, ont été conçues pour accueillir des secteurs économiques spécifiques, notamment la logistique, qui requiert des infrastructures, des accès et des aménagements adaptés à ce type d'activité. Il s'agit donc de conforter ces zones de mono-activité afin de préserver leur fonctionnalité et leur cohérence d'aménagement. Cela n'exclut toutefois pas une certaine pluriactivité.

En dehors de ces zones, et plus généralement sur le territoire de Grand Paris Sud, les zones d'activités économiques accueillent des acteurs économiques et activités de natures diversifiées. Il s'agit d'encourager cette diversification des activités économiques afin de favoriser la mixité fonctionnelle, la résilience économique et une meilleure utilisation du foncier disponible. Cette diversification permet également de réduire les déplacements pendulaires et de renforcer la complémentarité entre les différents pôles économiques du territoire.

Le DOO sera modifié pour plus de clarté.

Aux abords d'une gare, (Corbeil) le SCoT doit-il privilégier la densification et la construction de logements (loi SRU) ou conserver une zone UI du PLU ?

**Logements ou activités peuvent être privilégiés près d'une gare selon les vocations existantes sur le secteur.**

Le SCoT doit-il favoriser le maintien du petit commerce dans les bourgs et les centres-villes ou privilégier le développement des centres commerciaux ?

**Le DAACL soutient et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire,** ce sont les lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCOT. Les secteurs de périphérie restent des lieux d'implantations de commerces mais dans la mesure où ces implantations n'impactent pas les centralités.

La question des locaux commerciaux ou industriels vides est posée de façon récurrente par les contributeurs, elle figure également dans le thème 3.2.4 Aménagement du territoire.

**La vacance commerciale est un enjeu pris en compte dans le DAACL qui flèche de manière prioritaire les locaux vacants et les friches pour l'implantation de projets dans les secteurs de périphérie.** Il interdit la création de tout nouvel ensemble commercial de type galerie marchande ou centre-commercial et conditionne toute nouvelle implantation commerciale dans le cadre d'un projet urbain à une étude de potentiel afin de la justifier et la calibrer.

En ce qui concerne les locaux industriels, confère notre réponse au 1<sup>er</sup> paragraphe de la page 26.

### 3.2.7.1 Datacenters

Per 2 Corbeil 27.09 Mme JOYEUX

Mme JOYEUX s'interroge sur l'opportunité de construire des datacenters compte-tenu de la chaleur qu'ils produisent, et difficile à récupérer.

CONTRIBUTION N°21 (WEB) 19 09 M. Michel VALOIS

L'intelligence serait de cartographier les parcelles où les Data Center ne doivent en aucun cas s'installer et surtout ne pas être fière de l'implantation de ces gouffres de consommation d'énergies.

CONTRIBUTION N°190 (WEB) 04 10 Daniel LANSARD

Objet : Vigilance sur l'implantation des datacenters et la compatibilité environnementale

1. Une stratégie qui favorise implicitement les datacenters
2. Un risque de dépossession démocratique des communes
3. Une contradiction flagrante avec les objectifs écologiques affichés
4. Les datacenters doivent relever du régime des ICPE
5. Une lacune majeure : réduire les datacenters à une chaudière.
6. ENR et sobriété énergétique : un détournement problématique
7. Un contournement croissant des contraintes
8. IA et développement de l'humanité
9. Conclusion et demandes : En résumé le SCoT de GPS oriente fortement le territoire vers l'accueil des datacenters, tout en réduisant la capacité des communes à s'y opposer.

Problème démocratique, écologique et sanitaire.

Demande de création d'un article dédié aux data centers dans le DOO.

Transparence totale sur les projets de data center.

Evaluation environnementale sérieuse et indépendante.

Droit de regard réel pour les communes concernées.

Reconnaissance des data centers comme ICPE.

Sans ces garanties le SCoT risque d'orienter notre territoire vers une trajectoire incompatible avec les objectifs affichés de sobriété, de durabilité et de démocratie locale.

*Voir la totalité de la contribution et sa pièce jointe dans le chapitre documentation jointe de ce document.*

CONTRIBUTION N°206 (WEB) 06 10 « Énergie et Proximité pour Corbeil-Essonnes »

Nous demandons que le SCOT impose des prescriptions fortes sur :

- la récupération de chaleur fatale des data centers,

CONTRIBUTION N°261 (WEB) 08 10 Association Corbeil-Essonnes Environnement.

- Datacenter

Sur le territoire communautaire des datacenters sont en cours de réalisation (Lisses et bientôt Corbeil-Essonnes / Le Coudray-Montceaux), prévu (Tigery), potentiel (Villabé / Corbeil-Essonnes).

Le PCAET est d'une grande discréption à ce sujet et ne l'envisage que sous l'angle d'une éventuelle récupération de la chaleur fatale. A ce propos, qu'en faire en été ?

Il faut traiter le problème en amont et l'agglomération se doit, via le SCoT, le PCAET , de définir une politique d'implantation des datacenters afin d'éviter leur concentration, potentiellement facteur de risques multiples (notamment pollution de l'air, incendie, explosion) pour les populations avoisinantes et de mettre en cohérence le PCAET existant pour prendre en compte les implantations de data centers.

L'implantation des datacenters ne peut se dissocier de leur raccordement par des lignes THT de 225 KV (cf note RTE) à partir des postes source existants.

Qui envisage sérieusement de tirer de telles lignes - enfouies ou aériennes -, dans des quartiers d' habitations ?

Qui prendra la responsabilité d'autoriser l'implantation d'un datacenter sur l'ancien site INAPA à cheval sur Villabé et Corbeil-Essonnes à 200 m d'un groupe scolaire et d'un quartier de plus de 12 000 habitants ?

Le SCOT peut-il permettre la création d'îlots de chaleur - inhérents à l'exploitation des datacenters -, en plein milieu urbain, à l'aune du réchauffement climatique

CONTRIBUTION N°268 (WEB) " Broz Emmanuel

Le développement anarchique des projets de Data Centers sur le territoire de GPS pose un problème très sérieux tant, sur les plans environnemental (îlots de chaleur, imperméabilisation des sols, accélération du changement climatique par non obligation de récupération et d'utilisation de la chaleur fatale, atteintes à la biodiversité, ...) et sanitaire (pollution sonore et pollution de l'air notamment) qu'énergétique (GPS est-elle en mesure de garantir la fourniture électrique aux ménages et aux commerces en cas de surtension liée aux besoins des Data Centers ? sachant qu'un des projets prévu en Seine-et-Marne consommera 1,4 GW soit pratiquement la production électrique du réacteur de Flamanville).

Avec le Data Center de Lisses, actuellement le plus grand d'Europe, le campus de 3 Data Centers de Corbeil-Essonnes / Le Coudray-Montceaux qui va partir au contentieux et le projet, déjà dans les tuyaux, de Data Center à Villabé, cela fait beaucoup de nuisances pour les populations dans un périmètre restreint.

Enfin, il convient de noter l'incohérence de la stratégie de GPS, en ce qui concerne l'implantation d'un réseau de chaleur sur son territoire.

En effet, pourquoi mettre en concurrence la chaleur fournie par le CITD de Vert-le-Grand, la chaleur fatale des Data Centers et le réseau de chaleur issu de la géothermie promu par une SEM dont la ville de Grigny est l'actionnaire majoritaire.

CONTRIBUTION N°271 (WEB) " Jean-Luc COMBRISSON

La multiplication des Data centers sur le territoire de GPS pose de multiples problèmes malheureusement traités de manière bien superficielle dans le projet de SCoT.

Est-ce convenable de démultiplier les projets de construction de data centers géants en les concentrant sur l'Ile-de-France et notamment sur le territoire de GPS ? La puissance électrique totale des Data Centers de Lisses et du Coudray-Montceaux Corbeil-Essonnes est équivalente à environ 35% de la puissance d'un réacteur nucléaire !

Et ceci sans prendre en compte le projet annoncé par le maire de Villabé sur les terrains INAPA (ancienne papeterie)

D'ici à 2040, ces usines numériques pourraient représenter un quart de la consommation électrique en Ile-de-France. Ils sont considérés comme des entrepôts et paient peu de taxes. (...) RTE appelle à une planification. Il faut un schéma d'aménagement national

Ne pas transformer la France en « colonie numérique » et le centre-Essonne en « gigantesque îlot de super-chaleur » !

Quels sont les risques encourus par le « Cirque de l'Essonne », situé au centre d'un cercle de 3 km de diamètre contenant 3 sites de data centers ?

On ne peut pas s'inquiéter du contenant (les data centers) sans s'intéresser au contenu (les données issues de l'IA, autrement dit l'Intelligence Artificielle).

Il est temps d'adopter des moratoires permettant de stopper provisoirement le développement anarchique des data centers, tant que ne sont pas arrêtés des schémas directeurs régionaux et intercommunaux adoptés après élaboration concertée avec les populations concernées et prenant en compte tous les enjeux économiques, technologiques, environnementaux, sanitaires et financiers, comportant une mise en équation des capacités d'alimentation électrique, une analyse des besoins de chaleur, un plan directeur (technique, juridique et financier) de production et de distribution de froid et de chaleur (intégrant les complémentarités de la chaleur produite par le CITD de Vert-le-Grand, la Géothermie et la chaleur fatale des data centers), sans oublier les impacts environnementaux et sanitaires (notamment au plan de la création d'îlots de chaleur urbains).

Per 5 MM PELLERIN, HEITZ et SIGNOLLE

Il ne faut pas recommencer les erreurs comme avec la logistique. D'autant plus que ces datacenters consomment beaucoup d'eau.

CONTRIBUTION N°31 (WEB) 24 09 LÉZIN Mme et M.

Data centers : Les installer loin des zones résidentielles, près des sources d'électricité et de nœuds de transmission de données, car producteurs de chaleur, émetteurs de bruit, nécessitant des volumes bâtimentaires très importants. Les groupes électrogènes engendrent des pollutions sonores et atmosphériques importantes. Le refroidissement d'eau glacée est chargé en glycol, source de pollution potentielle. Peu porteurs en emplois et bonnes cibles en cas de conflit. Il faut anticiper sur l'évolution de la technique et penser à leur fin de vie et à leur reconversion ou déconstruction à l'instar des shelters en téléphonie.

La température de la chaleur fatale n'est pas suffisante pour la génération d'électricité, utiliser des panneaux solaires qui augmenteraient la température de la chaleur fatale ?

La chaleur fatale est utilisée pour le chauffage urbain pourrait-elle être utilisée pour chauffer des serres à proximité des data centers ? La chaleur peut-elle être injectée dans les nappes utilisées par la géothermie ?

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur l'installation des datacenters, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

**Les questions de fond :**

L'Île-de-France est un pôle très attractif, et compte-tenu de ses atouts, Grand Paris Sud est parmi les territoires les plus convoités.

Comment dans l'esprit écoresponsable de son SCoT, GPS analyse le système numérique autrement que sous l'angle de la performance économique à court terme, sachant que selon l'ADEME, en restant au fil de l'eau, les émissions carbone du numérique explosent ?

Avec les datacenters le SCoT ne risque-t-il pas d'orienter son territoire vers une trajectoire incompatible avec les objectifs affichés de sobriété, de durabilité et de démocratie locale.

Est-il soutenable que GPS laisse les datacenters s'implanter de manière opportuniste, attirés par l'électricité abondante, de grandes parcelles et une bonne connectivité sachant qu'ils sont extrêmement énergivores et très consommateurs d'électricité ?

GPS envisage-t-elle un moratoire afin de définir un **schéma directeur du numérique**, avec des critères cohérents, avant de répondre aux projets en cours ?

GPS est-elle en mesure de garantir la fourniture électrique aux ménages et aux commerces en cas de surtension liée aux besoins des Data Centers ?

Pourquoi le PCAET et le SCoT ne s'expriment pas de manière coordonnée sur ce sujet ?

### **La récupération de la chaleur fatale :**

Comment GPS envisage d'imposer la récupération de chaleur fatale issus des systèmes de refroidissement que de soit par eau - ils mettent sous tension des ressources hydriques des territoires -, ou par air - ils augmentent les risques d'ICU - ?

Que faire de la chaleur fatale l'été ?

La chaleur fatale utilisée pour le chauffage urbain pourrait-elle chauffer des serres à proximité des data centers ? La chaleur peut-elle être injectée dans les nappes utilisées par la géothermie ?

Ne faut-il pas imposer la conception d'un aménagement global à proximité de zones urbaines avec des réseaux de chaleur à proximité ?

Pourquoi mettre en concurrence la chaleur fournie par le CITD de Vert-le-Grand, la chaleur fatale des Data Centers et le réseau de chaleur issu de la géothermie promu par une SEM dont la ville de Grigny est l'actionnaire majoritaire ?

### **Autres questions et suggestions du public :**

Demander la création d'un article dédié aux data centers dans le DOO après une évaluation environnementale sérieuse et indépendante.

Donner un droit de regard réel pour les communes concernées.

Ne faut-t-il accompagner l'installation des datacenters avec une éducation des citoyens à l'usage éco-responsable du numérique et en particulier de l'IA ?

Faut-il imposer la reconnaissance des datacenters comme ICPE ?

Comment limiter les pollutions sonores et atmosphériques des groupes électrogènes systématiquement installés dans les datacenters et chargés en glycol ?

Le « Cirque de l'Essonne » est-il menacé par l'installation de 3 datacenters à proximité ?

Qui prendra la décision de l'installation d'un datacenter sur l'ancien site de l'INAPA à cheval sur Villabé et Corbeil-Essonnes ?

Faut-il cartographier les zones interdites aux datacenters ?

### **Questions de la commission :**

Le risque de GPS, en accueillant de nombreux datacenters, ne serait-il pas de devenir un territoire **servant** comme avec les entrepôts logistiques, dégradant le paysage, la biodiversité, avec peu d'emploi, et bénéficiant d'un régime fiscal relativement avantageux (exonération CFE, réduction de 50% de la base d'imposition, taux réduit de TICPE) ?

Dans le cas d'installations groupées de datacenters comme en rive gauche entre Lisses-Corbeil-Coudray, GPS envisage-t-elle d'imposer comme aux Pays-Bas, des fonctionnements en « **trio coordonné** », fonctionnant ensemble en ne consommant que 50 % de la puissance de raccordement demandée ?

L'Île-de-France est un pôle d'excellence mondial en matière d'intelligence artificielle : elle abrite de nombreux centres de recherche et entreprises, qui sont des leaders européens dans leur domaine. La compétitivité de l'Île-de-France repose également sur ses infrastructures énergétiques permettant une alimentation électrique stable et décarbonée, sa connectivité aux réseaux haut débit, ainsi que sur les datacenters, essentiels pour héberger les serveurs, stocker et traiter les données massives nécessaires aux algorithmes d'IA.

Le Président de la République a annoncé au printemps 2025 un plan ambitieux pour positionner la France comme un leader mondial dans le domaine de l'intelligence artificielle, prévoyant 109 milliards d'euros d'investissements au cours des prochaines années et visant tout particulièrement à soutenir le déploiement des centres de données, infrastructures essentielles à la transition numérique et à la souveraineté nationale.

Ces annonces ont constitué un important accélérateur de marché, entraînant une diversification des acteurs présents, en premier lieu les opérateurs numériques, désormais rejoints par les grands groupes de l'immobilier, accentuant encore les enjeux fonciers et énergétiques dans des territoires déjà convoités.

L'agglomération Grand Paris Sud est, malgré elle, un de ces territoires convoités pour implanter ces infrastructures. Plusieurs conditions favorables y sont réunies : des disponibilités foncières, d'importantes capacités électriques, et une excellente desserte par le réseau de fibre optique.

Si Grand Paris Sud a pu paraître à certains égards comme un territoire servant, les élus ont désormais fait le choix de conduire une politique de développement économique ambitieuse, tournée vers les enjeux de réindustrialisation, présentés dans le SCOT.

Dans ce cadre, l'Agglomération entend piloter l'accueil des centres de données sur son territoire en insistant tout particulièrement sur la nécessité de renforcer l'insertion des projets dans l'écosystème économique et de formation au niveau local afin d'en tirer pleinement partie.

Cette stratégie a pour objectif de sortir de l'analyse au fil de l'eau, et ainsi de tenter au mieux d'anticiper, maîtriser et accompagner les projets d'implantation en cherchant à maximiser les retombées positives et à en minimiser les impacts négatifs. Elle a pour objet de :

1. Mettre en place une gouvernance locale, autour des Maires et des élus concernés, visant à réguler l'implantation des projets de datacenter, dans un objectif de transparence et de démocratie locale.
2. Demander aux maîtres d'ouvrages de privilégier une implantation en site déjà urbanisé, des performances énergétiques ambitieuses, un dispositif de valorisation de la chaleur fatale, la préservation de la ressource en eau et enfin la limitation du bruit et la pollution de l'air engendrés par les groupes électrogènes de secours en proscrivant ceux fonctionnant exclusivement au fioul.
3. Construire un cadre de contreparties territoriales des impacts environnementaux avec les opérateurs : contreparties environnementales (adaptation, atténuation, mise en valeur de la biodiversité) au-delà des compensations écologiques, zones humides ou de défrichement réglementaires, contreparties en matière de soutien à l'emploi à la formation et au développement économique local.

La dimension et le nombre de projets dans le grand sud francilien, ainsi que leurs impacts environnementaux soulèvent des enjeux qui dépassent bien largement le périmètre de Grand Paris Sud. C'est pourquoi, l'Agglomération entend promouvoir sa stratégie à l'échelle régionale,

notamment auprès du préfet de la région Ile-de-France qui dispose, dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément des centres de données réalisées par la DRIEAT, du pouvoir d'autoriser ces infrastructures sur le territoire de Grand Paris Sud.

Ainsi, l'Etat régional apprécie les projets au regard de critères fixés par la réglementation nationale visant à évaluer et limiter les impacts environnementaux et énergétiques générés par ces installations. Ces critères convergent avec ceux retenus par l'agglomération dans sa propre stratégie, néanmoins l'agglomération plaide auprès du préfet de la région Ile-de-France pour que les agréments ouvrent plus largement les perspectives de contreparties environnementales et énergétiques dans l'esprit de la séquence éviter-réduire-compenser. Il nous apparaît également tout aussi nécessaire d'intégrer les enjeux de développement économique en incitant les opérateurs, à construire avec le territoire la meilleure insertion possible au sein du tissu économique local : formation, emplois, innovation, achat local et bien évidemment éducation au numérique responsable.

Il nous apparaît donc nécessaire que l'Etat appuie les territoires dans la mise en place d'un cadre partenarial sécurisé avec les opérateurs, permettant de définir localement les contreparties de leurs impacts environnementaux.

S'agissant de la récupération de la chaleur fatale, il est à noter que l'Etat, dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément, oblige les maîtres d'ouvrage à « fournir une étude détaillée sur la possibilité de récupérer la chaleur fatale » mais n'impose pas qu'une solution soit concrètement mise en œuvre.

La récupération de la chaleur fatale, afin qu'elle soit signifiante ne peut s'envisager actuellement, pour des raisons techniques, que dans le cadre de la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur. En effet, la réalisation de ces réseaux est conditionnée à de fortes contraintes techniques (sécurisation du réseau par le recours à une autre source d'énergie) et urbaines (déploiement dans des zones denses de l'agglomération). Le modèle économique reste très fragile et nécessite des participations et subventions importantes pour garantir un coût de la calorie concurrentiel avec les autres sources d'énergie. D'autre part, la part de récupération de la chaleur fatale, dans le cadre de la mise en place de ces dispositifs, ne dépasse pas 10 ou 15% des calories émises. Si Grand Paris Sud s'est engagée à déployer un réseau de chaleur à Corbeil-Essonnes en interconnectant le nouveau réseau à deux datacenters, il est peu probable que sur le reste du territoire de l'agglomération, non desservi par un tel réseau, un équilibre économique soit trouvé.

Dès lors, imposer aux maîtres d'ouvrages de développer leurs projets à proximité des réseaux de chaleur existant ne garantit en rien qu'une solution pertinente puisse être mise en œuvre.

Enfin, il est précisé que l'installation de serres agricoles à proximité de centre de données ne constituent pas des solutions significatives dans la mesure où c'est dans l'intégralité des cas, un ratio inférieur à 0,1% de la chaleur fatale émise qui est effectivement récupérée.

En matière de fourniture électrique, ce sujet relève d'une approche régionale via l'opérateur national RTE. Néanmoins, la captation à grande échelle des puissances électriques disponibles dans le grand sud francilien ne doit pas venir obérer les capacités d'accueil de grands projets industriels alors que le territoire a fait le choix de soutenir la réindustrialisation. En d'autres termes, l'agglomération est vigilante, dans le cadre de ses échanges avec RTE et avec l'Etat, à éviter un

phénomène d'éviction des activités industrielles par manque d'énergie disponible ou à cause de délais de raccordement trop longs. Il est donc impératif que RTE puisse réserver prioritairement une partie de la puissance électrique disponible pour accueillir des groupes industriels.

Les communes, autorités compétentes pour accorder aux projets de datacenters les autorisations d'urbanisme nécessaires, ont bien plus qu'un droit de regard puisqu'elles instruisent les demandes de permis de construire. Ainsi, la décision d'autoriser l'installation d'un datacenter relève de plusieurs autorités : celle du préfet de la région Ile-de-France au titre de l'agrément qu'il délivre et celle des maires de communes concernées au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

De même, les projets de datacenters font systématiquement l'objet d'une instruction au titre des ICPE et d'une évaluation environnementale. Cette obligation ne relève pas de la compétence de Grand Paris Sud mais de celle du législateur.

Par ailleurs, le législateur n'a confié aux EPCI aucun levier juridique permettant d'imposer des fonctionnements coordonnés dans le cas d'installations groupées de datacenters. GPS ne peut donc envisager d'imposer, comme aux Pays-Bas, des fonctionnements en « trio coordonné ». Néanmoins cette question pourrait faire l'objet d'une réflexion à venir.

**Le sujet des datacenters fera l'objet d'un chapitre dédié dans le DOO afin d'encadrer leur implantation sur le territoire.**

### 3.2.8 Problématique du logement

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) : M. Jean-Pierre LE BRETON

« 2450 logements (SRHH) par an entre 2024 et 2030 ne semble pas réaliste », soit mais ces constructions seront en quelle partie faites la ville sur la ville ? Doit-on comprendre que ce nombre de logements serait de 1250 par an entre 2030 et 2040 ?

Des prescriptions de densités de logements dans les zones d'extension cartographiées et non cartographiées du SDRIF-E sont données. Les conditions préalables à la construction de ces logements (p. 18 du PAS), sont en effet reportées dans le SCoT. Il n'y a pas de conditions d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, ni de demande d'évaluation environnementale. Quid de l'identification des friches sur le territoire, quid de l'identification des zones de renaturation dans le SCoT à traduire dans les PLU ?

Ecrire : « L'agglomération contribuera à l'effort de production de logements même si l'objectif de production de 2450 logements (SRHH) par an entre 2024 et 2030 ne semble pas réaliste », soit mais ces constructions seront en quelle partie faites la ville sur la ville ? Doit-on comprendre que ce nombre de logements serait de 1250 par an entre 2030 et 2040 ?

Les arguments que sont : "La paupérisation croissante de la population, la faible qualité des logements livrés dans plusieurs sites de construction neuve, le retrait des financements publics, la crise du logement à l'échelle nationale ", ne sont pas tous du même niveau. Mentionner la hausse des taux d'intérêt est un argument qui ne vaut déjà plus aujourd'hui.

Un changement de stratégie en matière de qualité des logements semble apparaître : Améliorer l'attractivité du parc de logements pour les actifs, construire du plus haut de gamme pour retenir les cadres de grandes entreprises, renforcer l'attractivité résidentielle pour mieux capter une population d'actifs sur le territoire, augmenter l'attractivité du territoire.

#### Contribution N°6 (Web) Anonyme

Le SDRIF fait état de 400 000 logements vacants et 5 millions de m<sup>2</sup> de bureaux vacants  
Pourtant, on ne cesse de voir de nouveaux projets immobiliers dans Saint Pierre du Perray, et dans les villes environnantes.  
Comment justifier la construction de ces nouveaux logements, alors qu'il existe tant de logements existants à valoriser ?

#### Per 1 Mme et M. LEZIN

Construire davantage de logements de qualité et de logements pour les CSP+.  
Favoriser la réhabilitation du logement ancien et la rénovation thermique en assouplissant les règles de construction (toits, volets roulants, façades...).  
Aider les propriétaires et les copropriétés dans les démarches de rénovation.  
Lutter contre le développement de logements en location touristique.

#### CONTRIBUTION N°31 (WEB) 24 09 Mme et M. LÉZIN

Aider à la rénovation des habitations en prenant en compte le réchauffement climatique.  
Favoriser la performance énergétique et le confort de l'habitat existant avec un support technique digne de ce nom, des aides financières pérennes.  
Prévoir le nombre suffisant de stationnements dans les nouveaux programmes, tout en anticipant sur une éventuelle transformation en espaces verts ?  
Prévoir la desserte en transport en commun et circulation douce AVANT de lancer des constructions de quartier.  
Dans les projets d'aménagement, inscrire l'obligation de l'accès à un parc ou une zone verte à moins de 10mn à pied.  
Logement étudiant : augmenter l'offre.

#### CONTRIBUTION N°40 (WEB) Joffrey ESCARGUEL

Le SCoT se conforme au SDRIF-E. La commune de Réau est identifiée comme rurale et loin des polarités. Elle participe à son échelle à la création de nouveaux logements, soit 95 logements (SDRIF-E) et non 700 logements, prévus par le projet de la ZAC des Prêts Neufs. La commune va muter en commune plus urbaine contre la volonté de ses habitants en créant un déséquilibre entre le bourg et ses hameaux et avec des infrastructures insuffisantes. Le projet sur villaroche est un sacrifice à l'effort national et va changer le paysage local. Il ne se fera que sur une partie excentrée de la commune, avec peu d'incidence sur la mutation village/ville périurbaine.  
4 documents Extraits du SDIF-E sont joints.

#### CONTRIBUTION N°193 (WEB) 05 10 Mme Françoise ELLUL

Je suis opposé à l'augmentation de la densité de l'habitat. Nous avons atteint à cet égard la cote d'alerte et la saturation.

#### CONTRIBUTION N°200 (WEB) 06 10 Mme CADORET

La construction de 4 930 logements sur la ville d'Évry-Courcouronnes est la conséquence d'abandon de constructions sur la zone de Sénart. Les difficultés rencontrées dans les grandes copropriétés avec un volume d'impayés doivent rester une priorité avant toute extension et cibler une typologie de logements à construire sur la ville.

Il y un écart entre la cible du SDRIF-E (24 743 logements d'ici 2040 = 1 650 logements /an sur 15 ans) et le SRHH (41 407 logements d'ici 2040) cependant le SCOT est compatible avec le SDRIF-E.

#### CONTRIBUTION N°223 (WEB) 06 10 Dumont Dominique

Concernant la densification par la construction de 4930 logements supplémentaires Evry n'a-t-elle pas assez de d'habitants ?

**CONTRIBUTION N°224 (WEB) 06 10 ASSOCIATION EVRY VILLAGE**

Contribution portant sur l'objectif de création de 4.930 logements supplémentaires,  
*Voir la pièce jointe "Proposée par ASSOCIATION EVRY VILLAGE.*

**CONTRIBUTION N°240 (WEB) 07 10 Quillet Patrick**

La densification avec 49030 logements supplémentaires prévus doit être repoussée. Les nouveaux quartiers près du bras de fer et sur le site de l'ancien hôpital sont des aberrations architecturales et l'on peut prédire que dans un temps très court que ces quartiers trop denses présenteront de nombreux problèmes.

**CONTRIBUTION N°259 (WEB) 08 10 Groupe Bondoufle Ensemble**

(Bondoufle) L'objectif de 758 logements à construire (DOO) est probablement déjà atteint. La ville a rempli son objectif de construction. L'effort doit cesser et être reporté sur d'autres communes.

Le « mieux construire » intégrant des critères qualitatifs liés au développement durable n'a pas fait l'objet d'un suivi assez précis auprès des promoteurs et plusieurs résidences comportent des défauts de construction qu'il va falloir traiter. Les ambitions du SCOT sont à ce sujet bien trop vagues.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur la problématique du logement, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

Le DOO indique l'objectif du SRHH de 2450 logements/an sur la période 2024-2030. Doit-on comprendre que ce nombre de logements serait de 1250 logements par an entre 2030 et 2040 (Contribution N°3) ?

**L'objectif du SRHH est bien de 2 450 logements/an jusqu'à 2040**

Un changement de stratégie en matière de qualité des logements semble apparaître : améliorer l'attractivité du parc de logements pour les actifs, construire du plus haut de gamme pour retenir les cadres de grandes entreprises, renforcer l'attractivité résidentielle pour mieux capter une population d'actifs sur le territoire.

**L'agglomération vise en effet à améliorer l'attractivité du parc afin de répondre aux besoins des actifs et de veiller à la qualité de la programmation neuve en lien avec les communes et ses aménageurs.**

Le SDRIF fait état de 400.000 logements vacants. Pourtant, on ne cesse de voir de nouveaux projets immobiliers à Saint-Pierre-Du-Perray et dans les environs. Comment justifier la construction de ces nouveaux logements, alors qu'il y a de nombreux logements existants à valoriser ?

**Bien que la réduction de la vacance soit un objectif poursuivi par l'agglomération (même si elle reste moins impactée que le reste de la région), elle ne suffit pas à elle seule à répondre au besoin de logements du territoire.**

Opposé à l'augmentation de la densité de l'habitat.

**Dans un contexte de sobriété foncière, le DOO ne s'opposera pas mais incitera au contraire les PLU à fixer des règles permettant une densification de l'habitat**

Construire davantage de logements de qualité et de logement pour les CSP+.

**L'agglomération vise à améliorer l'attractivité du parc afin de répondre aux besoins des actifs et de veiller à la qualité de la programmation neuve en lien avec les communes et ses aménageurs.**

Augmenter l'offre de logements étudiants.

L'offre en direction des étudiants est relativement abondante et diversifiée sur le territoire, pour autant, elle reste mal connue et mal identifiée. Elle sera prochainement complétée par plusieurs opérations en cours de réalisation notamment sur Evry-Courcouronnes où se concentrent déjà de nombreux organismes de formation et la majorité des résidences étudiantes de l'agglomération. Les prévisions démographiques indiquent cependant qu'à l'échelle régionale le nombre d'étudiants ne devrait plus croître à partir de 2035, nécessitant donc pour le territoire de freiner la programmation neuve, au risque sinon d'engendrer de la vacance.

Favoriser la réhabilitation des logements anciens et la rénovation thermique en donnant priorité à la performance énergétique, en assouplissant les règles de construction, avec un support technique et des aides financières pérennes.

Le DOO en son chapitre 3.1.4.2 répond à cette contribution. De plus, aux côtés des communes, l'Agglomération accompagne la rénovation énergétique du parc privé notamment en copropriétés, en mobilisant les outils mis à disposition par l'ANAH au profit des plus fragiles d'entre elles (OPAH RU, OPAH CD, plans de sauvegarde).

Elle soutient en la finançant l'action de l'ALEC Sud Parisienne dans le conseil, l'information auprès des particuliers ou des copropriétés dans leurs projets (guichet du SPRH), mais aussi en subventionnant des études et diagnostics techniques en amont des travaux de rénovation thermique des copropriétés (le "Plan Energie Patrimoine").

Concernant le parc social, l'Agglomération porte la totalité des garanties d'emprunts des bailleurs sociaux en cas de programmes de travaux énergétiques, préalablement négociés et validés par les communes et les locataires des résidences concernées.

Prévoir un nombre suffisant de stationnements dans les nouveaux programmes.

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT mais du PLU.

**Évry-Courcouronnes** : L'objectif de construction de 4.930 nouveaux logements est un facteur d'aggravation des déséquilibres socio-économiques et des difficultés financières. Qu'en sera-t-il du « vivre ensemble » ? Les équipements actuels seront-ils suffisants ? Cela permettra-t-il d'attirer de nouveaux habitants susceptibles de rééquilibrer l'évolution socio-économique défavorable de la ville ?

Les difficultés rencontrées dans les grandes copropriétés (impayés) doivent rester une priorité avant toute extension. Il faut cibler non pas seulement une quantité, mais une typologie de logement à construire sur la ville.

Cet objectif correspond aux objectifs du SDRIF-E déclinés dans le SCOT.

**Bondoufle** : La ville a rempli son objectif de construction. L'effort doit cesser et être reporté sur d'autres communes. L'objectif de « mieux construire » n'a pas donné les résultats attendus sur plusieurs opérations. Les ambitions du SCoT sur ce sujet sont bien trop vagues.

GPS s'emploie à veiller au respect des dispositifs d'encadrement de la qualité des opérations immobilières pour éviter ces situations notamment dans le cas de ZAC communautaires.

Dans ce cas de figure, les exigences des constructions neuves imposées aux opérateurs immobiliers sont supérieures aux normes réglementaires.

**Réau** : La commune va produire 95 nouveaux logements (SDRIF-E) et non 700 prévus dans le projet de ZAC des « Prêts neufs » avec pour conséquences : un déséquilibre entre le bourg et les hameaux et des infrastructures insuffisantes.

Les 95 logements évoqués correspondent à l'objectif de densification en renouvellement urbain du SDRIF-E décliné dans le SCoT, auquel s'ajoute le projet de ZAC de 700 logements des Prés Neufs

### **Questions complémentaires de la commission :**

Le PAS indique une production de 2400 logements annuels sous certaines conditions. Le DOO précise que l'objectif de 2450 logements par an ne semble pas réaliste dans les conditions actuelles. Il vise 1650 logements en densification, sans information claire sur la production en extension.

Les projections de l'observatoire territorial de GPS pour le SCoT prévoient 417 000 habitants en 2035, 59 000 habitants supplémentaires par rapport à l'horizon 2020, avec 2100 nouveaux logements par an et une croissance annuelle de 1,4% (cf. diagnostic territorial page 90).

Dans son mémoire en réponse à la MRAE, GPS indique une croissance démographique en ralentissement, portée uniquement par un excédent naturel des naissances sur les décès (+1,1% /an) tandis que le solde migratoire est toujours plus déficitaire (0,7% /an), sans fournir aucune projection.

La définition des besoins en logements indispensables pour répondre aux prévisions démographiques et économiques du territoire dans le nouveau modèle urbain prôné par GPS n'est pas traduit clairement dans le projet de SCoT.

Au-delà des obligations réglementaires résultant du SRHH, le DOO est censé édicter les prescriptions à appliquer concourant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement portée sur le territoire. Sur ce sujet, il doit apporter une réponse précise et quantifiée de la production de logements.

**GPS peut-elle indiquer quelles sont les projections démographiques à l'horizon 2040 et quelle évaluation elle fait des besoins en logements, avec une répartition en densification et en extension, qui répondent au dynamisme démographique et économique et aux objectifs de limitation de la consommation foncière qu'elle a retenus ?**

L'exercice prospectif mené par Grand Paris Sud projette une population d'environ 417 000 habitants à l'horizon 2040.

En tenant compte du desserrement des ménages, de la vacance, des résidences secondaires ainsi que de la reconstitution des 2.200 logements liée aux démolitions des projets ANRU, le point mort est estimé à 750 logements par an.

Avec l'accueil des nouvelles populations, il faudrait donc produire environ 2 000 logements par an d'ici 2040 pour atteindre cette projection.

Conformément au SDRIF-E, 90 % de ces logements devraient être réalisés en renouvellement urbain, en remplacement de bâtiments existants ou en densification.

Un tableau détaillant pour chacune des communes la production de logements en renouvellement et en extension sera intégré au DOO.

Les documents du SCoT seront modifiés afin d'intégrer ces éléments.

Dans le DOO, l'axe 2 de la politique de Grand Paris Sud en matière d'habitat est la rénovation du parc existant.

**Combien de nouveaux logements pourraient être réalisés à l'horizon 2040 par la rénovation, réhabilitation et restructuration du parc existant (transformation de bureaux, locaux vacants, logements dégradés, surélévations...) ?**

**Ne serait-il pas utile d'accompagner cette politique de transformation de l'existant par des orientations spécifiques et concrètes permettant une meilleure intégration dans les PLU : assouplissement des règles de hauteur, de stationnement, de changement de destination, adaptation des règles de densité, bonus de constructibilité... ?**

Le taux de vacance étant faible sur le territoire, les actions à mener pour rénover, réhabiliter le parc existant n'auront qu'un faible impact sur la création nette de logements.

En juillet de cette année, GPS a intégré le comité de pilotage d'une étude menée par l'Institut Paris Région qui se propose d'interroger les potentiels d'évolution et de valorisation de l'habitat collectif. Les résultats de cette étude permettront de faciliter l'identification des potentiels de densification des tissus urbains existants.

Le DOO incitera les PLU à fixer des règles permettant une densification.

### 3.2.9 Logement social

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

La mesure concrète : la mise en place de la Commission Intercommunale d'Attribution pour maîtriser le parc social. Mais quel sera le poids de cette Commission face à la Préfecture ?

Que signifie gérer la pression sur les attributions de logement social ?

Per 2 Corbeil 27.09 Mme JOYEUX

Mme JOYEUX souhaite davantage de logements sociaux à condition de préserver les espaces naturels.

CONTRIBUTION N°46 (WEB) 29 09 Anonyme

(Evry) Créer des logements très sociaux à tout petit loyer pour les personnes à revenus très modeste.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur le logement social, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

Quel sera le pouvoir de la commission intercommunale d'attribution pour maîtriser le parc social face au service de l'État ?

La Convention intercommunale des attributions (CIA) rappelle et décline la répartition, par bailleur et par réservataire, des objectifs quantitatifs et qualitatifs (quartiles, publics prioritaires, mutations des locataires) fixés par l'Etat à l'échelle nationale, en matière d'attributions de logement dans les parcs des bailleurs sociaux.

La CIA présente également les engagements des partenaires pour la mise en œuvre d'actions locales permettant l'atteinte de ces objectifs, en particulier pour permettre l'accès au logement des ménages prioritaires et pour préserver la mixité sociale dans tous les secteurs de l'agglomération.

Que signifie gérer la pression sur les attributions de logement social ?

La pression sur les attributions dans le parc social de l'agglomération est mesurée par un ratio : le nombre de demandes de logement enregistrées en un an pour l'ensemble des communes de l'agglomération, rapporté au nombre de logements libérés (ou mis en service) et attribués dans l'ensemble du parc locatif social de l'agglomération au cours de la même année : soit une pression de 11 (contre 14 à l'échelle régionale).

Cette pression est en augmentation constante depuis de nombreuses années (plus de demandes / moins d'offres), localement comme à l'échelle régionale ou nationale, conséquence liée également en partie à la baisse continue de la rotation au sein du parc HLM et par les difficultés pour les ménages désireux d'accéder à la propriété d'acheter en période de baisse du pouvoir d'achat et de taux d'intérêts immobiliers encore élevés.

Construire davantage de logements sociaux en préservant les espaces naturels.

C'est le rôle du SCOT de trouver un équilibre intercommunal entre la préservation des espaces naturels et agricoles, le développement économique, le développement résidentiel les équipements et les mobilités.

**Évry** : Créer des logements sociaux pour les personnes à très faibles revenus.

Les locataires peuvent accéder, sous certaines conditions, à des logements à loyer modéré. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire (logements PLAI, PLUS, PLS et PLI), les logements PLAI étant attribués aux locataires en situation de grande précarité. La commune d'Evry-Courcouronnes, comme toutes les communes disposant de logements sociaux, propose une offre sur ce segment.

### 3.2.10. Équipements publics, loisirs

CONTRIBUTION N°4 (WEB) Mme Véronique ETIENNE

Les écoles saturées !

Per 1 Mme et M. LEZIN

Mettre des toilettes dans les espaces publics et le long des voies piétonnes.

Cartographier les équipements publics selon les propriétaires et les gestionnaires (communes, interco, département, région, état).

Oui à l'installation de bâtiments universitaires non-partenaires de Paris-Saclay en rive droite s'ils sont accompagnés d'équipements suffisants et de logements.

CONTRIBUTION N°14 Anonyme

S'il vous plaît, pour le bien de vos et nos enfants et petits-enfants, préservez et même augmentez les espaces verts, merci.

CONTRIBUTION N°29 (WEB) 22 09 Mme Melissa GILBERT

Dans le but de répondre aux enjeux du changement climatique il est important d'inclure les écoles élémentaires, collèges et lycées dans le SCoT.

En effet, la lutte contre le changement climatique et le développement durable passe aussi par la sensibilisation des plus jeunes.

Il est urgent à mon sens d'amorcer de réelles actions au niveau des écoles en commençant par donner accès à la nature aux écoliers : désimperméabilisation des cours d'école, installations de zones propices au développement de la petite faune, zones d'observation pour les élèves, zone pouvant accueillir des cours donnés en extérieur, donner un accès libre à de petits espaces végétalisés dans les salles de maternelles, etc...

Les cours d'écoles végétalisées permettent de créer des continuités écologiques, une rétention des eaux de pluie, lutter contre l'effet d'ilot de chaleur urbain. C'est aussi indispensable pour le bien-être des enfants, notamment pour assurer le confort d'été, améliorer la santé mentale (beaucoup trop d'enfants n'ont pas d'accès à la nature au quotidien, l'école se doit de leur fournir. Il est prouvé que le jeu dans la nature est extrêmement important pour le développement cérébral des jeunes enfants), offrir une connaissance sur le vivant pour sensibiliser...

CONTRIBUTION N°31 (WEB) 24 09 Mme et M LÉZIN

Musées : A l'instar du Louvre-Lens, GPS pourrait aménager un musée pour accueillir des collections, ouvrant ainsi plus facilement la culture aux écoles et particuliers de la zone.

Exposition, galeries d'art : notre territoire abrite nombre d'artistes, artisans et ateliers qui mériteraient d'être mis en valeur dans un lieu central, soit par la proposition d'ateliers (comme la maison des artistes à Evry), soit par un lieu d'exposition collectif.

Office de tourisme : Enrichir les informations des offices de tourisme du département et de GPS.

Quelle offre culturelle pourrait retenir les étudiants ? Il n'y a plus de librairie.

Dans les parcs, prévoir des sanitaires et des zones de pique-nique, bien séparer les activités par âge.

Per 2 Corbeil 27.09 Mme JOYEUX

Mme JOYEUX se pose la question de la part donnée à l'e-sport.

CONTRIBUTION N°42 (WEB) 29 09 M. Yves TIQUET

En Ile de France nous disposons de 4 fosses de plongée dont 2 dans le 92, une dans le 78 et une dans le 77.

Serait-il possible d'envisager une fosse dans le 91 et plus particulièrement sur le territoire de Grand Paris Sud qui est central sur le 91 ?

CONTRIBUTION N°46 (WEB) 29 09 Anonyme

(Evry) Aménager des espaces verts pour encourager l'activité physique et le sport santé dans tous les quartiers. Démocratiser l'accès à la musique, la danse et le chant à tous les âges. Soutenir les associations en créant des lieux pour développer leurs activités sportives et culturelles.

CONTRIBUTION N°50 (WEB) 30 09 Anonyme

Corbeil Essonnes : Mettre en adéquation le nombre de constructions avec les équipements publics, construire une salle polyvalente.

CONTRIBUTION N° 84 (WEB) 01 10 Anonyme

Quant à la rénovation énergétique des bâtiments publics et notamment des écoles, comment ces enjeux d'adaptation sont intégrés dans les choix réalisés ?

CONTRIBUTION N°154 (WEB) Mme Emilie HERLAUD

Développer et pérenniser l'attractivité du réseau de médiathèques. Ajouter un onglet suggestion d'achat dans le profil utilisateur.

Développer des zones de compostage accessibles, avec mode d'emploi, pour les citoyens ne pouvant disposer d'un compostage individuel (immeuble, appartement) et d'y associer des bacs pour les autres ordures afin de minimiser le risque de dépôt d'ordures ménagères dans des bacs dédiés aux déchets organiques.

- Mettre à disposition des citoyens disposant d'un compostage individuel (maison), des copeaux de bois ou broyats de bois notamment à Combs-la-Ville.

CONTRIBUTION N°161 Grand Paris Aménagement

Bien vouloir tenir compte du projet d'aménagement de la ZAC **Centre-Ville à Grigny** en retirant un espace considéré comme futur « espace relai ». Cet espace étant situé sur le lot dit « J » de la ZAC Centre-Ville sur lequel est attendu une programmation d'activités économiques au titre de l'avenant n°6 à la convention d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la Ville de Grigny et Grand Paris Aménagement en date du 25 novembre 2024,

*Cette contribution in extenso et son document joint figurent dans les documents joints aux contributions.*

CONTRIBUTION N°178 (WEB) 04 10 Anonyme

La jeune génération est attachée à la nature. Ils s'installent de plus en plus loin de nos agglomérations au fin fond de la Seine et Marne. Il faut y reconstruire des écoles et des services.

CONTRIBUTION N°235 (WEB) 07 10 Alain Moutardier

La contribution reprend les observations de la 234.

CONTRIBUTION N°241 (WEB) 07 10 Anonyme

Bondoufle accueille une population jeune mais il n'est pas prévu de gymnase.

Le problème pourrait être en partie réglé par les transports en commun mais ils ont été également oubliés.

CONTRIBUTION N°259 (WEB) 08 10 Groupe Bondoufle Ensemble

(Bondoufle) Il y a un manque d'équipements publics nécessaires pour accompagner le développement de la commune.

Seule une école sous dimensionnée à 8 classes au lieu de 10 (initialement prévues) et un dojo sont prévus. Le taux d'équipement sportif est artificiellement gonflé en incluant le stade Robert Bodin qui n'est pas accessible aux habitants. Un nouveau gymnase est nécessaire.

La nouvelle médiathèque Joséphine Baker est une réussite, mais elle ne doit pas être comptabilisée comme un nouvel équipement lié à la ZAC, car il s'agit d'un ancien projet intercommunal. Nous demandons la protection d'éléments du patrimoine du vieux Bondoufle (murs en meulière, forge, grange).

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur équipements publics, loisirs, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

### **Education**

Les écoles sont saturées !

Pour répondre aux enjeux du changement climatique il est important d'inclure les écoles élémentaires, collèges et lycées dans le SCoT.

Désimperméabilisation des cours d'école, installations de zones propices au développement de la petite faune, zones d'observation pour les élèves, zone pouvant accueillir des cours donnés en extérieur, donner un accès libre à de petits espaces végétalisés dans les salles de maternelles, etc...

[Le DOO prescrit dans son chapitre 3.1.2.1 la lutte contre les îlots de chaleur que ce soit dans les espaces publics ou au sein des bâtiments \(équipements, logements, etc..\). Nous préciserons la typologie de bâtiments au sein de cette prescription.](#)

Installer des bâtiments universitaires non-partenaires de Paris-Saclay en rive droite s'ils sont accompagnés d'équipements suffisants et de logements.

[C'est le rôle du SCOT de trouver un équilibre intercommunal entre la préservation des espaces naturels et agricoles, le développement économique, le développement résidentiel les équipements et les mobilités.](#)

### **Culture**

Musées : A l'instar du Louvre-Lens, GPS pourrait aménager un musée pour accueillir des collections, ouvrant ainsi plus facilement la culture aux écoles et particuliers de la zone.

Exposition, galeries d'art : notre territoire abrite nombre d'artistes, artisans et ateliers qui mériteraient d'être mis en valeur dans un lieu central, soit par la proposition d'ateliers (comme la maison des artistes à Evry), soit par un lieu d'exposition collectif.

Office de tourisme : Enrichir les informations des offices de tourisme du département et de GPS.

Développer et pérenniser l'attractivité du réseau de médiathèques. Ajouter un onglet suggestion d'achat dans le profil utilisateur.

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT.

## Sport

Quelle est la part donnée à l'e-sport ?

En Ile de France nous disposons de 4 fosses de plongée dont 2 dans le 92, une dans le 78 et une dans le 77. Serait-il possible d'envisager une fosse dans le 91 et plus particulièrement sur le territoire de Grand Paris Sud qui est central sur le 91 ?

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT.

## Espaces publics

Mettre des toilettes dans les espaces publics et le long des voies piétonnes.

Dans les parcs, prévoir des sanitaires et des zones de pique-nique, bien séparer les activités par âge.

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT.

## Les équipements et les bâtiments

Cartographier les équipements publics selon les propriétaires et les gestionnaires (communes, interco, département, région, état).

Cette cartographie n'est pas prévue dans le SCOT

Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics et notamment des écoles, comment ces enjeux d'adaptation sont intégrés dans les choix réalisés ?

Confère la réponse au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet encadré.

## Gestion des déchets

Développer des zones de compostage accessibles, avec mode d'emploi, pour les citoyens ne pouvant disposer d'un compostage individuel et associer des bacs pour les autres ordures afin de minimiser le risque de dépôt d'ordures ménagères dans des bacs dédiés aux déchets organiques.

Mettre à disposition des citoyens disposant d'un compostage individuel (maison), des copeaux de bois ou broyats de bois.

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT.

## Evry

Aménager des espaces verts pour encourager l'activité physique et le sport santé dans tous les quartiers. Démocratiser l'accès à la musique, la danse et le chant à tous les âges. Soutenir les associations en créant des lieux pour développer leurs activités sportives et culturelles.

Le DOO du SCoT enjoint à la préservation les espaces naturels au travers de la carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » et au développement de la nature en ville, permettant d'offrir aux habitants des espaces de respiration et de loisirs

Les autres remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT.

## Corbeil Essonnes :

Mettre en adéquation le nombre de constructions avec les équipements publics, construire une salle polyvalente.

Le maître d'ouvrage n'apporte pas de commentaires à cette contribution.

## Bondoufle

Bondoufle accueille une population jeune mais il n'est pas prévu de gymnase.

Il y a un manque d'équipements publics nécessaires pour accompagner le développement de la commune.

Le taux d'équipement sportif est artificiellement gonflé en incluant le stade Robert Bodin qui n'est pas accessible aux habitants.

La nouvelle médiathèque Joséphine Baker ne doit pas être comptabilisée comme un nouvel équipement lié à la ZAC, car il s'agit d'un ancien projet intercommunal. Il manque des « igloos » près du conservatoire

Le maître d'ouvrage n'apporte pas de commentaires à cette contribution.

### 3.2.11 Adaptation au changement climatique

#### CONTRIBUTION N°2 (WEB)

Favoriser les îlots de verdure pas uniquement concentrés à certains endroits de ville mais en cohérence sur l'ensemble du territoire.

#### CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

Définir les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.

La promotion et le développement des EnR n'est pas assez contraignant :

- Faire apparaître dans les PLU les sites favorables à l'implantation des EnR (recensement dans les communes déjà effectué). - Les prescriptions sur le développement des réseaux de chaleur alimentées en EnR (1.6.2) ne sont pas contraignantes ;
- Prescrire (et non recommander) que les dispositifs EnR devront s'intégrer dans leur environnement ;

Accompagner les entreprises avec une charte incluant l'économie circulaire.

Très peu de choses sur la réutilisation des déchets.

Qui poursuit la mise en place des déchetteries ?

Pourquoi ne pas identifier les îlots de chaleur afin d'y remédier ?

#### CONTRIBUTION N°46 (WEB) 29 09 Anonyme

(Evry) Végétaliser la ville, créer des abri bus ombragés avec des bancs.

#### CONTRIBUTION N°50 (WEB) 30 09 Anonyme

Corbeil-Essonnes : Préserver et adapter le patrimoine bâti changement climatique. Plus de zones vertes et de parking à ombrières solaires.

#### CONTRIBUTION N°53 (WEB) 30 09 Anonyme

“Débétonnage” et végétalisation des zones urbaines dans le but de réduire les fortes chaleurs lors de la saison estivale, améliorer la qualité de vie et contribuer au développement de la faune et flore locale.

#### CONTRIBUTION N°157 (WEB) 03 10 A.I.C.E

La carte des continuités écologiques n'est pas suffisamment précise pour préserver les secteurs menacés par l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols...

Voir la totalité de la contribution dans le chapitre documentation jointe de ce document.

#### CONTRIBUTION N°160 (WEB) 03 10 Lucette

Pour répondre aux enjeux climatiques, le respect de la biodiversité est essentiel. Nous devons œuvrer pour la conservation des paysages, pour la qualité des terres, pour des pratiques

agroécologiques. Nous construirons ainsi des espaces de respiration et de promenade dont profiteront les générations futures.

#### CONTRIBUTION N°252 (WEB) 08 10 France Nature Environnement-GPS

Comme le permet la loi, il nous semble impératif d'articuler les objectifs du SCOT avec ceux du Plan Climat Air Énergie (qui lui-même n'a pas l'objet d'un bilan obligatoire début 2025) ceci pour rendre concret l'objectif du SCOT de « permettre au territoire de s'adapter au changement climatique »

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur l'adaptation au changement climatique, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

Définir les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.

Le DOO, en son chapitre 1.6.3, prescrit que les PLU pourront définir dans le règlement des critères pour les constructions neuves pouvant conduire à imposer des performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation thermique en vigueur.

La promotion et le développement des EnR n'est pas assez contraignant :

- Faire apparaître dans les PLU les sites favorables à l'implantation des EnR
- Renforcer les prescriptions sur le développement des réseaux de chaleur alimentées en EnR ;
- Prescrire que les dispositifs EnR devront s'intégrer dans leur environnement.

Des dispositions en faveur des énergies renouvelables figurent dans le DOO au chapitre 1.6.1 demandant aux communes de définir des secteurs pour l'accueil de dispositifs d'énergie renouvelable. La prescription relative à l'intégration de ces dispositifs dans l'environnement proche sera ajoutée au DOO

Accompagner les entreprises avec une charte incluant l'économie circulaire.

Très peu de choses sur la réutilisation des déchets.

Grand Paris Sud a adopté une "Charte Entreprise-Territoire en faveur de la Transition sociale et écologique" en mars 2024 qui comprend un volet spécifique sur l'économie circulaire.

Le DOO favorise l'économie circulaire en son chapitre 2.1.5.

Identifier les îlots de chaleur afin d'y remédier.

Favoriser les îlots de verdure en cohérence sur l'ensemble du territoire.

Renaturer des zones urbaines pour réduire les fortes chaleurs, développer la biodiversité et améliorer la qualité de vie.

La lutte contre les îlots de chaleur est déclinée dans l'orientation 3.1.2.1 du DOO. Un travail d'identification des îlots de Chaleur Urbains (ICU) a été produit dans le cadre de l'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique en cours de réalisation. Ces éléments viendront alimenter concrètement la Feuille de route "Aménagement et Habitat Durables" en cours de finalisation et aura des déclinaisons opérationnelles dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain et d'espaces publics.

Respecter la biodiversité, conserver les paysages et la qualité des terres avec des pratiques agroécologiques.

Le DOO du SCoT enjoint à la préservation les espaces naturels au travers de la carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » et au développement de la nature en ville.

**Le respect et la valorisation de la biodiversité, des paysages et des sols font partie intégrante de la Stratégie Territoriale de Biodiversité adoptée en décembre 2024.**

Il n'y a pas eu de bilan obligatoire du PCAET en 2025. Afin d'être concret : articuler les objectifs du SCoT avec ceux du PCAET pour adapter le territoire au changement climatique.

**Il faut considérer le SCOT et le PCAET comme deux documents distincts mais complémentaires.**

**Le PCAET actuel court jusqu'à fin 2025. Le bilan final du PCAET sera réalisé en 2026. Par ailleurs, Grand Paris Sud travaille sur sa future stratégie d'adaptation au changement climatique qui sera pleinement intégrée au prochain PCAET dont l'élaboration sera lancée en 2026.**

**Évry : Végétaliser la ville.**

**Le DOO du SCoT enjoint au développement de la nature en ville.**

**Corbeil-Essonnes :** Adapter le patrimoine bâti au changement climatique. Plus de zones vertes et de parking à ombrières solaires.

**Le DOO du SCOT enjoint au développement de la nature en ville, à l'adaptation au changement climatique sur les bâtiments et au développement des énergies renouvelables. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 édicte des obligations en termes d'ombrières solaires.**

### **3.2.12 Protection de la nature, biodiversité, zones humides**

**CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON**

Absence de critères permettant d'évaluer la qualité d'un corridor écologique comme la circulation de la biodiversité (la qualité des sols) ; la non-fragmentation du parcours ;

Les dimensions du corridor écologique ; les concentrations de pesticides ; le niveau sonore ; la qualité de l'eau ; la lumière artificielle qui peut être contrôlée dans les réservoirs et les corridors écologiques par des mesures « génériques ».

Pourquoi permettre la reconstruction à l'identique d'une construction dans les réservoirs de biodiversité ?

Pourquoi permettre des opérations reconnues d'utilité publique dans les réservoirs de biodiversité primaires ?

Comment gérer l'amélioration de la perméabilité des barrières (clôtures, murs) ?

Le golf de Bondoufle est considéré comme un corridor écologique ?

Comment sera prise en compte la qualité des sols ?

Identifier les surfaces artificialisables et celles qui ne le seront pas.

Pourquoi ne pas identifier les espaces relais dans les PLU ?

Les prescriptions citées à propos de la trame noire ne sont pas rédigées comme des prescriptions.

Un cahier des charges pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de mesures favorables à la biodiversité et pour traiter de ces questions (proposition du CODEV), dans les ZAC

**CONTRIBUTION N°4 (WEB) Mme Véronique ETIENNE**

C'est bien la biodiversité mais cessez de planter des arbustes si personne pour les entretenir

**CONTRIBUTION N°9 (WEB) M. Bruno PIKETTY**

Le SCoT doit réglementer ses continuités écologiques : largeur 50 m minimum, sans discontinuité et reliées aux intercommunalités limitrophes, classement suivant L 113 - 29 du CU, franchissement des infrastructures suivant les normes Cerema et OFB.

**CONTRIBUTION N°10 (WEB) M. Bruno PIKETTY**

Mieux cartographier et réglementer la trame bleue :

Révision sur la base du catalogue ZH officiel

La cartographie trame bleue doit refléter ces zones humides de référence qui sont incluses dans le périmètre du SCoT, y compris les continuités aquifères entre ZH, avec largeur suffisante (= lit majeur).

Classer Nzh ces ZH et leurs continuités, en l'absence d'autre classement les protégeant (type EBC).

**CONTRIBUTION N°13 M. Bruno PIKETTY**

Les observations concrètes et pratiques de Ile de France Nature, exposées dans son avis du 26/05/2025, doivent être massivement intégrées.

**CONTRIBUTION N°18 (WEB) M. Thomas LEMAIRE**

Prendre en compte les continuités écologiques, corridors verts, trames paysagères / naturelles dans les PLU.

**CONTRIBUTION N°21(WEB) 19 09 M. VALOIS Michel**

Créer de corridor y compris en désimperméabilisant des sols.

La zéro artificialisation des sols pourrait être pour un territoire ambitieux de ne pas imperméabiliser un m<sup>2</sup> de terre agricole, naturelle ou d'espaces verts.

**CONTRIBUTION RP 1 RIS-ORANGIS 22 09 Mme Marie-Joseph MERCY**

La continuité verte entre Sénart et Saint-Eutrope est à établir dans le secteur de l'agglomération fortement urbanisé. Cette forte urbanisation n'est pas à développer.

**CONTRIBUTION N°44 (WEB) 29 09 Anonyme**

(Bondoufle) Arrêter les constructions intempestives laissez de la place à la nature !

**COMMUNICATION N°61 (WEB) Mme Catherine MERLAN**

Des parcelles de terre ont d'ores et déjà été définitivement "artificialisées" pour des parkings et espaces commerciaux de grande envergure. Aujourd'hui, la plupart de ces commerces périclitent laissant des zones définitivement artificielles et vacantes.

Il faut cesser cette course folle à l'encontre du vivant et de la biodiversité. C'est un non-sens !

**CONTRIBUTION N°97 (WEB) 01 10 Anonyme**

Nos coins de verdure et donc de biodiversité se restreignent comme peau de chagrin. Il faut cesser de tout bétonner en Seine et Marne. Il faut penser à la pollinisation donc aux abeilles donc à la culture. Il faut penser à tous les insectes, les rongeurs qui peuvent un peu respirer dans cette parcelle de verdure.

**CONTRIBUTION N°157 (WEB 02 10 A.I.C.E**

La carte des continuités écologiques n'est pas assez précise pour préserver les secteurs menacés par l'imperméabilisation des sols. C'est le cas notamment du secteur des Coudras (coteaux du Cirque de l'Essonne) qui abrite des espèces à enjeux et joue un rôle dans la prévention des inondations à la confluence de la Seine.

**CONTRIBUTION N°231 (WEB) 07 10 Collectif " le cirque de l'Essonne à cœur"**

Le collectif relève des oubliés : absence de ZNIEF1 et 2 du Cirque de l'Essonne et absence d'un géosite remarquable.

Le DOO n'est pas suffisamment contraignant pour prendre en compte les enjeux des continuités écologiques. Il n'intègre pas correctement les enjeux de la Trame Verte et Bleue et de la Trame Noire. Les continuités écologiques secondaires, les corridors de la sous trame arborée et herbacée du SRCE ne sont pas retenus. L'armature verte de Villabé (protection des coteaux) n'est pas inscrite. Les prescriptions du DOO concernant les continuités écologiques secondaires sont jugées trop vagues et peu restrictives. Le Cas de la ZH des Coudras à Villabé : Une zone humide identifiée dans le PLU de Villabé (et classée ZNIEFF 2) fait face à des demandes d'autorisation d'urbanisme depuis 2013, et une autorisation de défrichement a été délivrée en avril 2025. L'absence d'identification claire de ce secteur comme enjeu majeur dans le SCoT ne permet pas de stopper ces projets d'imperméabilisation.

#### CONTRIBUTION N°252 (WEB) 08 10 France Nature Environnement-GPS

Nous constatons positivement la volonté de renforcer les continuités écologiques de l'agglomération et l'objectif de constituer l'Allée Royale comme corridor écologique, mais nous regrettons que cette dernière soit l'objet de pressions d'aménagement urbain très proches, comme la ZAC de la Clef St Pierre et le projet de lycée.

#### CONTRIBUTION N°259 (WEB) 08 10 Groupe Bondoufle Ensemble

(Bondoufle) Nous souhaitons le maintien de la plaine de la Garenne en zone naturelle et regrettons que la forêt de Saint-Eutrope ne figure pas dans le chapitre consacré à la valorisation des ressources naturelles et paysagères (poumon vert important pour les habitants).

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur protection de la nature, biodiversité, zones humides, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

Prendre en compte les continuités écologiques, corridors, trames paysagères/naturelles dans les PLU.

Caractériser La qualité d'un corridor écologique : Sol, fragmentation, dimension. Pollution...

Règlementer les continuités écologiques : largeur, continuité, classement, franchissement.

**La carte des continuités écologiques de Grand Paris Sud sera opposable et devra être déclinée dans les PLU.**

Mieux cartographier et réglementer la trame bleue : catalogue ZH officiel, les continuités aquifères entre ZH, classer Nzh ces ZH en l'absence d'autres classement les protégeant.

Créer des corridors, y compris en désimperméabilisant des sols.

Comment sera prise en compte la qualité des sols ?

L'absence de contraintes réglementaires strictes empêche la préservation de la biodiversité et des espaces agricoles et naturels. La carte des continuités écologiques n'est pas assez précise pour préserver les secteurs menacés par l'imperméabilisation des sols. C'est le cas notamment du secteur des Coudras (coteaux du Cirque de l'Essonne) qui abrite des espèces à enjeux et joue un rôle dans la prévention des inondations à la confluence de la Seine.

**La carte des continuités écologiques identifie les réservoirs et corridors régionaux et locaux. Les zones humides avérées et potentielles sont également identifiées sur cette même carte.**

Les cartes ne sont pas réalisées aux limites parcellaires car ce n'est pas la vocation du SCoT d'être aussi précis. Néanmoins les PLU devront décliner les cartes du SCoT plus précisément, cartographiquement et réglementairement.

Le DOO écrit émet des prescriptions afin de préserver ces milieux de toute nouvelle urbanisation, afin de favoriser la désimperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales.

**La carte des continuités écologiques sera modifiée pour une meilleure lisibilité.**

Pourquoi permettre la reconstruction à l'identique d'une construction qui serait détruite et la réalisation d'opérations reconnues d'utilité publique, dans les réservoirs de biodiversité ?

**Le maître d'ouvrage a inscrit ces deux orientations au nom d'un équilibre entre protection des espaces naturels, protection du droit des propriétaires et protection de l'intérêt général.**

Pourquoi le golf de Bondoufle est considéré comme un corridor écologique ?

Un golf, bien que zone artificialisée, comporte des espaces pouvant contribuer à la circulation des espèces.

Intégrer les observations concrètes et pratiques d'Île-De-France Nature : la continuité écologique vers la Seine via le ru de « l'écoute s'il pleut ».

Cette remarque sera prise en compte.

Établir une continuité verte entre Sénart et Saint Eutrope et arrêter le développement de l'urbanisation.

Il existe beaucoup d'espaces artificialisés vacants. Arrêter la course contre le vivant et la biodiversité.

Il faut cesser de tout bétonner en Seine-et-Marne et protéger les espaces naturels ainsi que la biodiversité.

Désapprouve les pressions exercées sur l'Allée royale (corridor écologique) par la ZAC de la clef de Saint-Pierre et le projet de lycée.

Pour un territoire ambitieux, le ZAN pourrait être de ne pas imperméabiliser 1 m<sup>2</sup> d'ENAF.

**Le Maître d'Ouvrage renvoie à la réponse au 5<sup>ème</sup> paragraphe en page 33.**

Prévoir un cahier des charges pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des mesures favorables à la biodiversité et pour traiter de ces questions dans les ZAC.

Grand Paris Sud travaille avec les entreprises sur cette dimension qui se traduit notamment par la mise en place d'une charte "Entreprise-Territoire" en faveur de la transition écologique et sociale. Cette charte regroupe actuellement 19 entreprises signataires qui s'engagent à mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité (gestion différenciée de leurs espaces verts, réduction des pollutions lumineuses, etc.).

Comment améliorer la perméabilité des barrières à la petite faune (clôtures, murs) ?

**Une disposition est inscrite dans le DOO sur la perméabilité des clôtures au chapitre 1.2.**

**Bondoufle** : Souhaite le maintien de la plaine de la Garenne en zone naturelle et regrette que la forêt de Sainte-Eutrope ne soit pas valorisée.

**Confère réponse au point « 3.2.5 -urbanisation » relatif à la commune de Bondoufle**

Quant à la forêt régionale de Saint-Eutrope, elle fait l'objet d'un plan de relance de la part d'Île-de-France Nature avec des travaux forestiers et de plantations ainsi qu'une opération de renaturation d'un parking désaffecté.

**Question complémentaire de la commission d'enquête :**

La vallée de la Seine constitue un axe fondamental de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. L'un des enjeux identifiés par le SRCE est de travailler les connexions transversales fonctionnelles Est-Ouest (État Initial de l'Environnement page 24). Il s'agit de relier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques situés sur les rives Est et Ouest de la Seine en permettant une meilleure circulation et une plus grande résilience de la biodiversité régionale.

**Que propose GPS pour corriger ce déficit et renforcer ces connexions ?**

La vallée de la Seine constitue bien un axe clé de la trame verte et bleue du territoire. Les nombreux réservoirs de biodiversité qui la composent en font un corridor écologique de première importance aujourd'hui. Pour GPS, l'enjeu consiste à renforcer ce capital naturel en préservant les berges de l'artificialisation et à réduire les points de fragmentation, souvent induits par les infrastructures, pour faciliter la circulation des espèces. Le SCoT oriente ainsi par ses cartes (notamment la carte des continuités écologiques) et prescriptions, les communes et parties prenantes du fleuve (associations, usagers, VNF, ...) vers une prise de conscience du rôle écologique de l'axe Seine et des actions de restauration et renaturation localisées. Le DOO décline en partie ces actions au chapitre 1.2 à la section "Trame bleue".

### 3.2.13. Agriculture

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

Que signifie « la prise en compte » de la stratégie agricole et alimentaire de GPS par les PLU ?

CONTRIBUTION N°18 (WEB) M. Thomas LEMAIRE

Délimiter clairement des zones agricoles protégées, pour éviter leur artificialisation.

CONTRIBUTION N°24(WEB) 22 09 Confédération paysanne Île-de-France

La confédération paysanne Île-de-France soutient le projet de « développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine », d'une « agriculture plus proche des habitants et de leurs attentes (pratiques biologiques, vente locale, et gamme de produits élargie), davantage ancrée dans son territoire et génératrice de valeur ajoutée ». Ce projet rejoint son modèle d'agriculture paysanne.

CONTRIBUTION N°25 (EMAIL) 22 09 Confédération paysanne Île de France

Doublon de la contribution N° 24

CONTIBUTION N°27(WEB) 22 09 M François GONOD

Il faut conserver l'activité de la Ferme de Servigny la principale raison étant d'arrêter d'artificialiser les sols : l'accélération du changement climatique nous impose au contraire de végétaliser au maximum pour garder une planète habitable.

Il est aberrant de détruire des bonnes terres agricoles alors qu'il y a des friches industrielles sur notre territoire.

CONTRIBUTION N°32 (WEB) M. Denis MICKÄEL

Bravo pour enfin encourager le « développement d'une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine » ! Les habitants vous disent "merci" !

CONTRIBUTION N°62 (WEB) 01 10 Mme Elissa KAABI

La ferme-cueillette de Servigny est totalement en adéquation avec les problématiques actuelles. Des productions maraîchères et fruitières en circuit-court par de la vente directe Une réponse aux enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité Le maintien des emplois agricoles locaux, Une approche raisonnée. Des pratiques agroécologiques (haies, non-labour, engrais verts Une sensibilisation des enfants des écoles à l'agriculture nourricière. Une contribution aux objectifs de la stratégie agricole et alimentaire de Grand Paris Sud. La consommation foncière et l'artificialisation des sols, La qualité des terres, La conservation des paysages

**CONTRIBUTION N°86 (WEB) 01 10 Mme Marie-Anne PASTUREL**

Gardons nos terres agricoles et nos fermes ! Stop à l'artificialisation des terres nourricières ! oui aux fermes en production BIO et de proximité ! Arrêtez la destruction de la nature et de la biodiversité ! c'est VITAL !!!

**CONTRIBUTION N°87 (WEB) M BRUNEAU**

La cueillette est une réponse concrète aux défis environnementaux, avec des pratiques agroécologiques exemplaires (haies, non-labour, engrais verts...) qui favorisent la biodiversité et captent du carbone. Des emplois agricoles locaux maintenus, dans un secteur en grande difficulté.

**CONTRIBUTION N°93 (WEB) 01 10 M Baptiste RABOURDIN**

D'une manière générale, je suis toujours inquiet de l'urbanisation grandissante au détriment de terres agricoles fertiles et de friches qui sont nos derniers refuges pour la biodiversité.

**CONTRIBUTION N°116 (WEB) 01 10 Mme Françoise OUDOUIN**

Pour sauver nos terres agricoles, nos paysans, notre alimentation naturelle originelle, nos paysages et notre avenir je vous supplie de défendre ce site exceptionnel qui devrait être généralisé comme un formidable exemple de vitalité pour l'avenir de la France contre les agro-industries qui ne sèment que la mort.

**CONTRIBUTION N°145 (WEB) 02 10 Marie-Laure**

Avec les changements climatiques il est nécessaire de préserver, notre paysage briard avec ses nombreuses exploitations, la biodiversité avec ses pratiques agroécologiques.

**CONTRIBUTION N°150 (WEB) 02 10 M François SPINNER**

Agir pour : Des productions maraîchères et fruitières en circuit-court par de la vente directe. Une réponse aux enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité Le maintien des emplois agricoles locaux. Une approche raisonnée Des pratiques agroécologiques (haies, non-labour, engrais verts ...) Un lieu de rencontre et de lien social. Une sensibilisation des enfants des écoles à l'agriculture nourricière Une contribution aux objectifs de la stratégie agricole et alimentaire de Grand Paris Sud. Un espace de respiration, de promenade pour notre agglomération, déjà très urbanisée Un patrimoine urbanistique et historique local La consommation foncière et l'artificialisation des sols. La qualité des terres. La conservation des paysages

**CONTRIBUTION N°153 (WEB) 02 10 Mme Annie TAKARLY**

La préservation des terres agricoles et des espaces naturels est notre avenir à tous. Arrêtons leur saccage.

**CONTRIBUTION N°156 Mme Marie BACON**

Il faut absolument préserver les terres agricoles, et lutter contre l'artificialisation des sols.

Notre territoire paye déjà un lourd tribu à l'urbanisation. Préserver nos paysages, préserver les cultures maraîchères, le circuit court devrait être une priorité.

**CONTRIBUTION N°163 Anonyme**

Préserver et développer notre patrimoine agricole local.

il est impératif de stopper l'artificialisation des sols agricoles.

Le SCoT doit affirmer clairement la préservation de ces espaces comme priorité, en fixant des objectifs ambitieux de zéro artificialisation nette sur les zones à fort potentiel agronomique.

Les circuits courts réduisent significativement l'empreinte carbone de notre alimentation tout en préservant la biodiversité locale.

Les pratiques agroécologiques telles que l'implantation de haies, le non-labour, l'utilisation d'engrais verts et la diversification des cultures doivent être encouragées et soutenues par le SCoT. Ces techniques favorisent la séquestration du carbone, enrichissent les sols, créent des corridors écologiques et offrent refuge à une faune indispensable à l'équilibre des écosystèmes.

Notre territoire doit se doter d'une véritable stratégie agricole et alimentaire ambitieuse, favorisant les productions maraîchères et fruitières en circuit court.

La vente directe permet non seulement de garantir des produits frais et de qualité aux habitants, mais aussi de maintenir et créer des emplois agricoles locaux, participant ainsi au dynamisme économique de l'agglomération.

Le SCoT devrait identifier et protéger les espaces dédiés à cette agriculture nourricière, tout en facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs porteurs de projets innovants et respectueux de l'environnement.

Au-delà de sa fonction productive, l'agriculture locale constitue un formidable vecteur de lien social. Les fermes peuvent devenir des lieux de rencontre, d'échanges et de sensibilisation pour tous les publics.

La mise en place de programmes pédagogiques à destination des écoles permettrait de reconnecter les jeunes générations avec leur alimentation et de transmettre les savoirs agricoles.

Ces espaces offrent également des opportunités de respiration et de promenade.

Les terres agricoles et le bâti rural associé constituent un patrimoine paysager et historique identitaire de notre territoire. Leur conservation participe à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de Grand Paris Sud. Le SCoT doit veiller à maintenir cette identité territoriale face à la pression urbaine.

Le projet de SCoT doit intégrer pleinement ces enjeux en :

- Classant les terres agricoles de qualité en zones strictement inconstructibles
- Définissant des objectifs chiffrés de préservation du foncier agricole
- Soutenant le développement de filières locales et de circuits courts
- Encourageant les pratiques agroécologiques par des dispositifs incitatifs
- Prévoyant des espaces dédiés à l'agriculture périurbaine accessible au public

#### CONTRIBUTION N°164 Théophile

Nous avons sur ce territoire une famille qui est implanté depuis un siècle avec des bonnes pratiques et qui transmet son savoir. En 2025, A l'heure où 60% de la population est citadine, on a certainement plus besoin économiquement de nos paysans que d'énième emplois de bureaux, ne serait-ce que pour la souveraineté alimentaire et la résilience territoriale.

Noter que l'Essonne a longtemps été le grenier d'approvisionnement de la région, lui enlever cette spécialité pour une autre qui peut se faire sur des friches (existantes), ces quelques bureaux peuvent bien être aménager en tenant compte de ses espaces, il ne s'agit pas ici de construire un aéroport dont les pistes prendraient toute la place: A quoi ça sert de construire des bureaux pour accueillir des travailleurs si derrière il faut sans arrêt importer la nourriture d'ailleurs, des quantités déraisonnable qui font flamber les prix et cassent régulièrement les chaînes d'approvisionnement (pour avoir travaillé avec Rungis) sans parler de la qualité de plus en plus difficile à contrôler?

Les terres agricoles ne deviennent pas des friches parce qu'on ne sait plus comment remplacer l'ancienne génération de fermiers, il faut au contraire porter des projets pour (re)mettre l'alimentation fraîche et locale au cœur de nos systèmes économiques. Il est temps de revaloriser ces terres et de les penser dans la durée, surtout si c'est pour investir des millions dans des projets immobilier qui vont au final couper encore plus cher derrière à gérer de la pollution, de l'entretien ou acheter des denrées de mauvaise qualité auprès de multinationales étrangères (ou délocalisées).

*Les 4 pièces jointes sont des documentations générales sur une l'agriculture raisonnée : "le revers de notre assiette", "Parlons climat au monde agricole", Concevoir son pré-vergé", "Des campagnes aux ruralités".*

**CONTRIBUTION N°192 (WEB) 05 10 Pierre CLINQUART**

- favoriser des pratiques agroécologiques (haies, non-labour, engrais verts ...) en lien avec une approche raisonnée ;
- le maintien des emplois agricoles locaux, notamment grâce à des productions maraîchères et fruitières en circuit-court par de la vente directe ;
- la sensibilisation des enfants des écoles à l'agriculture nourricière, en parallèle de la disponibilité d'un lieu de rencontre et de lien social notamment dédié à cette thématique ;
- des objectifs de la stratégie agricole et alimentaire de Grand Paris Sud allant dans le sens d'un développement durable ;

**CONTRIBUTION N°218 (WEB) 06 10 Terre de Liens**

Le maintien de la fonctionnalité agricole des espaces cultivés passe par la nécessité de constructions strictement liées à la production. Nous demandons des mesures réglementaires spécifiques à destination des PLU pourront de ce fait garantir la valorisation des espaces agricoles. La constructibilité des espaces de production se doit de rester très limitée, elle devra concerner toutes les zones agricoles et horticoles, y compris les zones agricoles les plus sensibles, les lisières et secteurs agri-urbains, les espaces agricoles participant aux continuités écologiques et les fronts verts d'intérêt régional.

**CONTRIBUTION N°270 (WEB) 08 10 Julien**

Terres agricoles : le SCOT pointe à plusieurs reprises le besoin de préserver au possible les espaces naturels, agricoles et forestiers, mais il affiche tout de même l'objectif de 824 hectares à urbaniser. Cela interroge, en particulier face aux enjeux de pérennité des exploitations actuelles ainsi que de leur avenir, en particulier les terrains actuellement exploités par les propriétaires de la cueillette de Servigny. Notre territoire, qui a démarré des démarches en matière d'alimentation locale, mérite également de développer une logique d'agglomération nourricière, en accentuant ses efforts pour rapprocher les terres cultivées des habitants. Cela passe par l'investissement sur les terres actuelles, qui, si elle se trouvent artificialisées, ne pourront suffire à répondre à ces enjeux. Il s'agit aussi de tendre dès que possible vers la logique de ZAN, pour se mettre en cohérence avec les objectifs de non-imperméabilisation des sols.

**Per 5 MM PELLERIN, HEITZ et SIGNOLLE**

I Les agriculteurs qui cultivent des terres en bail précaire ne peuvent pas faire de projets car ils ne sentent pas en sécurité.

Il faut supprimer cette précarité.

Il y a de plus des parcelles qui n'ont pas de statut juridique.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur agriculture, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

Quels moyens GPS compte-t-elle mettre en œuvre pour inciter les exploitants agricoles à développer des pratiques biologiques, respectueuses de l'environnement, (haies, non-labour, engrais verts), la vente locale d'une gamme de produits élargis, et identifier et protéger les espaces dédiés à cette agriculture nourricière, tout en facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs porteurs de projets innovants et respectueux de l'environnement ?

Cette remarque ne relève pas des dispositions du SCoT. Néanmoins ces sujets font partie intégrante des actions de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale de Grand Paris Sud, notamment les

actions 2.1 "Mettre en place une animation foncière agricole spécifique à la transmission-reprise et l'installation" ; 2.2 "Soutenir l'installation agricole" ; 4.1 "Inciter à la diversification et accompagner les exploitants dans leurs projets" ; 5.2 "Encourager le développement de nouvelles productions et filières à bas niveau d'impact (eau, climat, biodiversité) et adaptées au changement climatique" et 5.3 "Accompagner le développement de pratiques agro-écologiques".

Comment GPS peut-elle s'imposer face à la Chambre d'Agriculture favorable au maintien de l'agriculture intensive sur les terres propriétés de l'Etat ? Comment supprimer les baux précaires et agir sur les parcelles qui n'ont pas de statuts juridiques ?

Cette remarque ne relève pas des dispositions du SCoT.

Concernant les statuts précaires, confère la réponse à la 1<sup>ère</sup> question de l'encadré du point « 3.2.6 - Cyrano Ferme de Servigny ».

Au-delà de sa fonction productive, l'agriculture locale constitue un formidable vecteur de lien social. Les fermes (les STECAL) peuvent-elles devenir des lieux de rencontre, d'échanges et de sensibilisation pour tous les publics ?

La politique culturelle de GPS peut-elle intégrer la mise en place de programmes pédagogiques à destination des écoles qui permettrait de reconnecter les jeunes générations avec leur alimentation et de transmettre les savoirs agricoles ?

Cette remarque ne relève pas des dispositions du SCoT. Néanmoins, rapprocher les habitants et les agriculteurs, et favoriser l'éducation à l'alimentation durable sont des enjeux faisant l'objet d'actions spécifiques de la Stratégie Agricole et Alimentaire de Grand Paris Sud.

GPS compte-t-elle effectuer des analyses pédologiques des différents sols agricoles et autres, et tracer une cartographie des différentes qualités de sols rencontrés ?

GPS porte actuellement en partenariat avec l'ADEME une démarche de connaissance de la fonctionnalité des sols du territoire au travers de sondages pédologiques. L'objectif de cette démarche sera de développer un outil SIG (système d'information géographique) de connaissance des sols au service de la planification territoriale et intercommunale.

Il devra permettre d'orienter la mise en œuvre du SCoT.

Est-il possible d'établir un zonage des terres agricoles entre celles réservées à l'agriculture maraîchère et celles où l'agriculture intensive peut se maintenir ?

Le SCoT n'a pas vocation à réglementer les pratiques culturales.

Est-il possible de fixer des objectifs ambitieux de zéro artificialisation nette sur les zones à fort potentiel agronomique ?

C'est ce que fait le SCoT au travers de la carte préservant l'armature agricole au sein du DOO.

### 3.2.14 Gestion des eaux (EU, EP)

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

Une pluie d'occurrence 30 ans est-elle la bonne référence compte tenu des plus grandes variations dues au changement climatique ?

Absence de diagnostic de vulnérabilité aux inondations, pourtant indispensable pour une commune classée TRI comme Corbeil-Essonnes.

CONTRIBUTION N°237 (WEB) 07 10 Cathy Bissonnier

Vives inquiétudes quant au traitement de notre ressources en eau dans les projets sur les communes de Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, Cesson et Réau.

Ces communes dépendent de la station d'épuration de Boissettes pour les eaux usées, et en représentent environ 80 % des flux traités. En 2024, 20 % des eaux usées entrantes ont été déversées en Seine sans traitement. »

La commune de Nandy développe un projet d'urbanisation en pleine terres agricoles, déconnecté de son tissu urbain, le lot Mercure, sur 4,3 hectares du plateau Rougeau.

Quelle gestion de l'assainissement et de ses réseaux à créer, et quelle pertinence de cette implantation sur des terres actuellement en culture ?

Voir la pièce jointe annexée de l'Association de défense de l'environnement de Sénart et Environs

#### **Observations de la commission :**

L'occurrence des pluies de forte intensité se produisent à échéances plus brèves avec les changements climatiques. GPS devrait se renseigner auprès des différentes agences de l'eau pour voir si leurs données n'ont pas été récemment actualisées.

GPS devrait s'inquiéter de l'absence de SAGE pour tout le bassin versant rive droite de la Seine au sud du bassin versant de l'Yerres, pour un territoire en grande partie urbanisé. Cela dépend-il du SDAGE Seine-Normandie ?

GPS propose elle un calendrier d'agrandissement et de mise aux normes des stations d'épuration d'Evry et de Corbeil ?

#### **CONTRIBUTION N°261 Association Corbeil Environnement**

##### **Assainissement.**

Les capacités épuratoires des 2 stations existantes sont saturées. Le schéma directeur d'assainissement se fait attendre. Les constructions se poursuivent à un rythme effréné, sur la rive droite et en amont de Corbeil-Essonnes, (Ormoy). Le problème de la construction d'un 3e site épuratoire est évoqué sans plus dans le DOO. Le moment venu, faute d'avoir instauré un régime de participation dédié à cet effet et imposé aux promoteurs, qui construisent actuellement, est-ce la population qui devra financer pour partie cet équipement via une augmentation de la redevance d'assainissement.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur la gestion des eaux (EU et EP), le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

#### **Question de la commission :**

Comment GPS peut parvenir à gérer les problèmes de l'eau en l'absence de SAGE pour tout le bassin versant rive droite de la Seine au sud du bassin versant de l'Yerres, pour un territoire en grande partie urbanisé. Cela dépend-il du SDAGE Seine-Normandie ?

**Le SCOT prend en compte les objectifs du SDAGE Seine Normandie qui s'applique aussi sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud.**

#### **Eaux de pluie :**

Une pluie d'occurrence 30 ans est-elle la bonne référence compte tenu des plus grandes variations des précipitations dues au changement climatique ?

GPS devrait se renseigner auprès des différentes agences de l'eau pour voir si leurs données sur les précipitations n'ont pas été récemment actualisées.

Le Schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Sud instaure une pluie d'occurrence à 30 ans. Ce schéma directeur est réalisé en concertation avec les différents services de l'état dont l'agence de l'eau, la DRIEAT (Police de l'eau), les 2 départements 77 et 91.

#### **Eaux usées :**

GPS propose-t-elle un calendrier d'agrandissement et de mise aux normes des stations d'épuration d'Evry et de Corbeil ?

Les stations d'Evry et de Corbeil sont gérées de manière mutualisée dans le cadre d'un contrat de quasi-régie par la Société Publique Locale Confluence Seine Essonne Energie. L'agglomération Grand Paris Sud et le SIARCE en sont actionnaires. Les élus siégeant au sein du Conseil d'Administration, en représentation des entités publiques actionnaires, ont voté le principe de faire porter par la SPL une étude commune sur les capacités épuratoires et l'adaptation des outils actuels aux besoins futurs.

Ainsi un groupement de bureau d'études a été mandaté à la fin de l'année 2024. Les études consistent à évaluer les besoins des territoires (Exona/Evry) à horizon 2050, lister les scénarios de mutualisation des outils, définir les niveaux d'investissements au regard des besoins d'agrandissement et de mise aux normes (DERU 2) pour aboutir à une stratégie opérationnelle pour 2035.

Les premières conclusions sont attendues pour fin 2026. Les travaux en découlant seront planifiés sur les 10 ans à venir avec des phases Court/Moyen/Long termes permettant ainsi de consolider et d'optimiser les ouvrages vieillissants actuels.

Traitements des ressources en eau dans les projets sur les communes de Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, Cesson et Réau : Ces communes dépendent de la station d'épuration de Boissettes pour les eaux usées, et en représentent environ 80 % des flux traités. En 2024, 20 % des eaux usées entrantes ont été déversées en Seine sans traitement. Nandy développe un projet en pleine terres agricoles, déconnecté de son tissu urbain. Quelle gestion de l'assainissement et de ses réseaux à créer, et quelle pertinence de cette implantation sur des terres actuellement en culture ?

Le schéma directeur assainissement en cours d'élaboration a permis d'identifier sur le bassin de collecte de Boissettes des travaux à engager pour réduire les eaux parasites. En 2025, des travaux ont été réalisés sur la commune de Cesson et des travaux sont planifiés en 2026 sur la commune de Savigny le Temple. Les autres actions de réduction des eaux claires identifiées dans le schéma directeur seront mises en œuvre selon le planning défini par celui-ci.

#### **3.2.15 Seine, rus et HAROPA**

**N° DES CONTRIBUTIONS WEB ayant exprimé une opposition à l'extension du port HAROPA : 196,198, 99,207,214, 215, 225,233,**

CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON

Définir dans le SCoT la façon dont devra être suivie et évaluée la protection des zones humides (et non feront l'objet d'une attention).

Les bords de Seine apparaissent sans référence au PNU.

Le projet de PNU est limité aux seules berges, il n'est pas assez détaillé.

Identifier des zones qui devront rester perméables dans les PLU

CONTRIBUTION N°13 M. Bruno PIKETTY

Les observations concrètes et pratiques de Ile de France Nature, exposées dans son avis du 26/05/2025, doivent être massivement intégrées.

Per 1 Mme et M. LEZIN

Le transport passager fluvial est une idée intéressante mais compliquée avec des berges essentiellement arborées et des écluses à franchir.

CONTRIBUTION N°31 (WEB) 24 09 Mme et M. LÉZIN

Utiliser l'ancienne baignade de Ris-Orangis pour y aménager un espace de convivialité, en espérant pouvoir retrouver à terme la baignade.

Baignade : prévoir des panneaux annonçant la qualité de l'eau. L'été, les jeunes gens sont nombreux à se baigner tout le long du fleuve.

Sports nautiques : ils donnent de la vie à la Seine et on apprécie toujours.

CONTRIBUTION N°46 (WEB) 29 09 Anonyme

(Evry) Aménager des zones de baignade en bord de Seine.

CONTRIBUTION N°51 (WEB) 30 09 M. Jean Marie François Pierre

Extension du port d'Evry : rappelons que les zones d'extension jouxtent le parc du château de Beauvoir et que l'on peut envisager une destination bien plus valorisante pour ces terrains !

CONTRIBUTION N°53 (WEB) 30 09 Anonyme

Aménager les berges de Seine afin de créer des navettes fluviales reliant la rive droite et la rive gauche.

CONTRIBUTION N°58 (WEB) ERIC

Je m'oppose au projet HAROPA d'extension du port d'Evry :

- \* la ville de Ris Orangis est candidate depuis longtemps et dispose d'un site plus adapté
- \* le port actuel d'Evry comporte des surfaces bétonnées qui restent à valoriser
- \* l'impact environnemental sur le parc Beauvoir (contournement de la route actuelle via une autre qui passe dans le parc) et la continuité des circulations douces le long de la seine
- \* le déclassement de la zone actuelle dite naturelle en espace industriel ou équivalent.

CONTRIBUTION N°200 (WEB) 05 10 Cadoret

Haropa :

L'extension est située en zone inondable. Au-delà d'une large imperméabilisation du sol (contraire au PGRI), un risque de pollution en fonction des contenus des containers n'est pas à écarter. Aucune étude d'un besoin avéré n'a été fournie.

Il n'est pas acceptable de déclasser des zones naturelles ou supprimer des corridors écologiques dans le parc naturel urbain et supprimer une zone humide avérée relève de l'inconscience. L'augmentation du trafic de poids lourds n'est pas une bonne nouvelle pour le bilan carbone de la ville.

CONTRIBUTION N°211 (WEB) 06 10 Association La Voix du Village

Contre l'extension du port d'Evry / Haropa :

L'association La Voix du Village, préoccupée par l'avenir de la vallée de la Seine et de ses berges : un paysage naturel remarquable, patrimoine naturel à préserver, havre de paix source de bien-être (et de fraîcheur l'été), un site de promenade et de loisirs nautiques mais aussi une réserve et un corridor de biodiversité.

Un prolongement de l'Espace Naturel Sensible de la plaine des Coudrays / île aux Paveurs / Chemin de Halage et Parc de Beauvoir serait préférable pour l'environnement, la biodiversité et pour la collectivité, en créant ainsi un espace naturel préservé, accessible à tous.

Opposés à la transformation de la Seine en autoroute fluviale dédiée au transport et à la logistique, et pour la sanctuarisation de la vallée de la Seine, le fleuve, ses berges et ses coteaux.

Risques générés par le projet d'extension du port d'Evry :

- Amplification des crues et le risque de submersion de l'Île aux Paveurs liés au bétonnage de la berge à l'emplacement actuellement envisagé pour l'extension du port d'Evry Courcouronnes.
- destruction d'espaces naturels, du vivant et de la biodiversité de la Seine et de ses berges de la Seine.
- risques de pollution de l'eau par hydrocarbures des bateaux à grands gabarits (accidents, déversements accidentels etc.) -
- intensification du trafic sur le fleuve et l'impact des "Méga-péniches" porte containers.
- impact sur le projet de raccordement au réseau ferré RER D pour permettre le passage de convois de fret (300 à 500 m de longueur).

Il existe un projet portuaire en cours de réalisation sur un site industriel de vingt hectares, situé à Ris Orangis/Grigny/Viry Chatillon) à environ 4km en aval d'EvryCourcouronnes, sur un terrain bien plus approprié.

-un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) a été publié par Haropa Port pour ce projet, sur une parcelle boisée en bords de Seine, adjacente au port, appartenant à la commune d'Evry-Courcouronnes, classé au PLU 2019, et PLU 2025 Zone Naturelle.

Ce terrain a été acheté précédemment au prix fort par la commune, afin justement de limiter l'extension des activités portuaires et en faire un espace naturel de loisirs !

Le SDRIF-e entérine les projets d'extensions de plateformes multimodales sur la Seine, préfigurant le projet d'une "Autoroute fluviale" sans qu'aucun amendement n'ait été accepté, à la suite des remarques que nous avions formulées auprès du Commissaire enquêteur.

#### CONTRIBUTION N°214 (WEB) 06 10 GENTILHOMME/POTIRON

Le développement du port sur les territoires d'Evry impliquerait l'artificialisation d'une nouvelle zone où d'autres opportunités pourraient être étudiées ; ce développement produirait de nouvelles nuisances (bruits, trafic de camions).

Le projet de développement est peu conciliable avec les objectifs de GPS sur le rôle du fleuve comme lieu de loisir et de préservation de l'environnement.

Les demandes de HAROPA sont inadmissibles (subordonner le développement des loisirs en Seine à l'absence de gêne du trafic fluvial, déclasser les zones visées pour l'extension qui sont aujourd'hui préservées, supprimer la continuité verte).

#### CONTRIBUTION N°223 (WEB) Dumont Dominique

Projet d'extension du port d'Evry : Devant le manque d'informations et de concertation, inquiète des nuisances occasionnées par l'artificialisation des sols, la zone jouxte le parc de Beauvoir et est pour l'instant zone verte. Pourquoi ne pas se tourner vers Ris Orangis qui elle, est candidate ?

#### CONTRIBUTION N°224 (WEB) 06 10 ASSOCIATION EVRY VILLAGE

Contribution portant sur l'extension du port d'Evry, voir la pièce jointe "Proposée par ASSOCIATION EVRY VILLAGE.

#### CONTRIBUTION N°234 (WEB) 07 10 SAJADHOUSSEN Hatim

Réserves majeures sur le projet d'extension du port HAROPA à Évry

a) Un site inadapté et à risque

Le périmètre concerné se situe en zone inondable, tel que défini par le PPRI de la vallée de la Seine.

La construction d'infrastructures logistiques ou portuaires à cet endroit exposerait la population et les équipements publics à des risques majeurs en cas de crue ou d'intempéries répétées, dans un contexte de dérèglement climatique désormais avéré. Ce choix va à l'encontre des principes de résilience urbaine promus par les politiques publiques locales et nationales.

b) Une atteinte directe à la biodiversité et aux continuités écologiques

Ce site est au contact immédiat du parc de Beauvoir et du corridor écologique de la Seine.

Il joue un rôle essentiel pour la biodiversité locale et constitue un espace de respiration pour la ville. L'implantation de nouvelles zones industrielles et d'entrepôts provoquerait une artificialisation irréversible des sols, accentuant la rupture écologique et portant atteinte à l'identité paysagère du fleuve.

c) Une contradiction avec le projet de Parc Naturel Urbain

Ce projet va frontalement à l'encontre de l'esprit du Parc Naturel Urbain Seine-Essonne, que mon association soutient activement.

Alors que ce PNU vise la reconquête des berges par les habitants, le développement de mobilités douces et la mise en valeur du patrimoine fluvial, l'extension portuaire tend à reconfisquer le fleuve à des fins industrielles, au détriment de la population et du cadre de vie.

d) Des nuisances multiples et un modèle dépassé

Le projet HAROPA promet un développement "multimodal" combinant transport fluvial, ferroviaire et routier.

Mais dans la réalité, le réseau ferroviaire local est saturé, et l'essentiel du trafic se reportera sur la route.

Cela signifie :

Plus de camions sur la RN7, l'avenue du Parc et les voies locales ;

Plus de bruit, de pollution et de risques routiers pour les habitants ;

Une incohérence avec les engagements climatiques du territoire.

Aucune extension du port sans étude d'impact complète et indépendante.

#### CONTRIBUTION N°235 (WEB) 07 10 Alain Moutardier

La contribution reprend les observations de la 234.

#### CONTRIBUTION N°240 (WEB) 07 10 Quillet Patrick

L'extension du port d'Evry, il y a quelques années devait entraîner une augmentation de l'activité du port avec en particulier un stockage de nombreux conteneurs. Il n'en a rien été. L'activité stagne ou même régresse peut-être, avec une grande disponibilité de surface. La demande d'HAROPA de déclasser une zone naturelle pour pouvoir s'étendre et particulièrement injustifiée au vu de l'historique.

#### CONTRIBUTION N°252 (WEB) 08 10 France Nature Environnement-GPS

Sur la possible extension du port d'Évry-Courcouronnes avec le projet HAROPA Port un renforcement des protections de rives de Seine est nécessaire car ce projet est incompatible avec le maintien d'une biodiversité riche dans ce secteur.

#### CONTRIBUTION N°256 (WEB) 08 10 Lepeu Emmanuel

La Seine : Ne pas transformer la Seine en autoroute fluvial.

Les initiatives de développement de la Seine comme autoroute fluvial sont anachroniques. Il a été observé et démontré par la pratique que multiplier les offres de transport de marchandise (et de personnes) ne font qu'amplifier le transport. Comme pour l'énergie, aucun moyen de transport, fut-il qualifié de durable ne va réduire l'usage des autres.

De ce point de vue, les projets de développement portuaire d'Haropa Port ne sont pas adaptés à notre temps. Ils sont un contre sens environnemental et vont à l'encontre du local et de la qualité de vie des habitants.

De ce fait, les demandes de transformation du classement de la zone naturelle d'Evry par Haropa Port sont aussi anachroniques. Cette zone doit rester un réservoir de biodiversité. Le Scot doit sanctuariser cette zone et protéger les berges de la Seine.

#### CONTRIBUTION N°262 (WEB) "Pascale"

Habitante depuis 2010 du chemin de halage, entre le pont de Soisy et la cimenterie du port d'Evry, j'aimerais que cet espace de biodiversité soit protégé en tant que tel et mis en valeur par des projets de dépollution, d'aménagement en zone de circulation douce, et pourquoi pas de jardins partagés... J'observe depuis ces années quantités d'oiseaux protégés, dont le somptueux martin-pêcheur, les chouettes hulottes, et les myriades de chauves-souris que l'on voit tournoyer la nuit.

Cette zone a été largement inondée, en 2016 puis en 2018, ce qui, il me semble, constitue une contre-indication à toute forme d'artificialisation supplémentaire.

Cette période post-inondation - où la route était barrée aux voitures - a d'ailleurs permis à de nombreux habitants de profiter en toute tranquillité de cette portion de nature entre le parc des Tourelles et le parc de loisirs du chemin de halage, en aval du pont vers l'écluse.

Ne pourrait-on pas préserver cet espace naturel ?

#### CONTRIBUTION N°270 (WEB) "Julien"

Haropa : sauvegarder et rendre pérenne une véritable zone naturelle et de biodiversité, en continuité des couloirs de biodiversité existants. Nous réfutons par ailleurs l'emploi du terme "site à faible valeur écologique" utilisé dans le SCOT, pour décrire les terrains d'expansion possible du Port Haropa. Les sites décrits méritent une remise à niveau et pour certains une dépollution, et devront faire l'objet d'un projet d'ensemble, cohérent avec les besoins des riverains et de la commune. La promotion d'un tel projet industriel, tel que présenté dans le SCOT, conduirait enfin à rendre la moitié du bord de Seine d'Evry-Courcouronnes non accessible aux habitants, à l'inverse des besoins de réappropriation du fleuve par les habitants.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur Seine, rus et Haropa Port, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

#### L'aménagement des berges de Seine - Le Parc Naturel Urbain

La vallée de la Seine et ses berges constituent un paysage naturel remarquable, elles contiennent une réserve et un corridor de biodiversité (incluant des espèces protégées comme le martin-pêcheur) ainsi que des zones humides et des zones inondables qu'il convient de préserver et de sanctuariser. C'est aussi un site de promenade et de loisirs pour tous les habitants.

Plusieurs propositions portent sur l'aménagement de lieux de convivialité et de loisirs avec des zones de baignade notamment celle de Ris-Orangis et la promotion de sports nautiques pour dynamiser le fleuve (Ils donnent de la vie à la Seine).

Le transport passager fluvial est une idée intéressante, mais compliquée avec des berges essentiellement arborées et des écluses à franchir. Des navettes fluviales sont proposées, reliant la rive droite et la rive gauche.

Alors que le PNU vise la reconquête des berges par les habitants, le projet d'extension portuaire tend à reconfisquer le fleuve à des fins industrielles au détriment de la population et du cadre de vie. Le projet de PNU est limité aux seules berges, il n'est pas assez détaillé.

Il convient d'intégrer les observations d'Ile-de-France Nature sur le PNU en associant les différents acteurs pour la conciliation des usages et notamment la FDAAPPMA.

[Cette remarque sera prise en compte.](#)

### **Extension du port d'Évry HAROPA-Port**

Le projet d'extension est largement rejeté car il est jugé incompatible avec les objectifs de préservation du fleuve et la qualité de vie des riverains. Les arguments d'opposition sont nombreux et détaillés :

#### **Impact écologique et paysager**

L'extension impliquerait l'imperméabilisation d'une zone naturelle et la suppression d'une zone humide avérée ;

Elle entraînerait la destruction d'espaces naturels, de corridors écologiques et mettrait en péril la biodiversité ;

La zone d'extension jouxte le parc du château de Beauvoir. Le projet aurait un impact environnemental direct sur ce parc, notamment par la nécessité de créer de nouvelles routes qui traverseraient ou contourneraient le parc ;

La demande d'HAROPA de déclasser une zone naturelle préservée pour la transformer en espace industriel est considéré comme anachronique et injustifiée.

#### **Risques et pollutions**

Le projet se situe en zone inondable, La construction d'infrastructures logistiques et portuaires exposerait davantage la population au risque d'inondation et augmenterait le risque de submersion de « l'Île aux Paveurs » ;

De possibles pollutions sont identifiés : pollution de l'eau par hydrocarbures des bateaux à grand gabarit et pollution liée au contenu des conteneurs.

#### **Trafic et nuisances**

La SNCF indique aux associations d'usagers que la ligne pour relier Paris est totalement saturée et qu'aucun développement de trafic marchandises n'est supportable ;

Bien qu'il soit présenté comme multimodal (fluvial, ferroviaire et routier), la saturation du réseau ferroviaire local implique que l'essentiel du trafic se reportera sur la route ;

Le projet va générer une augmentation du trafic poids-lourds et l'intensification du trafic fluvial qui se traduiront par des nuisances sonores, des pollutions et des risques routiers pour les habitants.

#### **Pertinence et alternatives**

Ne pas transformer la Seine en autoroute fluviale dédiée aux transports et à la logistique ;

Ce projet est en contradiction avec les orientations du SCoT qui prône la préservation des continuités écologiques, la valorisation des ressources paysagères et la qualité de vie des habitants ;

Plusieurs contributions remettent en cause le besoin réel de l'extension notant qu'aucune étude de besoin n'a été fournie et que l'activité de l'actuel port d'Évry est stagnante, laissant des surfaces bétonnées encore disponibles à valoriser ;

Il existe déjà un site industriel plus approprié, en cours de réalisation, situé à Ris-Orangis/Grigny/Viry-Châtillon, situé à environ 4 km en aval ;

Il est jugé inacceptable, sans études approfondies et sans concertation, que l'on puisse déclasser et abandonner à la seule demande de HAROPA, tous les objectifs de loisirs et environnementaux maintes fois affirmés dans le projet de SCoT.

**GPS est favorable au développement du fret fluvial sur la Seine sur son territoire, dans un objectif de décarbonation du transport de marchandises, mais sera vigilant à ce que ce développement se fasse sur des sites en renouvellement urbain, déjà imperméabilisés.**

La carte "Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud" identifie le foncier, qu'HAROPA vise pour son projet d'extension sur le site d'Evry-Courcouronnes, comme armature naturelle à préserver.

#### **Question complémentaire de la commission d'enquête :**

GPS souligne dans le rapport de présentation (EIE page 34) la nécessité de préserver les écosystèmes parfois fragiles du patrimoine naturel de la Seine. Le projet d'aménagement des berges prévu vise à développer des activités ludiques et sportives (PNU), touristiques (haltes fluviales) et économiques (transport de marchandises) ; Elle se veut rassurant en insistant sur le fait de construire sur des sols déjà imperméabilisés ou à faible valeur écologique.

**GPS pense-telle que ces dispositions seront suffisantes pour annuler les impacts indirects et cumulés de tous les aménagements prévus ?**

Oui dans la mesure où :

- Les réservoirs de biodiversité et corridors seront préservés
- Les aménagements dédiés au loisir et activités sportives consistent à réaménager l'existant tout en renforçant l'aspect naturel du lieu
- Le volet touristique et économique se fera via les ports existants.

### **3.2.16 Mobilités**

#### **CONTRIBUTION N°1 (WEB)**

Prendre en compte les places de parking plus d'une voiture par logement

#### **CONTRIBUTION N°3 (EMAIL) M. Jean-Pierre LE BRETON**

Que veut dire : « Développer les itinéraires cyclables sur les grands axes routiers » ?

#### **CONTRIBUTION N°4 (WEB) Mme Véronique ETIENNE**

Toujours pas de bus !

Per 1 Mme et M. LEZIN

Améliorer les dessertes ferroviaires.

Vers Paris un RER D propre, direct et plus fréquent.

Les routes sont saturées, il faut développer le covoiturage avec aménités sur les aires, des toilettes entre-autres, et un réseau de petits bus pour desservir les aires covoiturage.

Eclairer les voies de circulation en particulier les carrefours et les passages piétons.

Supprimer les nombreuses ruptures sur les pistes cyclables, en particulier au niveau des ouvrages comme les ponts.

Limiter les chaussidoux car le partage de la voie entre véhicules et vélos est dangereux.

#### **CONTRIBUTION N°14 Anonyme**

S'il vous plaît, pour le bien de vos et nos enfants et petits-enfants, préservez et même augmentez les chemins de promenade à vélo et à pied, merci.

**CONTRIBUTION N°16 Anonyme**

Un travail est à faire sur les entrées et sorties de Saint Pierre du Perray matin et soir.

**CONTRIBUTION N°18 (WEB) M. Thomas LEMAIRE**

Intégrer les liaisons douces dans les nouvelles voiries et dans les axes de liaison entre communes et entre les équipements publics. Garantir un accès raisonnable aux zones d'activités commerciales existantes via les transports publics ou les liaisons douces.

Développer une offre de bus sur voies dédiées pour améliorer la rapidité et la fiabilité des transports publics et réduire l'usage de la voiture individuelle.

Assurer une desserte minimale pour toutes les communes, y compris les bourgs, afin de ne pas isoler les habitants.

**CONTRIBUTION N°19 (WEB) Anonyme**

Limiter la circulation sur la D153 entre Lisses et Mennecy pour respecter l'axe espaces naturels sensibles du CD en ouvrant une entrée et sortie d'autoroute supplémentaire sur l'A6 à Mennecy.

**CONTRIBUTION RP 1 RIS-ORANGIS Mme Marie-Joseph MERCY**

Déséquilibre des cadences de trains entre les 2 branches de la ligne D au détriment de celle qui longe la Seine. Ligne S à augmenter.

**CONTRIBUTION N°28 (WEB) M Loïc BOURGUIGNON**

Permettre le développement d'axes cyclables.

**CONTRIBUTION N°31 (WEB) Mme et M LÉZIN**

Améliorer la desserte vers Paris :

- Tram : améliorer la qualité de service, prolonger vers Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles et, vers l'est, créer un tram vers Marne-la-Vallée. A terme, créer une vraie rocade tram-train en grande couronne, incluant les ex-villes nouvelles d'Evry, Melun.

- TZen : prévoir un vrai tram-train pour avoir des capacités de transport transversales sur le territoire, afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la grande banlieue sud et sud-est.

- Créer des voies dédiées au transport collectif et au covoitage.

- Transport routier : dès que le trafic devient trop dense, interdire le transit des poids-lourds sur les grands axes.

- Adapter dynamiquement la vitesse maximum autorisée sur les autoroutes à l'image de ce qui fait dans certains pays du nord de l'Europe.

- Développer le télétravail pour réduire les besoins de transport de personnes.

Utiliser les transports en commun pour les livraisons de proximité, aux heures creuses (grands bus et trains vides en dehors des heures d'affluence classiques).

- Installer des aires de stationnement pour le covoitage en bordure des grands axes, à l'instar de celle sur l'A10, et les doter de sanitaires, de garages à vélo sécurisés. Les desservir par de petites navettes de proximité aux heures de pointe, pour limiter le nombre de véhicules à stationner.

- Multiplier les stationnements pour les vélos en milieu urbain, à proximité des moyens de transports en commun.

- Faire circuler des bus de plus petite taille en heures creuses.

- Créer un réseau de pistes cyclables et bâtir un projet spécifique de traversée de la Seine pour les circulations douces et des grands axes.

- Adapter les circulations douces aux PMR et mal-voyants en installant en veillant sans interruption.

- Utiliser les délaissés le long des voies ferrées pour des voies de circulation douce.

- Proposer un parc de véhicules électriques à louer sous condition de revenus pour les personnes propriétaires de véhicule polluant pour leurs déplacements professionnels.
- Développer un schéma de circulation par voie ferrée ou voie fluviale ciblant les zones logistiques et industrielles, en particulier dans les zones non encore construites.
- Développer systématiquement les places « stationnement minute » devant les commerces essentiels.
- Eclairer des grands axes : améliorer la sécurité routière en particulier dans des endroits dangereux, et, sur certains axes secondaires, éclairer les passages piétons.

#### CONTRIBUTION N°33 (WEB) Anonyme

Il est impératif de prolonger la ligne de métro 14 f Orly, au moins jusqu'à la ligne fi Tram T12 arrêt à Bondoufle. Il est nécessaire :

- De prolonger le tram T12 jusqu'à l'arrêt du Lycée de Bondoufle, à minima ;
- D'étoffer les bus présents à Bondoufle par des bus directs aux gares d'Évry-Courcouronnes et de Brétigny sur orge.

#### PER 3 M. Dominique VÉROTS, maire de St Pierre du Perray

M. Le maire signale des embouteillages récurrents sur la RN 104, situés à la croisée des limites communales avec St Germain les Corbeil, Tigery et Lieusaint. Ces embouteillages sont provoqués par un rétrécissement de chaussée passant de 3 à 2 voies sur une distance d'environ 400 m. Les emprises nécessaires pour un passage à 3 voies existent. De nombreux habitants de St Pierre et des communes environnantes demandent cet élargissement afin de fluidifier la circulation.

#### CONTRIBUTION N°40 (WEB) Joffrey ESCARGUEL

Le SCoT se conforme au SDRIF-E. La commune de Réau est identifiée comme rurale et loin des polarités. Elle participe à son échelle à la création de nouveaux logements. La commune va muter en commune plus urbaine contre la volonté de ses habitants en créant un déséquilibre entre le bourg et ses hameaux et avec des infrastructures insuffisantes.

4 documents Extraits du SDIF-E sont joints.

#### CONTRIBUTION N°49 (WEB) 30 09 M. Franck GUYOT

Aménager un rond-point "allongé" au niveau de la forêt de Bréviande, sur la commune de Vert Saint Denis. Il comprendrait la rue de Melun, l'avenue du bois vert, la D346 et un accès à la maison de l'environnement. Ce carrefour est accidentogène, il est très long pour les usagers de quelques endroits d'où ils viennent. La double voie de la D346 pourrait être réduite à une voie, pour y aménager une piste cyclable mieux sécurisée. Un plan est joint.

#### CONTRIBUTION N°51 (WEB) 30 09 M. Jean Marie François Pierre

RER D : être plus engagé que simplement "vigilant" sur les améliorations indispensables.

Transport et commerces en diffus : Evry compte de nombreuses zones pavillonnaires, où habitent souvent des personnes âgées. Il est nécessaire d'envisager des moyens de transport adaptés au diffus (bus à la demande et covoiturage) et soutenir le commerce de proximité (hors zones de polarité commerciale trop éloignées) qui joue un rôle social essentiel !

#### CONTRIBUTION N°52 (WEB) 30 09 Mme Vanda G

Il me semble urgent de répondre à un manque : nous avons besoin d'une véritable piste cyclable continue, sécurisée et éclairée le long de la N7. Cet axe doit enfin permettre de relier sans danger les villes de GPS (Ris, Évry, Corbeil, Le Coudray) et, à terme, pourquoi pas rejoindre Paris dans l'autre sens.

**CONTRIBUTION N°53 (WEB) 30 09 Anonyme**

Sécuriser la piste cyclable longeant la N7 (éclairage et sorties).

**CONTRIBUTION N°54 (WEB) 30 09 Anonyme**

Densifier les villes sur les espaces agricoles ou forestier (Ex COMBS LA VILLE à l'est sur 15 hectares 900 logements) un groupe scolaire, agrandir la zone d'activité le long de la RN 104, PLAN-CYCLABLE avec piste cyclable et éclairage pour les PIETONS et CYCLISTES PISTE CYCLABLE Route de lieusaint,- PIÉTON- CYCLISTE = Pauvre !

**CONTRIBUTION N°56 (WEB) 30 09 Anonyme**

(Soisy) Je vois beaucoup de monde se plaindre du manque de transport, cela inclut plus de pollution (sonore et autre), plus de monde et dénature cette jolie ville.

**CONTRIBUTION N°140 (WEB) 02 10 M André LACOUR**

La circulation automobile liée à la proximité de la RN104 et des villes nouvelles (Evry, Sénart...) fait que depuis quelques années les entrées /sorties de saint germain les Corbeil sont saturées le matin et en fin d'après-midi. Il vous est nécessaire d'améliorer grandement la fluidité sur cet axe en particulier entre Corbeil et l'A5.

**Per 2 Corbeil Mme JOYEUX**

Mme JOYEUX apprécie les efforts faits dans le domaine des liaisons douces et particulièrement des pistes cyclables.

Le gros problème est celui des horaires des bus qui souvent s'arrêtent à 18h30 et ne fonctionnent ni samedi après-midi ni le dimanche (c'est les cas à Saintry).

Il est impossible de rentrer de Paris le soir.

Il faut assurer la continuité des liaisons transversales entre les communes de GPS,

Mme JOYEUX ne veux pas que le territoire de GPS soit mis à l'écart du développement des transports publics du Grand Paris, il est difficile de rejoindre la ligne 18 à Orly.

Concernant le franchissement de la Seine, il faudrait un deuxième pont au sud de Corbeil ou un bac.

**CONTRIBUTION N°141 (WEB) 02 10 Mme Jocelyne JOUCHTER**

Les routes départementales qui traversent la ville de Combs-la-Ville doivent faire l'objet de sécurisation pour permettre à tous les usagers (voitures, transports en communs, vélos, et Piétons) de se déplacer en sécurité.

**CONTRIBUTION N°143 (WEB) 02 10 M Pierrick DEMARCY**

Ne trouvez-vous pas que la zone de Sénart est déjà bien trop chargée en traffic routier ? Et vous souhaitez en ajouter.

**CONTRIBUTION N°151 (WEB) 02 10 Anonyme**

Vous investissez des millions dans les transports en commun et il y a de plus en plus de bouchons ! Une usine à gaz !! Cela ne m'étonne pas que beaucoup de gens quittent la région.

**CONTRIBUTION N°154 (WEB) 02 10 Mme Emilie HERLAUT**

Déplacement du quotidien, sécurité routière, loisirs, sport et santé, développement de pistes cyclables sur le territoire et notamment sur la route d'Evry les Châteaux à Combs-la-Ville.

**CONTRIBUTION N°183 (WEB) 04 10 M GIBIER**

La circulation automobile et des camions est déjà trop dense, la pollution déjà trop présente, un nouveau site industriel aura pour effet de multiplier ces désagréments.

**CONTRIBUTION N°197 (WEB) 05 10 Jean-Philippe**

Les transports publics sont clairement insuffisants (un seul arrêt au Grand Parc et des horaires très espacés partout dans Bondoufle), les stationnements font cruellement défaut autours des lieux de résidence (surtout au Grand Parc), de vraies pistes cyclables manquent partout, il n'y a même pas de trottoirs à certains arrêts de bus (rue Pasteur), le tram est inaccessible depuis Bondoufle car il n'y a aucun parking à la station de l'Hippodrome, et aucune infrastructure sportive adaptée n'a été créée, obligeant les associations à restreindre leurs offres.

Il faut une réorganisation des transports publics (circuits et horaires), organisent des liaisons douces (de vraies pistes cyclables), des stationnements en nombre suffisant (au Grand Parc, aux gares RER du Bois de l'Epine et du tram à la station de l'hippodrome), et la création d'installations sportives, l'ensemble adapté à la croissance de la population.

**CONTRIBUTION N°200 (WEB) 06 10 Cadoret**

Mobilités : RER D : L'amélioration est indispensable.

Réseau de bus : Compte tenu du vieillissement de la population, s'engager plus explicitement vers de nouveau outils de mobilité (transport à la demande, co-voiturage, intermodalité, ...).

**CONTRIBUTION N°206 (WEB) 06 10 « Énergie et Proximité pour Corbeil-Essonnes »**

Les projets de logements ne doivent pas précéder la mise en service des infrastructures de transport (TZen4, renforcement du RER). De plus, le SCOT reste silencieux sur l'amélioration du TZen1 entre Saint-Germain-lès-Corbeil et Corbeil-Essonnes, pourtant indispensable pour absorber la croissance démographique et réduire la congestion routière.

**CONTRIBUTION N°224 (WEB) 06 10 ASSOCIATION EVRY VILLAGE**

Contribution portant sur le RER D et les réseaux de bus, voir la pièce jointe "Proposée par ASSOCIATION EVRY VILLAGE.

**CONTRIBUTION N°240 (WEB) 07 10 Quillet Patrick**

Il faut améliorer la qualité de la ligne du RER D Vallée et essayer de rattraper la dégradation continue de ces dernières années en termes de fréquence et de rapidité d'accès à la capitale.

**CONTRIBUTION N°256 (WEB) 08 10 Lepeu Emmanuel I**

Transports : RERD : pas plus de train, mais mieux de trains. Transport routier, le ralentir et le réduire Malgré la SA 2019, qui devait tout résoudre, force est de constater que la fiabilité de la correspondance RER D à Juvisy est très aléatoire. Le taux de réussite est inférieur à 50%.

Cependant, la liaison rapide et sans changement Malesherbes-paris est une fausse bonne idée.

- Il faut rendre plus fiable ce qui existe, et ne pas en rajouter. Plus il y aura de circulation, et plus le réseau sera engorgé, et difficile à fiabiliser.

- Tout ce qui encourage l'étalement urbain et le bétonnage des villages loin de Paris est à proscrire. Le projet ligne M, de liaison rapide sans changement Malesherbes paris, et directe Juvisy Paris Lyon surface, est une mauvaise idée.

Ceci vaut pour le RERD, mais pour tous les autres moyens de transport. Il faut cesser de raccourcir les temps de parcours sur les longues distances pour encourager le développement local, y compris pour le transport routier qu'il faut ralentir partout, en particulier dans les agglomérations. Il faut faciliter les déplacements à pied et à bicyclette. La priorité doit être de concentrer les investissements sur le développement de pistes cyclables en site propre.

**CONTRIBUTION N°259 (WEB) 08 10 Groupe Bondoufle Ensemble**

(Bondoufle) Mobilité douce : il y a un manque criant de pistes cyclables souvent déconnectées de tout réseau sécurisé et relié entre les communes, y compris dans le nouveau quartier Grand Parc. L'intermodalité n'est pas encouragée : accès et trajets dangereux, pas de garage à vélos.

Par ailleurs, nous demandons la construction d'une passerelle permettant de franchir de façon sécurisée à vélo et à pied la N104 pour une meilleure desserte du stade Robert Bodin.

Stationnement : la ville manque partout de place de stationnement. La limitation drastique du nombre de places de parking dans la ZAC a accentué les difficultés et dégrade la qualité de vie. De nouvelles places de stationnement au Grand Parc doivent être créées.

Transports en commun : T12, il ne traverse pas la ville. Une pétition citoyenne montre la récente détérioration avec des fréquences en baisse et des tracés rallongés.

Le réseau de bus est conçu pour les déplacements domicile-travail et néglige les autres usages. Il est difficile de circuler dans la ville en bus d'un point à un autre. Dans ces conditions, l'usage de la voiture individuelle reste souvent indispensable.

#### Per 5 MM PELLERIN, HEITZ et SIGNOLLE

Il était prévu 0.8 emploi pour un habitant. Si on n'y arrive pas c'est entre autres à cause des insuffisances des transports publics.

#### CONTRIBUTION N°261 (WEB) 08 10 Association Corbeil-Essonnes Environnement

##### Réseau routier.

Il est remarquable de constater que le projet de SCoT ignore complètement que la construction de logements, et donc l'augmentation du nombre d'habitants va de fait accroître le nombre d'automobiles en circulation. Il est impensable de s'entendre répondre par des élus communautaires. Responsable, que la résolution de ce problème passe uniquement par le développement des transports en commun qui empruntent un réseau saturé sans sites propres. Et le développement du vélo.

L'OIN de Sénart, qui impose la construction de très nombreux logements sur la rive droite à des impacts importants sur le fonctionnement du réseau routier de Corbeil-Essonnes. Les axes de circulation routière de transit sont saturés depuis très longtemps. Un projet de 2e pont de franchissement de la Seine aurait dû être réalisé depuis longtemps. Le projet de SCoT devra reprendre.

Faute de celui-ci et d'un schéma directeur communautaire des circulations, la poursuite. De l'urbanisation va continuer. D'impacter très négativement la qualité ? De vie des habitants de Corbeil-Essonnes. Et accessoirement celle des habitants de l'agglomération. Qui ? Doivent utiliser leur voiture pour se déplacer et traverser la Seine. Ouais.

#### CONTRIBUTION N°265 (WEB) " Tisin odile

##### Bondoufle :

1 prolonger le tramway T12 a l'intérieur de la ville pour une meilleure mobilité de l'ensemble des habitants

2. relier le prolongement à venir de la ligne de métro 14 Orly-Vigneux à Bondoufle.

3. Augmenter l'offre de stationnement gratuite pour les usagers du Conservatoire de musique de Bondoufle.

4. Création de pistes cyclables dignes de ce nom et non des espaces partagés : les espaces sont possibles afin de faire le tour de Bondoufle, pour se rendre au golf. Ces pistes pourront ainsi être utilisées également par les personnes PMR en fauteuil roulant électrique

5. Rendre la ville plus accessible aux personnes handicapées : handicap moteur (piste cyclables), visuel en mettant des passages piétons sonores.

6. Arrêtons de construire sur la ville qui n'a plus d'espace disponible et va finir complètement asphyxie par la pollution : embouteillages prévisibles par manque de transports viables

## CONTRIBUTION N°262 (WEB) " RIDOU Danièle

Les constructions d'habitation doivent tenir compte des besoins de :

- détourner la circulation qui se déverse par le pont de Corbeil (pont supplémentaire, amélioration train et bus, limite des vélos)

## CONTRIBUTION N°267 (WEB) PEUGNIEZ REMY

Bondoufle :

- l'accès en voiture au bois de St Eutrope (parking fermé), notamment pour les Bondouflois
- un désenclavement transport de la commune de Bondoufle (et un meilleur accès au tram T12 ! : bois de St Eutrope sans aucune place de stationnement à proximité pour des véhicules ni aucun abri vélos.
- si le projet IDF Mobilités de dépôt de bus se réalise, il faudrait à minima revoir les plans de circulation des bus qui vont entrer et sortir de ce dépôt. Beaucoup de nuisances sonores (très tôt le matin pour les riverains) et 200 bus minimum de plus dans la circulation. Ce projet est de plus en parfaite contradiction avec des engagements politiques de zero artificialisation des sols. Et quid du dépôt actuel qui sera libéré ?

## CONTRIBUTION RP N°2 08 10 M. Jacques ROBERT

La commune de Cesson est passée de 10 500 habitants en 2015 à 15 500 habitants en 2025, ce qui entraîne des problèmes de circulation avec les bus (rue de Paris très étroite) et de stationnement, surtout dans le bourg.

L'urbanisation doit être maîtrisé et le parking de la gare réaménagé, compte tenu de l'augmentation de la population et la présence de véhicules venant d'autres communes : Vert Saint-Denis, Seine Port et même Saint Fargeau, Ponthierry.

Le Tzen 2 n'apporte pas de solution au manque de bus pour Cesson, car il passe relativement loin (Haies fleuries).

Une inquiétude pour la circulation et le stationnement car les emplacements pour les riverains sont souvent occupés par des personnes qui ne trouvent pas de parking. Celui de Gros Cailloux, est souvent plein. La qualité de vie que l'on a à Cesson devrait être préservée.

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur la mobilité, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à se prononcer :**

Il n'y a qu'un axe de circulation saturé (la RN104) qui relie les deux rives de la Seine, et donc les deux parties du territoire de GPS. Il n'est prévu à l'horizon 2040 aucun autre franchissement de la Seine routier ou TCSP pour améliorer cette situation, avec en plus une augmentation de la population.

Le projet de SCoT devra reprendre le projet de 2ème pont. Faute de celui-ci, et d'un schéma directeur communautaire des circulations, la poursuite de l'urbanisation va continuer d'impacter très négativement La qualité de vie des habitants de Corbeil-Essonnes et accessoirement celle des habitants de l'agglomération qui doivent utiliser leur voiture pour se déplacer et traverser la Seine

**La réalisation d'un ouvrage supplémentaire de franchissement de la Seine, n'est effectivement pas prévu, ni dans le Scot, ni dans les documents de planification à l'échelle régionale. Il est en revanche indiqué le projet d'élargissement de la RN104 entre Etiolles et Lieusaint, qui pourrait notamment**

bénéficier aux transports en commun dont deux lignes structurantes à forte fréquence qui permettent de relier les deux rives de la Seine : la ligne TZen1 – Gare de Lieusaint–Moissy/ gare de Corbeil et la ligne n°7715 - Gare de Lieusaint-Moissy/gare d'Evry-Courcouronnes.

La déserte de bus est perçue comme insuffisante par des contributeurs : quartiers enclavés (bourgs, Bondoufle, Cesson...), absence de cadencement et de desserte le soir et le weekend

Il convient de noter qu'Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice régionale des mobilités, est seule compétente en matière de définition de l'offre bus.

Le DOO liste des recommandations à intégrer dans les PLU des communes relatives à l'amélioration des conditions de circulation des bus (sites propres, priorités aux feux, ...), à l'anticipation de la desserte en transport collectif dans les opérations d'aménagement ou de requalification. Il prescrit l'amélioration de l'offre en transport collectif en lien avec les besoins particuliers des zones d'activités économiques.

Amélioration demandée des points de covoiturage,

Cette remarque ne relève pas du SCOT. La CA GPS accueille favorablement les projets de lignes de covoiturage d'Ile-de-France mobilités et accompagnera autant que possible leur mise en œuvre, dans le cadre de ses compétences.

NOMBREUSES contributions émises sur le manque de places de stationnement près des gares, des équipements, et de places résidentielles.

Le SCOT intègre des prescriptions relatives à la réservation des espaces nécessaires à proximité des gares pour la réalisation des équipements d'intermodalité dont les parkings-relais ; plusieurs sont en projet dans l'Agglomération.

Il mentionne également les normes à appliquer aux PLU communaux relatives au stationnement vélo sur l'espace public et dans les programmes de logements, bureaux ou autres activités économiques.

Le SCOT doit être compatible avec le Plan des Mobilités en Ile-de-France qui met en avant l'objectif de pacification de la voirie et de régulation du stationnement des véhicules légers sur la voirie.

Insuffisance et manque de continuité du réseau de pistes cyclables,

Comment concilier l'aménagement de pistes cyclables avec les contraintes environnementales (qualité du revêtement perméable ou non ? Eclairage ou non des pistes ?)

Réserve émise sur la mise en place de chaussidoux.

Le SCOT fait de nombreuses recommandations aux communes afin de les inciter à développer le réseau cyclable local, le raccorder aux grands itinéraires cyclables intercommunaux, régionaux et nationaux.

L'Agglomération met en œuvre son plan vélo qui permet notamment d'offrir des liaisons de plus en plus continues. Le choix des matériaux et la typologie d'aménagement sont examinés au cas par cas en fonction des caractéristiques du site à aménager.

Rendre la ville plus accessible aux personnes handicapées. Handicap, mode moteur, (piste cyclables), visuel en mettant des passages piétons sonores.

Le SCOT fait plusieurs recommandations aux Communes en ce sens et leur rappelle la nécessité d'élaborer un Plan d'accessibilité de la voirie et de le mettre en œuvre.

Amélioration de la circulation automobile demandée sur différents points : Elargissement à trois voies de la RN104, nouvel échangeur sur l'A6, sorties de St Pierre-du-Perray, circulation dans Cesson.

Le SCOT fait apparaître le tracé de principe des projets d'infrastructure sur le territoire dont les PLU devront garantir la faisabilité : élargissement de la RN 104 entre Etiolles et Lieusaint ; aménagement de l'A6 entre Evry-Courcouronnes et le Coudray-Montceaux.

Quelles sont les réponses de GPS à ces différentes contributions ?

Réponses directement sous les questions.

### 3.2.17. Nuisances

#### CONTRIBUTION N°2 (WEB)

Une population qui a explosé, du bruit en permanence, autoroute, francilienne (pourquoi pas des murs anti-bruit).

Per 1 Mme et M. LEZIN

Baisser la vitesse sur les routes en particulier en traversées d'agglomérations, pour réduire le bruit et la pollution.

Doter GPS de dispositifs de régulation des flux par radar.

Chasser les véhicules non conformes.

Pour lutter contre les ICU, permettre de planter des arbres à moins de 2m de la limite de propriété avec l'espace public.

Réduire le bruit généré par les haut-parleurs lors des évènements sportifs au stade Robert BOBIN.

#### CONTRIBUTION N°31 (WEB) LÉZIN Jean-Pierre et Hélène

- Nuisances sonores du trafic :

Baisser de manière permanente la vitesse autorisée sur les grands axes à proximité des lieux d'habitation (comme à Paris...).

Construire des murs antibruit, des enrobés moins bruyants.

Poser des radars de bruit et verbaliser sans hésitation les contrevenants.

#### CONTRIBUTION N° 140 (WEB) 02 10 M André LACOUR

Où en est-on des nuisances des vols d'avions au-dessus de la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil ?

**Vu les interrogations, suggestions et réflexions relevées dans les observations du public sur les nuisances, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

Lutter contre le bruit : une population qui a explosé, du bruit en permanence (autoroute, francilienne), des solutions proposées :

Chasser les véhicules non conformes, construire des murs antibruit, poser des enrobés moins bruyants, des radars de bruit et verbaliser sans hésitation les contrevenants.

Baisser la vitesse sur les routes, en particulier en traversée d'agglomération pour réduire le bruit et la pollution et sur les grands axes, à proximité des lieux d'habitation.

Doter GPS de dispositifs de régulation des flux par radar.

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT.

Quelles dispositions GPS compte-t-elle prendre contre les nuisances des mouvements d'avions au-dessus de Saint Germain les Corbeil ?

Ces remarques ne relèvent pas des dispositions du SCoT.

**Question complémentaire de la commission d'enquête :**

Concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et la pollution sonore, dans son mémoire en réponse à la MRAe, GPS renvoie respectivement à la prochaine révision du PCAET prévue en 2026 et aux prescriptions contenues dans le PPBE de 2025. Ces études existantes et réalisées par GPS (PCAET 2019 et PPBE 2025) mériteraient d'être utilisées pour nourrir concrètement le SCoT sur ces sujets.

**Quelles prescriptions GPS pourrait mettre en place pour protéger la population vivante ou appelée à vivre à proximité des principaux axes routiers et ferroviaires contre ces pollutions ?**

Le SCoT n'étant pas un SCoT-AEC, il conviendra de fixer des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique et sonore dans le prochain PCAET, dont la révision sera lancée en 2026.

Le diagnostic du SCoT sera complété avec les éléments du PPBE adopté en mai 2025 et ceux du Plan Air Renforcé adopté en mai 2025 également.

Par ailleurs, ces deux documents seront joints en annexe au SCoT.

### 3.2.18 Observations localisées

CONTRIBUTION N°50 (WEB) 30 09 Anonyme

Corbeil-Essonnes :

Améliorer le cadre de vie à Corbeil-Essonnes.

Préserver et adapter le patrimoine bâti changement climatique. Plus de zones vertes et de parking à ombrières solaires.

Mettre en adéquation le nombre de constructions avec les équipements publics, construire une salle polyvalente.

CONTRIBUTION N°161 Grand Paris Aménagement

Figure également dans le thème 3.2.10 Equipement public, loisirs.

Bien vouloir tenir compte du projet d'aménagement de la ZAC Centre-Ville à Grigny en retirant un espace considéré comme futur « espace relai ». Cet espace étant situé sur le lot dit « J » de la ZAC Centre-Ville sur lequel est attendu une programmation d'activités économiques au titre de l'avenant n°6 à la convention d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la Ville de Grigny et Grand Paris Aménagement en date du 25 novembre 2024,

Cette contribution in extenso et son document joint figurent dans les documents joints aux contributions.

CONTRIBUTION N°232 (WEB) 07 10 Laymond Sophie

Observations et interrogations formulées dans l'intérêt de la SCI Dubois 77, propriétaire d'un terrain situé au lieudit Le Bois Vert à Vert-Saint-Denis. Voir la pièce jointe.

CONTRIBUTION N°241 (WEB) 07 10 Anonyme

Bondoufle : énorme écart entre les documents présentés et la réalité du nouveau quartier des portes de Bondoufle. Immeubles très près les uns des autres et la végétation qui a été planté entre eux ne pourra pas grandir.

Les premiers acquéreurs commencent à vendre et partent à cause de la mauvaise qualité des constructions.

Les places de stationnement font cruellement défaut

**CONTRIBUTION N°247 (WEB) 07 10 Tisserant Isabelle**

Evry : L'ancien chemin de halage entre le pont de l'avenue du Général Patton et l'Avenue de Beauvoir est un lieu boisé, rempli d'espèce peu courante comme des chauves-souris ou des martins pécheurs. Cela serait un endroit idéal pour les promenades, s'il était piétonisé, ce qui permettrait par la même occasion de lutter contre l'érosion de la berge bien plus facilement.

**CONTRIBUTION N°251 (WEB) 08 10 ETUDE Pascal HOTTE**

Parcelle A 810 située sur la commune de Réau.

Le SDRIF-E a validé fin 2024 un secteur d'urbanisation préférentiel de 10ha sur les terrains situés entre les voies ferrées, la ferme d'Arvigny, l'autoroute A5 et l'aire d'autoroute Total.

Le SCOT oriente vers des projets à vocation économique, mixte ou équipement, sur un secteur desservi par la route de la ferme d'Arvigny et notamment la parcelle A 810 dont l'indivision est propriétaire et exploitant.

L'exploitation de ces parcelles est actuellement fortement impactée par quatre infrastructures majeures : l'autoroute A5, la voie ferrée, l'aire d'autoroute et les lignes électriques à très haute tension. Cette exploitation sera rendue impossible à terme avec l'orientation économique souhaitée et la parcelle A 810 se trouvera totalement enclavée et inexploitable.

Les zones reculs/d'inconstructibilité créées par les lignes à très haute tension imposent donc de ne pas acter l'exclusion de la parcelle A 810. Il est nécessaire de l'inclure dans l'orientation donnée pour que la collectivité garde la maîtrise du développement d'une opération capable de consommer la pastille de 10 ha inscrite au SDRIF-E, avec un projet rationnel et au minimum impacté par ces lignes à très haute tension.

**CONTRIBUTION N°255 (WEB) 08 10 Bisson Michel**

1 La plaine de Villepècle, située à l'ouest du territoire communal, est délimitée par la RN104 au nord, la RD402 au sud et l'autoroute A5 à l'est. Actuellement classée en zone 2AU dans fera l'objet, dans le cadre de la révision du PLU d'un reclassement majoritaire en zone agricole, en cohérence avec les orientations du projet de SCoT. Toutefois, la commune de Lieusaint souhaite conserver une certaine souplesse d'aménagement sur ce secteur en définissant une zone AU d'environ 10 hectares dans la continuité du terrain de baseball et le long de la RD402.

**2 – La ferme de Varâtre et ses abords**

Ce secteur fait partie intégrante du Carré Sénart et s'inscrit, dans une dynamique d'urbanisation en cours. La commune demande le retrait de ce périmètre de la liste des espaces agricoles à préserver, telle qu'elle figure actuellement dans le projet de SCoT révisé.

L'espace boisé classé présent sur ce secteur, identifié dans le SCoT comme élément de l'armature naturelle du territoire, sera maintenu et protégé.

**3 – L'est du cimetière communal**

Ce secteur fait aujourd'hui l'objet d'un projet de développement de l'activité porté par l'ÉPA. Or, dans le cadre de la révision du SCoT, cet espace a été intégré à l'armature naturelle, ce qui pourrait compromettre sa vocation à être urbanisé.

Dans le cadre de la révision de son PLU, et afin de préserver la cohérence des documents de planification territoriale, la commune demande le retrait de ce secteur de l'armature naturelle du SCoT, afin de permettre le maintien de son classement en zone AU.

Il est précisé que l'alignement d'arbres présent sur cette zone sera conservé et protégé.

**Vu les observations localisées du public, le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous les questions auxquelles il est invité à répondre :**

### **Corbeil-Essonnes :**

Améliorer le cadre de vie à Corbeil-Essonnes.

Préserver et adapter le patrimoine bâti changement climatique. Plus de zones vertes et de parking à ombrières solaires.

Mettre en adéquation le nombre de constructions avec les équipements publics, construire une salle polyvalente.

C'est le rôle du SCoT de trouver un équilibre intercommunal entre la préservation des espaces naturels et agricoles, le développement économique, le développement résidentiel et les mobilités.

### **Vert-Saint-Denis**

Observations et interrogations formulées dans l'intérêt de la SCI Dubois 77, propriétaire d'un terrain situé au lieudit Le Bois Vert à Vert-Saint-Denis. Voir la pièce jointe.

Le Maître d'Ouvrage prend note des incohérences cartographiques soulevées par la SCI DUBOIS. Nous comprenons que les espaces blancs sur les cartes non légendées apportent une confusion quant à la lecture de celles-ci. C'est pourquoi une modification va être apportée par l'ajout en fond de carte le Mode d'Occupation des Sols simplifié (outil régional utilisé pour l'élaboration du SDRIF-E).

Des modifications vont également être réalisées pour rendre cohérent la carte des continuités écologiques et la carte de l'armature naturelle et agricole. Ainsi, le corridor écologique au Sud sera supprimé au vu des observations et sera remplacé par l'aplat vert correspondant à l'armature naturelle.

Les zones humides sont issues de la couche des zones humides potentielles et avérées de la DRIEAT mise à disposition depuis 2010.

### **Bondoufle :**

Énorme écart entre les documents présentés et la réalité du nouveau quartier des portes de Bondoufle. Immeubles très près les uns des autres et la végétation qui a été plantée entre eux ne pourra pas grandir.

Les premiers acquéreurs commencent à vendre et partent à cause de la mauvaise qualité des constructions.

Les places de stationnement font cruellement défaut

Cette remarque ne relève pas du SCOT, l'opération étant en cours de réalisation.

### **Evry :**

L'ancien chemin de halage entre le pont de l'avenue du Général Patton et l'Avenue de Beauvoir est un lieu boisé, rempli d'espèces peu courante comme des chauves-souris ou des martins pêcheurs. Cela serait un endroit idéal pour les promenades, s'il était piétonisé, ce qui permettrait par la même occasion de lutter contre l'érosion de la berge bien plus facilement.

Cette remarque ne relève pas du SCOT.

### **Réau**

Parcelle A 810 : Au SDRIF-E elle est en secteur d'urbanisation préférentiel de 10ha sur les terrains situés entre les voies ferrées, la ferme d'Arvigny, l'autoroute A5 et l'aire d'autoroute Total.

Le SCOT oriente vers des projets à vocation économique, mixte ou équipement, sur un secteur desservi par la route de la ferme d'Arvigny et notamment la parcelle A 810 dont l'indivision est propriétaire et exploitant.

L'exploitation de ces parcelles est actuellement fortement impactée par quatre infrastructures majeures : l'autoroute A5, la voie ferrée, l'aire d'autoroute et les lignes électriques à très haute

tension. Cette exploitation sera rendue impossible à terme avec l'orientation économique souhaitée et la parcelle A 810 se trouvera totalement enclavée et inexploitable.

Les zones reculs/d'inconstructibilité créées par les lignes à très haute tension imposent donc de ne pas acter l'exclusion de la parcelle A 810.

Il est nécessaire de l'inclure dans l'orientation donnée pour que la collectivité garde la maîtrise du développement d'une opération capable de consommer la pastille de 10 ha inscrite au SDRIF-E, avec un projet rationnel et au minimum impacté par ces lignes à très haute tension.

Dans le SDRIF-E, une demi-pastille d'une capacité maximale de 10 ha est bien présente sur ce secteur. Celle-ci peut être potentiellement mobilisée sur les parcelles A810, Z 171, Z175, C 1767, C 1770 et C 1773.

#### Lieusaint :

1 La plaine de Villepècle actuellement classée en zone 2AU fera l'objet, d'un reclassement majoritaire en zone agricole, en cohérence avec le SCoT.

Toutefois, la commune de Lieusaint souhaite conserver une certaine souplesse d'aménagement sur ce secteur en définissant une zone AU d'environ 10 hectares dans la continuité du terrain de baseball et le long de la RD402.

Ce secteur est sous armature verte à sanctuariser du SDRIF-E qui contraint fortement l'urbanisation de ce secteur en termes de construction. Par ailleurs, le SCoT identifie ce secteur comme une armature agricole à préserver.

Pour ces raisons, le maître d'ouvrage ne prendra pas en compte cette remarque.

#### 2 – La ferme de Varâtre et ses abords :

La commune demande le retrait de ce périmètre de la liste des espaces agricoles à préserver, telle qu'elle figure actuellement dans le projet de SCoT. L'espace boisé classé présent sur ce secteur, identifié dans le SCoT comme élément de l'armature naturelle du territoire, sera maintenu et protégé.

Cette remarque sera prise en compte.

#### 3 – L'Est du cimetière communal :

Ce secteur fait l'objet d'un projet de développement de l'activité porté par l'ÉPA. Or, dans le projet de SCoT, il a été intégré à l'armature naturelle, ce qui pourrait compromettre sa vocation à être urbanisé.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune demande le retrait de ce secteur de l'armature naturelle du SCoT, afin de permettre le maintien de son classement en zone AU.

Il est précisé que l'alignement d'arbres présent sur cette zone sera conservé et protégé.

Cette remarque sera prise en compte.

### 3.2.19. Hors projet de SCOT

Contribution n°5 (Web) M. Robin Angelini

Invitation à sophrologie

Contribution N°7 (Web) Anonyme

Les commerces alimentaires sont de plus en plus nombreux à vendre des produits halal, sans le préciser. Manger halal doit être une démarche volontaire et réalisée en toute conscience, et non imposée. Les boulangeries, fast food, pizzaiolo, etc... doivent afficher cette information clairement.

CONTRIBUTION N°8 (WEB) Anonyme

Contribution sans contenu.

**CONTRIBUTION N°30 (WEB) Anonyme**

Moins de taxes foncières, d'impôts., de Députés, Sénateurs, ministres etc.. pourrait permettre de faire quelques économies.

**CONTRIBUTION N°31 (WEB) 24 09 LÉZIN Mme et M.**

Pacifier la route avec la police routière.

**CONTRIBUTION N°48 (WEB) 29 09 M. LAURENT**

Depuis l'arrêt des ramassages hebdomadaires des encombrants, nous constatons une dégradation de l'environnement avec des dépôts sauvages sur les trottoirs. Un ramassage 1 fois par mois ou tous les 2 mois serait le bienvenu.

**CONTRIBUTION N°57 (WEB) 30 09 Muriel**

Il est fondamental aujourd'hui de préserver les espaces verts et de favoriser les transports en commun. Pour cela, je suis totalement opposée au projet de viaduc routier entre Vigneux et Athis Mons et contre le projet de port industriel à Vigneux.

**CONTRIBUTION N°149 (WEB) 02 10 Anonyme**

Pour nos enfants, petits-enfants et le bien-être de Tous et de Gaïa notre Mère qui nous permet de nous Vivre , un billet, une pièce , un bitcoin ou un lingot d'or ne nous nourrira pas, lorsque nous aurons Tout Détruit...Sauvons cette Terre de La Folie des Hommes, prédateurs de toutes les Espèces vivants sur cette Planète. Cette Terre ne nous appartient PAS ....

**CONTRIBUTION N°168 (WEB) 03 10 Anonyme**

Site de Grand Paris Sud

**CONTRIBUTION N°186 (WEB) 04 10 Claude GILLET**

Le 24 juillet était le Jour du Dépassement : l'Humanité a consommé en 7 mois les ressources que la nature produit en une année. Depuis ce jour, après avoir utilisé les intérêts, nous entamons le capital, qui ainsi se réduit d'année en année.

Ce précieux capital, nous devons le préserver à tout prix.

La commission n'attend pas de réponse du Maître d'Ouvrage sur ces thèmes.

**3.2.20 Favorable**

**3.2.21. Défavorable**

**CONTRIBUTION N°1 (WEB)**

**CONTRIBUTION N°21(WEB) 19 09 M. VALOIS Michel**

Pas de vision claire prospective pour les années 2040/2050... multi couches trop important entre les PLU, le SCOT Métropolitain, le projet de SCOT, le SRCE et le SDRIF-e

**CONTRIBUTION N°271(WEB) 19 09 M. Jean-Luc COMBRISSON**

J'émet un avis défavorable sur ce projet de SCoT et je demande une révision complète de la méthode d'élaboration, un contenu plus structuré et plus précis ainsi qu'une véritable concertation qui ne laisse pas à la Population une impression d'exercice technocratique hors-sol, de manque de respect et de déni de démocratie

**La commission souhaite que le Maître d'Ouvrage réponde aux critiques formulées ci-dessus, ayant conduit le public à formuler un avis défavorable :**

Pas de vision claire prospective pour les années 2040/2050...

[Une projection démographique sera intégrée au SCOT.](#)

Un multi couches trop important entre les PLU, le SCOT Métropolitain, le projet de SCOT, le SRCE et le SDRIF-e

[Le SCOT doit être compatible avec des documents supra-communaux tels que le SDRIF-E, le SRCE, le SDAGE de Seine Normandie, les SAGES s'appliquant sur le territoire, etc. A l'inverse le PLU devront être compatibles avec le SCoT. Aussi, le SCOT ne peut remettre en cause ce qu'il ressort de la législation en la matière.](#)

Il faut un contenu plus structuré et plus précis ainsi qu'une véritable concertation qui ne laisse pas à la Population une impression d'exercice technocratique hors-sol.

[Le bilan de la concertation du SCoT atteste de la concertation menée avec les habitants.](#)

### 3.2.22 Divers

CONTRIBUTION N°234 (WEB) 07 10 SAJADHOUSSEN Hatim

Sécurité, protection des habitants et lutte contre l'enclavement

Le développement territorial ne peut être abordé sans une réflexion sérieuse sur la sécurité civile, la protection des habitants et la qualité du lien social.

Plusieurs quartiers d'Évry-Courcouronnes souffrent d'un enclavement urbanistique et social qui alimente la délinquance, les trafics et le sentiment d'insécurité.

Les habitants attendent non seulement des aménagements physiques, mais aussi une présence humaine accrue : agents de médiation, police de proximité, dispositifs de veille citoyenne, gestion concertée des espaces publics.

Le SCoT doit prévoir des moyens spécifiques pour renforcer la sécurité civile et policière, mais aussi des outils d'urbanisme favorisant la prévention :

- Éclairage public renforcé,
- Cheminements piétons sûrs,
- Aménagements ouverts et visibles,
- Redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et associatifs pour animer la vie de quartier.

La sécurité urbaine fait partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Elle doit être pensée comme un levier de cohésion et de mixité, pas comme une conséquence subie.

Prévention et accompagnement des jeunes : un pilier oublié du SCoT Voici un point essentiel : il existe sur notre territoire de nombreux dispositifs pour la petite enfance et l'enfance, mais un déficit criant pour les adolescents et les jeunes majeurs. Cette tranche d'âge se retrouve souvent livrée à elle-même, sans structures de référence, sans projets fédérateurs, et sans encadrement éducatif, culturel ou professionnel adapté. Ce vide favorise la désocialisation, les dérives et le repli.

CONTRIBUTION N°235 (WEB) 07 10 Alain Moutardier

La contribution reprend les observations de la 234

**La commission souhaite que le Maître d'Ouvrage réponde aux interrogations formulées ci-dessus :**

Le développement territorial ne peut être abordé sans une réflexion sérieuse sur la sécurité civile, la protection des habitants et la qualité du lien social.

Les habitants attendent non seulement des aménagements physiques, mais aussi une présence humaine accrue : agents de médiation, police de proximité, dispositifs de veille citoyenne, gestion concertée des espaces publics.

**Ces remarques ne relèvent pas du SCoT mais plus d'une politique à mener sur ces sujets.**

Le SCoT doit prévoir des moyens spécifiques pour renforcer la sécurité civile et policière, mais aussi des outils d'urbanisme favorisant la prévention :

Éclairage public renforcé :

Cheminements piétons sûrs,

Aménagements ouverts et visibles,

Redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et associatifs pour animer la vie de quartier.

**Ces remarques ne relèvent pas du SCoT mais plus d'une mise en œuvre opérationnelle en termes d'éclairage public, d'aménagement de voirie et de dynamique commerciale et associative.**

## 4 RESUME DES AVIS DES PPA CLASSES PAR THEME ET QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

**La commission tiendra compte, dans ses conclusions motivées, des réponses de GPS aux avis des PPA.**

### 4.1 Sobriété foncière ;

**RIF** Le SCoT pourrait approfondir la question des mutualisations de capacités d'urbanisation non cartographiées en précisant d'avantage la destination et l'origine de ces capacités.

La Région demande à GPS d'éclaircir la répartition d'urbanisation maximale par commune.

**Pref91** Les potentiels de consommation d'espace ne sont pas décrits au sein du DOO qui se contente de reprendre le potentiel du SDRIF-E.

Tous les points concernant l'objectif de consommation d'espaces (ENAF) sont à reprendre ou à préciser :

- Enveloppe maximale de consommation d'espaces par commune ;
- Capacités d'urbanisation ;
- Mutualisation des capacités d'extensions ;
- La consommation d'espace période 2021– 2024 ?

Le dossier est à préciser ou compléter sur les points suivants :

- Les extensions pour la production de logements sociaux qui ne peuvent être mutualisés ;
- La future densité des secteurs mutualisés ;
- Le chiffrage en hectare des extensions urbaines, et décliner la temporalité des projets ;
- Les possibilités d'évolution dans le temps des PENE ;
- La mise en œuvre de la transition environnementale d'intérêt régional ;
- Prévisions d'infrastructure de transport repérée dans le SDRIF-E ;
- Les réductions du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 années ;
- Manque de cohérence dans le document,

**CDPENAF Essonne** Absence d'un tableau détaillant la consommation d'ENAF par commune entre 2021 et 2024, et dans le projet de SCoT. Préciser le caractère évolutif dans le temps du projet de PENE.

**CDPENAF Seine-et-Marne** Les PLU analyseront le potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante. Ils identifieront les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain.

**EPA Sénart** Secteur "Nez de Cyrano" **Avis défavorable**, au maintien de ces parcelles en terres agricoles.

**Cœur d'Essonne Agglomération** Coordonner ZAC des Portes de Bondoufle et ZAC Val Vert Croix Blanche.

**Savigny-le-Temple** Revoir le périmètre des sites d'activités régionales pour permettre la construction de logements. Incrire les principes de développement de la ZAC de Villebouvet et de la ZI de Savigny dans le SCoT.

**Vu les avis des PPA résumées ci-dessus, la commission demande au Maître d'Ouvrage de prendre en compte les modifications suivantes :**

Approfondir la question des mutualisations de capacités d'urbanisation non cartographiées en précisant d'avantage la destination et l'origine de ces capacités.

Préciser la répartition d'urbanisation maximale par commune.

Décrire au sein du DOO les potentiels de consommation d'espace sans se contenter de reprendre le potentiel du SRDIF-E, établir un tableau détaillant la consommation d'ENAF par commune entre 2021 et 2024, et préciser les objectifs de consommation d'ENAF.

Préciser la temporalité choisie dans le DOO et le caractère évolutif dans le temps du projet de PENE.

**Ces remarques seront prises en compte**

Analyser le potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante et identifier les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain.

**Cette analyse est déjà réalisée dans le SCOT au travers des cartes.**

Se coordonner avec les ZAC limitrophes (Portes de Bondoufle et Val Vert Croix Blanche).

**Cette coordination se fera au travers des échanges entre les deux agglomérations sur la mise en œuvre opérationnelle du secteur.**

**A Savigny-le-Temple** : Revoir le périmètre des sites d'activités régionales pour permettre la construction de logements, et inscrire les principes de développement de la ZAC de Villebouvet et de la ZI de Savigny.

**Au chapitre 2.1.1.1 du DOO, il est indiqué dans la dernière prescription que des développements résidentiels sont admis sous réserve de ne pas remettre en cause la vocation économique de l'ensemble du site concerné et de ne pas compromettre son fonctionnement.**

## **4.2 Centralité, logements et aménités urbaines ;**

### **4.2.1 Problématique du logement**

**RIF** Le projet de densification résidentiel s'inscrit dans les objectifs du SRDIF-E, mais il n'est pas suffisamment précis sur les règles et les capacités d'urbanisation en extension.

Le SCoT devra indiquer plus clairement les objectifs par commune de production de logements attendus à l'horizon 2040 en se référant au nombre de logements existants à la date d'approbation du SRDIF-E.

Il devrait encourager la diversification de l'offre de logement.

**Pref 91** Le SRH fixe un objectif de production de 2450 logements par an et le projet de SCoT ne démontre pas sa compatibilité avec cet objectif. Le DOO vise à une production de 1650 logements par an en densification, sans information claire sur la production de logements en extension (localisation et temporalité).

Une analyse du point mort est demandée.

Définir les "logements différenciants" indiqués sur le Carré Sénart (carte du développement urbain résidentiel).

GPS n'est pas en règle vis-à-vis du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage. Le SCoT n'évoque pas le besoin de réaliser ces équipements ni de trouver les fonciers pertinents pour les créer.

#### **Commune d'Évry-Courcouronnes**

La commune demande à travailler collectivement sur le PLH, sur les objectifs intercommunaux de construction, d'équipements publics et de gestion du parc privé comme du parc social.

#### **Commune de Réau**

Préciser la production de logements de la commune liée aux capacités d'extension du SRDIF-E et aux projets de renouvellement urbain.

#### **Commune de Savigny le Temple**

La ville n'est pas d'accord avec l'augmentation de production de logements sur le secteur de l'entrée de ville Savigny/Cesson, sans augmentation proportionnelle des dotations de la commune.

#### **La commission demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis suivants :**

Indiquer plus clairement les objectifs par commune de production de logements en densification attendus à l'horizon 2040 en se référant au nombre de logements existants à la date d'approbation du SRDIF-E et préciser la part de production de logements en extension, ainsi que sa déclinaison locale et temporelle.

**Les objectifs de production de logements par commune en densification et en extension seront précisés dans le DOO sous forme d'un tableau.**

Revoir l'objectif de production de logements à la hausse afin qu'il soit compatible avec le SRHH.  
**L'objectif de production de logements sera revu à la hausse.**

Réaliser une analyse du point mort afin de valider l'objectif de croissance démographique.

**Confère réponse à la 1ère question complémentaire de la commission en encadré du point « 3.2.8 - Problématique du logement »**

Encourager dans les PLU, la diversification de l'offre de logements pour favoriser un meilleur parcours résidentiel, notamment en direction des jeunes et favoriser l'accès au logement des ménages en difficulté.

**Des orientations sont déjà écrites dans le DOO en ce sens, au chapitre 3.1.4.**

Justifier la conformité de GPS avec le schéma départemental des gens du voyage.

**Confère réponse au 4<sup>ème</sup> point « rendre le SCOT compatible avec le SDAHGV » du point « 5.5 - Compatibilités avec le SRHH »**

#### **Commune de Réau**

Préciser la production de logements de la commune liée aux capacités d'extension cartographiées du SRDIF-E et aux projets situés en renouvellement urbain.

**Cette remarque sera prise en compte**

#### **Commune de Savigny le Temple**

La ville n'est pas d'accord avec l'augmentation de production de logements sur le secteur de l'entrée de ville Savigny/Cesson, sans augmentation proportionnelle des dotations de la commune.

### Pas de commentaire de la part du Maitre d'Ouvrage

#### Commune d'Évry-Courcouronnes

La commune demande de travailler collectivement sur le PLH, sur les objectifs intercommunaux de construction, d'équipements publics et de gestion du parc privé comme du parc social.

Dans le cadre des travaux d'élaboration de son PLH, l'agglomération a toujours privilégié cet aspect de travail collectif au sein du bloc communal autour de tous ces enjeux de production de logements et de sa répartition devant répondre en priorité aux besoins endogènes du territoire.

Le projet de PLH tel qu'arrêté aujourd'hui répond aussi à la volonté du bloc communal de prioriser le traitement des dysfonctionnements rappelés dans son diagnostic, concernant les différents parcs de logements, privés (prévention et traitement des copropriétés en difficultés notamment), comme publics (gestion, entretien, politique d'attribution des logements...).

### 4.2.2 Logement social

**Pref91** Le SCoT doit prévoir les modalités permettant d'une part, la résorption du déficit SRU de logements sociaux, et d'autre part, le maintien de la situation des communes excédentaires. Or, le DOO n'approfondit pas la question du développement du parc social.

#### Commune du Coudray-Montceaux

La commune demande l'inscription en renouvellement urbain d'un projet comprenant notamment des logements sociaux et des commerces sur la friche urbaine de la "Demi-Lune".

#### Thème logement social

##### La commission demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis suivants :

Prévoir les modalités permettant d'une part, la résorption du déficit SRU et d'autre part, le maintien de la situation des communes excédentaires.

La production de logements sociaux se poursuit dans la grande majorité des communes déficitaires au titre de la loi SRU.

Au 1er janvier 2024, le parc total de logements sociaux de l'agglomération est de 39 491 logements, représentant plus d'un logement sur trois (35,8%). A l'échelle communale, 21 des 23 communes de l'agglomération sont soumises à l'obligation de comprendre au moins 25 % de logements sociaux, devant ainsi respecter l'article 55 de la Loi dite de Solidarité et Renouvellement Urbain ou « SRU ». Parmi elles, 10 ont dépassé ce seuil dont 8 largement. Les autres communes ont quant à elles engagé depuis plusieurs années des efforts de rattrapage pour atteindre progressivement ce seuil des 25%, de façon à se conformer à Loi SRU dans les meilleurs délais.

Certaines imposent par exemple dans leur PLU des obligations de réalisation de logements sociaux sur des parcelles ouvertes à l'urbanisation (principes de mixité des programmes) et donc aux éventuels promoteurs.

Cependant, pour une minorité d'entre elles, se pose concrètement la difficulté à identifier et maîtriser du foncier disponible pour la réalisation de ces logements manquants. D'autres facteurs peuvent enfin venir contrecarrer aussi leurs efforts, liés à des problématiques locales d'acceptation des opérations d'habitat (logement social ou non), en densification de bourgs notamment.

Approfondir la question du développement du parc social en proposant par exemple, une répartition par commune afin de permettre un rééquilibrage de l'offre à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Confère réponse précédente sur le maintien de l'effort de rattrapage sur les communes déficitaires

Comme évoqué dans la fiche action N° 27 du projet de PLH, GPS entend poursuivre l'effort de développement du parc social et son rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération. Bien que le PLH ne soit pas encore adopté, le rééquilibrage s'opère notamment par l'effort consenti par les communes déficitaires pour produire des logements sociaux permettant la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des PRU de l'agglomération.

#### 4.2.3 Equipements publics

**Département de l'Essonne** la commune de Corbeil-Essonnes souhaite construire un collège sur une parcelle incluse dans un corridor écologique.

**Commune de Corbeil-Essonnes** Examiner la possibilité de construire un collège sur un corridor écologique.

### 4.3 Environnement, armature naturelle et agricole- ;

#### 4.3.1 Environnement, armature naturelle.

**RIF** faire valoir la possibilité pour les PLU de mobiliser l'enveloppe régionale dédiée à la transition environnementale pour des projets relatifs à la production d'énergie renouvelable ou à l'économie circulaire. Risque d'inondation : Le schéma intercommunal aurait gagné à développer davantage l'analyse du risque d'inondation de la Seine, le périmètre des zones inondables n'étant pas clairement défini.

**Pref 91** Actualisation des données cartographiques et des cours d'eau. Développer le sujet de l'assainissement qui présente des dysfonctionnements. Urbanisation liée dans les PLU à la capacité des systèmes d'assainissement. Les liaisons contribuantes au maintien et au rétablissement des continuités d'espaces ouverts au sein de l'armature verte, les secteurs de connexion écologique régionale et les liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, les espaces verts et les espaces de loisirs ne sont pas tous représentés. Le front vert du SDRIF.E n'est pas strictement un corridor écologique.

Risques et nuisances : De nombreux éléments nécessitent une mise à jour.

**Dép 91.** Revoir le corridor écologique à Corbeil-Essonnes à l'emplacement d'un futur collège. Identifier les réservoirs de biodiversité majeurs et boisements secondaires. Recenser les cours d'eau et leurs berges, respecter leur écoulement naturel et restaurer les ripisylves. Protéger les zones humides dans les PLU, actualiser leur cartographie. Les PLU définiront un maillage vert et bleu au sein des enveloppes urbaines. Présentation plus détaillée de la flore et de la faune du territoire. Mieux intégrer la politique départementale des ENS (cirque de l'Essonne), la reconquête des baignades, et les ambitions du livre blanc 2040 de l'Essonne. Anticiper le redimensionnement des ouvrages épuratoires.

**Dép 77.** Aménager le franchissement des axes de circulation pour le passage de la faune (écoduc). Accroître la capacité épuratoire des stations d'épuration.

**77 Environnement.** Marge de recul au droit des cours d'eau 5m mini, 7m Souhaité. Identification et règlementation des zones humides. Sous-secteurs Nzh et Azh dans les PLU. Remplacement des peupleraies pour restauration des zones humides en milieu ouverts. Interdire les végétaux invasifs,

privilégier les essences locales pour les haies. Fournir en annexe les cartes des différents syndicats des eaux.

**EPA Sénart.** Propose un zonage spécifique pour les secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité ou de continuité écologique. Corrections de zonage demandés sur la carte “Continuité écologique” à Combs-la-Ville/Lieusaint, Lieusaint site de Cyrano et Tigery. Incompatibilité pour les bassins hydrauliques entre “Préserver les réservoirs de biodiversité primaire” et “nécessité de travaux d'aménagement hydraulique”.

**CNPF.** Mentionner le statut public ou privé des forêts citées dans le document.

**SAGE Orge-Yvette.** Mentionner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le PAGD des SAGE. Accès aux espaces naturels sans préjudices des dispositions sur les espaces strictement protégés. Prescrire la préservation et la reconquête des zones inondables et d'expansion des crues. La prescription sur le ruissellement doit être complétée et les opérations d'aménagement veilleront à ne pas augmenter le débit et le volume de ruissellement généré par le site avant aménagement.

**SyAGE.** Documents d'urbanisme en conformité avec les PAGD des SAGE. Accès aux espaces naturels sans préjudices des dispositions sur les espaces strictement protégés. Les zones d'expansion des crues peuvent être envisagées dans les milieux urbains inondables. Retenir la pluie de référence du SAGE le plus contraignant (40 ans pour le SyAGE). Carte des SAGE ajoutée au rapport.

**IDF Nature.** Remplace “Agence des espaces verts”. Affiner la continuité écologique de la forêt de St Eutrope vers la Seine via “l'Ecoute-s'il-Pleut”. Concilier les usages pour le parc urbain berges de la Seine. Adapter le plan vélo pour limiter l'impact sur la biodiversité. Pas de circulation d'engins motorisés, ni d'éclairage ni de revêtements en enrobé sur l'Allée Royale. Réflexion à mener sur l'extension d'un site industriel à Tigery en lisière de l'Allée Royale et sur l'ancien golf de Villeray. IDFN émet des prescriptions concernant la côte de Nandy.

**FNE.** Aménagements urbains (Clés de St Pierre, lycée) trop proches du corridor écologique de l'Allée Royale. Les sujets de pollution des sols, risques sanitaires, atténuation et adaptation aux changements climatiques ne sont pas traités. Aborder l'impact de la pollution des sols sur la ressource en eau, et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sous l'angle de protection de la population.

**APRR.** Le domaine public des autoroutes doit être infranchissable à la faune. Les règles de désimperméabilisation des espaces minéralisés (parkings) et les marges de recul des lisières boisées sont incompatibles avec les règles de sécurité et de gestion des ouvrages autoroutiers. En matière de bruit, afficher dans le DOO une orientation permettant d'éviter le rapprochement des zones d'habitat de l'infrastructure autoroutière.

**HAROPA PORT.** Des aplats zones humides potentielles et corridors écologiques sont incompatibles avec les infrastructures existantes et extension à l'étude du port.

**Val d'Essonne.** Favoriser la continuité écologique et des trames bleues et vertes entre les territoires. VECC souligne le rôle de l'écosite “SIREDOM” pour la gestion des déchets de GPS.

**Combs-la-Ville** Reporter les mares prairiales, la source du ru de Ganisse et des continuités écologiques sur la carte armature naturelle et agricole.

**Corbeil-Essonnes** le site des "Pinsons" identifié comme corridor écologique, est une unité foncière isolée, future implantation d'un établissement scolaire. Identifier les secteurs "Parc de Chantemerle" et "square Dalimier" comme passages des espèces naturelles. Reformuler la définition de la confluence de l'Essonne.

**Coudray-Montceaux.** Préciser la notion de "camping sauvage". Exclure l'emprise des bâtiments du golf des réservoirs de biodiversité secondaire. L'ancien site des écuries de la Guiche fait l'objet d'un STECAL.

**Moissy-Cramayel.** Préciser la mention d'espace relais de continuité écologique sur la zone 2AU promise à l'urbanisation.

**Réau.** Revoir l'emplacement du figuré linéaire "Renforcer le corridor écologique" au niveau du parc résidentiel du Plessis-Picard. Etendre le figuré hachuré "Développer le site de Paris-villarache".

**Ris-Orangis.** Objectif : créer des sites de baignade en Seine. Suppression de l'aplat vert du secteur des Marronniers pour projet d'extension du cimetière.

**Soisy-sur-Seine.** Réduction et déplacement du corridor écologique et du réservoir de biodiversité secondaire.

**Vert-Saint-Denis.** Supprimer l'aplat réservoir de biodiversité de l'emprise des jardins familiaux.

### Thème protection de la nature biodiversité

Sur ce thème, un grand nombre de PPA ont émis des observations sur la trame verte et bleue et la préservation des continuités écologiques, tout particulièrement sur :

- Une représentation cartographique jugée incomplète ou comportant des erreurs, parfois des contradictions ou des imprécisions nécessitant des ajustements ;
- Des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité jugées insuffisamment réglementées ou contraignantes.

**La commission demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis visant à compléter, clarifier et à renforcer les modalités de protection graphiques et écrites des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques.**

Quelques autres PPA, demandent des modifications voire la suppression de certains périmètres de protection jugés incompatibles avec leur activité (HAROPA PORT, APRR) ou avec certains projets locaux (communes de Corbeille Essonnes, Le Coudray Monceaux, Moissy-Cramayel, Réau, Soisy-Sur-Seine, Vert Saint-Denis, Savigny le Temple).

**Quelles réponses apporte GPS à ces demandes ?**

Le DOO et la carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud » seront modifiés afin d'y apporter plus de clarté et en faciliter la compréhension pour répondre aux remarques émises ci-dessus.

En ce qui concerne les remarques d'HAROPA PORT et d'APRR, l'armature naturelle à préserver sera maintenu sur la commune d'Evry-Courcouronnes et l'armature agricole sera maintenue sur la commune de Réau.

**La commission demande de prendre en compte également les avis suivants :**

Instaurer un coefficient de biotope et un pourcentage minimal de pleine terre.

Une prescription demandant aux PLU d'instaurer un pourcentage minimal de pleine terre ou un coefficient de biotope est déjà présente dans le DOO. Le taux minimal sera par conséquent fixé dans les PLU selon les différents zonages

Développer davantage la trame brune pour mieux intégrer les continuités écologiques des sols.

Le DOO, au chapitre 1.4, traduit la volonté de Grand Paris Sud d'affirmer le sol comme une ressource à préserver. En ce sens le territoire s'est engagé dans une démarche de connaissance de la fonctionnalité de ses sols. Cette connaissance permettra ensuite au territoire de définir sa trame brune.

Détailler la présentation de la faune et de la flore.

La cartographie de l'ensemble des groupes taxonomiques présents sur Grand Paris Sud figure dans le diagnostic. Cependant, le SCoT ne peut constituer un atlas de la biodiversité.

Assurer une cohérence entre les corridors écologiques et les passages à faune pour le franchissement des infrastructures autoroutières.

Préciser les types d'aménagements envisagés pour le franchissement des routes départementales traversant des réservoirs de biodiversité.

Le chapitre 1.2 du DOO sur les corridors écologiques prescrit l'identification dans les PLU des points de fragmentation et la définition des plans d'actions de restauration des continuités écologiques par des aménagements type passage à faune.

Les types d'aménagements envisagés ne seront pas précisés dans le SCoT.

Interdire la plantation de végétaux invasifs et proposer, pour la plantation de haies, des essences locales et diversifiées.

Cette interdiction relève du Code de l'Environnement. Cette remarque sera prise en compte

## Thème adaptation au changement climatique

Plusieurs PPA considèrent que le risque inondation n'est pas suffisamment développé et traité.

**La commission demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis suivants :**

Développer davantage l'analyse du risque d'inondation et définir le périmètre des zones inondables retenue, notamment de la Seine.

Le périmètre potentiellement inondable du SDRIF-E sera intégré cartographiquement. GPS ne dispose pas d'une étude exhaustive de vulnérabilité de son territoire face au risque d'inondation.

Confère le mémoire en réponse au point n° 6 de l'avis MRAE.

Prescrire la préservation et la reconquête des zones inondables et notamment les zones d'expansion des crues.

Prendre en compte le PGRI, la stratégie d'adaptation au changement climatique et les SAGE pour réduire la vulnérabilité du territoire.

Assurer une compatibilité avec le PAGD et une conformité avec le règlement des SAGE.

Intégrer une stratégie contre le ruissellement et compléter la prescription sur la gestion du ruissellement (infiltration, évapotranspiration, solutions fondées sur la nature).

Le SyAGE de l'Yerres souligne le caractère peu prescriptif du SCoT et propose notamment :

- L'introduction d'objectifs chiffrés de surface minimale de pleine terre en zone inondable ;

- L'interdiction ou des prescriptions de réduction de vulnérabilité pour l'implantation de certaines constructions sensibles (Hôpitaux, maison de retraite, réseaux...) ;
- Une cartographie thématique sur les risques inondations ;
- Définir des indicateurs d'efficience en matière d'évolution et de prise en compte du risque dans l'aménagement urbain.

Le Maître d'Ouvrage prendra partiellement en compte ces remarques.

#### **La commission demande de prendre en compte également :**

En matière de transition énergétique, la proposition de la Région de faire valoir dans les PLU, la possibilité de mobiliser l'enveloppe régionale dédiée à la transition environnementale pour des projets relatifs à la production d'énergie renouvelable ou à l'économie circulaire.

Cette remarque sera prise en compte

Prescrire des mesures à adopter en cas d'implantation de data Center sur le site stratégique de Paris-Villaroche, conformément aux conditions fixées par le SDRIF-E.

Cette remarque sera prise en compte

La proposition de l'association FNE d'articuler les objectifs du SCoT avec ceux du plan climat Air Énergie Territorial (**2019**) pour rendre concret l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Confère réponse au point n° 1 du point « 5.7 - Compatibilités avec le PCAET »

Définir dans les PLU les secteurs pouvant être concernés par l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable).

Au chapitre 1.6.1, le DOO recommande déjà aux communes de définir des secteurs pouvant être concernés par l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable.

#### **Thème La Seine, rus et zones humides**

#### **La commission d'enquête demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis suivants :**

S'appuyer sur les SAGE pour définir les marges de recul suffisantes au droit des cours d'eau. Préserver et restaurer les berges des cours d'eau et leurs ripisylves.

Préserver le lit majeur et le lit mineur des cours d'eau et leur espace de mobilité.

Prescrire la préservation et la reconquête des zones inondables et notamment les zones d'expansion des crues.

Déclasser les peupleraies pour permettre la restauration des zones humides en milieu ouvert.

Intégrer les dispositions relatives à la réouverture/ou à la renaturation des cours d'eau, en particulier des "fossés Quincarnelles" à Combs-La-Ville et du Pont-au-Roi à Lieusaint.

Associer les différents acteurs afin de concilier les usages pour le projet de Parc Naturel Urbain des berges de Seine.

Le SAGE de l'Yerres appelle à la vigilance sur les projets d'aménagement des berges sur la Seine (ports, activités ludiques et sportives) jugés contradictoires avec la préservation des continuités écologiques et la qualité de l'eau.

Les remarques seront partiellement prises en compte.

Il n'est pas envisagé de réouverture de ces espaces à ce stade car la priorité en termes de restauration de milieux aquatiques vis-à-vis du Code de l'environnement porte sur les opérations (en cours d'étude) de renaturation du ru des Haudres puis des autres petits affluents de Seine.

## Comment comptez-vous concilier le développement des activités avec la préservation des espaces naturels et des écosystèmes ?

Le SCoT vise à préserver l'armature naturelle et agricole ainsi que les continuités écologiques. Il identifie les secteurs en extension qui accueilleront de futures opérations à vocation d'habitat ou d'activités. Le DOO sera complété par une prescription relative à la séquence ERC.

### Thème Nuisances

#### La Commission demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis suivants :

Mettre à jour la rubrique nuisances sonores dans le rapport de présentation.

Cette remarque sera prise en compte.

Traiter la thématique sur la qualité de l'air dans le DOO.

Prendre des mesures pour répondre aux enjeux de pollution des sols et des risques sanitaires.

Se référer au mémoire en réponse à la MRAE.

En matière de bruit, afficher dans le DOO une orientation permettant d'éviter le rapprochement des zones d'habitat de l'infrastructure autoroutière.

Le chapitre 3.1.3.3 du DOO émet des recommandations relatives aux nuisances sonores. Ces recommandations deviendront des prescriptions.

### 4.3.2 Armature agricole.

**Pref 91** Reprendre les orientations du SDRIF.E pour les espaces, constructions et installations agricoles. Mieux définir le volet agrotourisme. Elaboration d'un PAT pour accompagnement de l'agriculture bio de GPS. Afficher la volonté territoriale d'action sur les orientations agricoles alimentaires ou forestières.

**CDPENAF 91.** Bilan de la consommation d'ENAF incomplet. Demande d'information complémentaires sur la consommation d'espace par les PENE. Erreurs et imprécision sur les cartes sur l'armature agricole, naturelle et les zones humides de GPS.

**CDPENAF 78** Eviter les conflits d'usage entre circulation agricole et liaison douces.

**Dép 91.** Mieux intégrer la trame brune dans les continuités écologiques des sols.

**EPA Sénart.** Le secteur AU de 35ha à l'Est du Carré Sénart ne doit pas servir à l'extension des activités de cueillette, mais doit être urbanisé au sein d'une zone d'activité. **Avis défavorable.**

**Chambre d'agriculture IDF.** Aménagement des lisières sans empiétement sur les terres agricoles. Concertation avec les exploitants pour le tracé des liaisons douces.

*Les documents d'urbanisme n'ont pas pour objet d'entrer dans les pratiques culturelles. Pour cette raison essentielle la Chambre d'Agriculture d'IDF émet un avis défavorable sur le projet de SCoT.*

**IDF Nature.** Souhaite pérenniser durablement le foncier agricole autour de l'Allée Royale. Interdiction des pratiques de décapement des terres, vigilance sur l'apport de remblais. Implantation des sites de production d'énergie renouvelables en dehors des ENAF de PRIF de IDFN.

**FNE.** Quelle stratégie pour les terres réaffectées à la vocation agricole ?

**Cœur d'Essonne.** Objectifs communs de transition agricole et alimentaire.

**RTE.** Les terres agricoles peuvent être préservées sous les ouvrages RTE.

**Evry-Courcouronnes.** Souscrit au PAS qui acte la nécessité de préserver les zones agricoles sur la rive droite du territoire.

**Lisses.** Le projet de ferme maraîchère agroécologique est à ajouter et à prendre en compte dans le SCoT arrêté.

**Réau.** Des parcelles sont à soustraire ou à rajouter à la surface jaune "terres agricoles".

**Ris-Orangis.** Identification des secteurs "Mare à Pilatre" et "Pré aux vaches" en zone de projet agricole ou naturelle.

**Vert-Saint-Denis.** Carte "préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de GPS" étendre l'aplat jaune, espace agricole, sur 5 parcelles.

**La Commission demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis suivants :**

Corriger les erreurs et imprécisions sur les cartes sur l'armature agricole et naturelle de GPS.  
**Cette remarque sera prise en compte.**

Tracer les liaisons douces en évitant les conflits d'usages.

**La mise en œuvre du traitement des lisières, et notamment le tracé des liaisons douces, se fera bien en concertation avec les agriculteurs.**

Mieux définir la politique de GPS en matière de gestion des espaces, constructions et installations agricoles, de l'agrotourisme, de la culture bio et des pratiques culturales.

**Le SCoT n'a pas vocation à traiter des pratiques culturales. Le DOO sera complété afin d'intégrer des dispositions sur l'armature agricole à préserver.**

**En ce qui concerne la Trame Brune, Grand Paris Sud s'est engagé dans une démarche de connaissance de la fonctionnalité de ses sols comme évoqué plus haut.**

Comment GPS aborde les sujets de pollution des sols, de continuités écologiques des sols (trame brune), de décapement des terres ?

**Confère réponse à la 4ème question en encadré du point « 3.2.13 - Agriculture »**

Rectifier le zonage des terres agricoles sur les communes de Réau, Ris-Orangis et Vert-Saint-Denis.

**Cette remarque sera prise en compte.**

Intégrer la ferme maraîchère Agroécologique de Lisses.

Cette remarque sera prise en compte et intégrée au diagnostic.

Justifier le projet de SCoT en contradiction avec le projet de l'EPA sur le secteur de 35ha dit "Nez de Cyrano"

Confère réponse page 39 sur « nez de Cyrano ».

#### 4.4 Grands projets et attractivité économique ;

**RIF.** Accueillir un datacenter sur le site de Paris-Villaroche s'il ne peut être accueilli sur un site déjà artificialisé. Gérer sa consommation foncière, son exemplarité énergétique, les capacités de ressource en eau et la valorisation de sa chaleur fatale.

Valoriser les grands pôles d'activités existants. Ajuster le périmètre du site d'activités de Tigery.

**Prèf 91.** Favoriser les filières d'emplois qualifiés, et traiter le lien entre emploi, habitat et pauvreté. Espaces dits de "centralité" trop disséminés dans le parcellaire communal.

**La préfète rappelle que le SCoT ne peut s'opposer à la réalisation des objectifs des OIN et notamment des objectifs de l'EPA de Sénart. Avis défavorable sur le projet de SCoT.**

**Dép 91.** ZAE d'intérêt régional réservées en priorité aux activités industrielles, aux grands services urbains et aux installations d'économie circulaires. Prévoir des espaces de stockage des déchets. Requalifier économiquement les abords de la RN7 entre Grigny et Corbeil-Essonnes.

Affirmer plus clairement le positionnement de GPS dans la multipolarité Massy-Evry-Orly.

**Dép 77.** Accompagner le développement des activités commerciales le long des RD avec une offre de stationnement suffisante.

**EPA Sénart.** L'EPA rappelle que le "Nez de Cyrano" est situé sur la ZAC du Carré Sénart, en zone AU du PLU de Lieusaint. Il demande de **rétablir la vocation économique de ce secteur avec l'application d'un zonage adéquat. Avis défavorable sur le projet de SCoT.**

**CCI 91.** La CCI souhaite la requalification des centres commerciaux, et l'interdiction d'implantation de nouvelles galeries marchandes et de nouveaux centres commerciaux.

**CCI 78.** 5 ZAE sur 19 et 4 ZAES sur 6 sont omises dans le diagnostic de recensement.

Sanctuariser des réserves foncières dédiées uniquement aux activités économiques.

Compléter le développement du Carré Sénart en reprenant les 35ha du secteur "Nez de Cyrano" en zone d'urbanisation préférentielle.

Limiter les développements commerciaux dans le diffus.

La CCI préconise de réaliser un tableau synthétisant les conditions fixées pour chacune des localisations préférentielles du territoire.

**Chambre des métiers et de l'artisanat.** Soutenir l'accueil de l'artisanat productif en petites surfaces.

**HAROPA PORT.** Conforter la vocation multimodale des ports fluviaux, et supprimer 5 tracés de liaison verte ou écologique incompatibles avec l'activité des ports.

**Cœur d'Essonne.** Coordonner les secteurs d'aménagement ZAC des Portes de Bondoufle et ZAC Val Vert Croix Blanche.

**Val d'Essonne** Conforter la stratégie d'aménagement en lien avec l'écosite de Vert-le-Grand.

**Combs-la-Ville.** L'implantation de commerces de proximité pourrait après étude ne pas être conditionnée à l'évolution de la population.

**Coudray-Montceaux.** Réfléchir à l'implantation de commerces dans la zone de la demi-lune dans le cadre d'un projet mixte.

**Corbeil-Essonnes.** La commune demande à GPS d'identifier le site de l'ancien hôpital Gilles en tant que " Etablissement dédié à l'agriculture urbaine et à la transition écologique"

**Evry-Courcouronnes.** Le projet d'extension du port d'Évry-Courcouronnes porté par HAROPA n'est pas prévu à court terme.

**Lieusaint.** Avis favorable sans réserve concernant le Carré Sénart.

**Moissy-Cramayel.** La commune demande des modifications de possibilités foncières pour le développement économique dans le secteur de la gare.

**La Commission demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis suivants :**

Préciser les conditions d'implantation et les lieux d'implantation préférentiels des datacenters.

[Le DOO écrit sera enrichi d'un chapitre dédié aux datacenters.](#)

Justifier le projet de SCoT en contradiction avec le projet de l'EPA sur le secteur de 35ha dit "Nez de Cyrano"

[Confère réponse en page 39 sur « nez de Cyrano »](#)

Répondre aux observations concernant l'activité économique le long de la RN7, l'activité commerciales le long des RD du 77, et le développement des ports le long de la Seine.

[Le DAACL encadre le développement des projets commerciaux le long des axes de flux et de leurs stationnements afin de limiter l'imperméabilisation des sols.](#)

[Une étude urbaine est en cours sur le secteur RD 306 afin de définir un schéma de grandes intentions partagées avec les communes, l'EPA et certains acteurs privés pour guider les futures programmations, reconversions... notamment pour les fonciers commerciaux.](#)

[Le secteur de la RN 7 fait également l'objet d'une attention particulière à travers l'étude entrée de ville Sud Agglomération, à laquelle les acteurs institutionnels sont associés.](#)

#### 4.5 Mobilité, transports.

**RIF.** "*Le territoire constitue un hub économique attractif*"

**Prèf 91.** Se référer au PMIF dont l'approbation est prévue pour septembre 2025.

**Prèf 78.** Concilier liaisons douces et circulation agricole.

**Dép 91.** “l’accessibilité des ZA existantes devra être améliorée grâce à des liaisons douces reliant les quartiers environnants et à des transports en commun.

**Dép 77.** Préserver les plantations d’alignement le long des RD. Concertation préalable pour tout nouveau projet susceptible d’avoir un impact sur le réseau routier départemental, et les aménagements cyclables longeant les RD. Le département assure la pose de signalisation de covoiturage.

**IDF Nature.** Adapter le plan vélo à la vulnérabilité des milieux naturels.

**IDF Mobilité.** GPS a l’obligation d’élaborer un PLM détaillant le PMIDF.

**APRR.** Agrandissement d’un parking PL sur l’aire de services de la Galante sur l’A6. Voir cahier des recommandations d’APRR.

**HAROPA PORT.** “la version arrêtée du SCoT reprend globalement les principaux enjeux liés au transport fluvial et au report modal des flux touristiques”

**Cœur d’Essonne.** Aménagements nécessaires pour favoriser la circulation des bus sur la RN104. Site propre sur la RN104 nécessaire pour la mise en place d’une ligne express entre Cœur d’Essonne et Evry.

**Val d’Essonne.** Également concernée par la future ligne de cars express depuis Ballancourt-sur-Essonne.

**Combs-la-Ville.** Le PMIF ne prend pas en compte les usages et besoins réels de la population qui utilise majoritairement sa voiture pour aller travailler.

**Ris-Orangis.** En attente de la mise en place d’un site propre de bus sur la RN

**La Commission demande au maître d’ouvrage de prendre en compte les avis suivants :**

Se prononcer sur les aménagements pour la circulation des bus : RN104, RN7.

Dans son avis délibéré en date du 24/11/2024 sur le Plan des mobilités en Ile-de-France, l’Agglomération a exprimé son soutien à la réalisation effective du projet de voie réservée sur la RN 104 entre Sainte-Geneviève des Bois et Evry-Courcouronnes (lignes 91-04, 91-05 et projets de lignes express vers Sainte Geneviève des Bois et Avrainville) inscrit au SDRIF-E, au CPER et au schéma directeur des voies réservées.

Le projet d’élargissement de la RN104 entre Etiolles et Lieusaint est mentionné dans le SCOT. Il pourrait notamment bénéficier aux transports en commun dont deux lignes structurantes à forte fréquence qui permettent de relier les deux rives de la Seine : la ligne TZen1 – Gare de Lieusaint-Moissy/gare de Corbeil et la ligne n°7715 - Gare de Lieusaint-Moissy/gare d’Evry-Courcouronnes. Par ailleurs, le DOO prévoit dans ses recommandations “Optimiser le fonctionnement des transports collectifs de surface en développant le réseau de sites propres ou par un partage plus équilibré de la voirie existante et des mesures en faveur de la circulation (priorités aux feux, couloir d’approche...), en lien avec les besoins identifiés par l’Agglomération. En particulier, la congestion routière sur la francilienne pénalise fortement la performance des transports en commun (20 bus par heure et par sens aujourd’hui).”

Le projet de TCSP sur la RN7 n’est pas repris dans le SCOT ou les autres documents de planification régionale. Le tramway T12 et la future ligne de TCSP Tzen 4 apportent des réponses aux besoins de déplacements nord/sud, tout comme la ligne Express n°9112 Corbeil – MIN de Rungis, qui emprunte la RN7, avec des caractéristiques différentes d’un TCSP.

Se prononcer sur la préservation des plantations d'arbres le long des RD.

**Le Maître d'Ouvrage n'apporte pas de commentaire.**

Tenir compte des circulations des engins agricoles et de la vulnérabilité des milieux naturels pour l'établissement des liaisons douces (plan vélo).

**La mise en œuvre du Plan Vélo de l'Agglomération tient compte de ses enjeux.**

Se prononcer sur la création d'un parking PL sur l'autoroute A6.

**La réalisation du projet de réaménagement de l'A6 entre le Coudray-Montceaux et la RN 104 est mentionnée dans le SCOT.**

Dans le cadre du projet soumis à concertation par APRR début 2025, l'Agglomération a mentionné la nécessité de restituer les capacités de stationnement des poids lourds impactés par le projet. La réalisation d'un éventuel parking PL complémentaire relève du porteur de projet en lien avec l'Etat concédant.

Elaborer un plan local de mobilité (PLM) détaillant le PMIDF.

**L'Agglomération a bien pris acte de l'obligation qui lui est faite d'élaborer un Plan local de mobilité.**

## 4.6 Dossier

- **Préfecture 91**

### Dossier écrit :

Le PAS et le DOO ne sont pas organisés de la même façon, ce qui ne facilite pas leur lecture.

On observe un manque de cohérence entre le DOO et les déclinaisons locales, les projets envisagés et la temporalité.

Le DOO rencontre des limites qui mettent en question son utilité et sa traduction à l'échelle locale. Des prescriptions dans le DOO ne relèvent pas du code de l'urbanisme. Des recommandations et des prescriptions sont inopérantes faute d'éléments chiffrés et de cadrage.

Le PAS fixe à 2030 l'horizon de sa mise en œuvre mais doit être actualisé avec SDRIF-E.

Les objectifs du PAS sont trop généraux, ce qui le rend inefficace.

L'analyse des « *incidences notables prévisibles* » (DOO 3-3) est morcelée et difficile à appréhender, l'analyse de la séquence ERC très complexe, il y a une confusion dans les termes éviter et réduire. Il n'y a pas d'évaluation pour les projets listés dans le DAACL.

### Cartographie

Il manque les possibilités foncières dans carte « *Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS* ». La carte « *Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS* » n'affiche pour les extensions urbaines qu'une trame uniforme non chiffrée en ha.

Les cartes manquent de précisions et de lisibilité.

On observe des décalages entre la cartographie et les outils d'aménagement.

On trouve des cartes avec des secteurs en réflexion sans précision dans le document.

La carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* » doit être mise à jour avec les éléments du SDRIF-E.

Préciser sur la carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* » les définitions des réservoirs biodiversité primaire et secondaire.

Reprendre les corridors de la trame arborée et herbacée du SRCE.

La Trame graphique des corridors écologiques est trop détaillée.

Mettre les espaces ouverts agricoles

Sur la carte « *Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS* » la trame « *Assurer des possibilités foncières ...* » avec une enveloppe limitative peut s'avérer bloquante.

- **Conseil Départemental 91**

**Dossier écrit :**

Une présentation plus détaillée de la faune et de la flore du territoire serait pertinente pour mieux appréhender les enjeux de biodiversité.

Intégrer au DOO les ambitions du « Livre Blanc 2040 » de l'Essonne

**Cartographie :**

Faire correspondre les lisières indiquées au SCoT avec les fronts verts du SDRIF-E.

- **Conseil départemental 77**

**Cartographie :**

Mettre à jour les Routes Départementales.

- **EPA Sénart**

**Dossier écrit :**

Les termes « zones mixtes » et « enveloppes urbaines » sont à expliciter, et le terme « enveloppe limitative » doit être supprimé.

Le DAACLL trop prescriptif, il faut en rester aux recommandations.

**Cartographie**

Mettre les limites communales.

Les cartes sont trop détaillées, les observations à la parcelle sont inutiles.

Expliciter la carte « *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* ».

Sur la légende la carte *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* » : supprimer le terme « suffisante ».

Ajouter aux cartes « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* » et « *Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole* » un zonage spécifique pour des secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité et de continuité écologique.

- **CCI 77**

**Dossier écrit :**

Définir des indicateurs d'efficience du SCoT en matière d'évolution de la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.

Le DOO aurait pu interdire ou soumettre à prescriptions l'implantation de constructions ou d'installations présentant une vulnérabilité par rapport au risque d'inondation.

Il manque une armature économique future complète, hiérarchisée et spatialisée dans le projet de SCOT GPS.

**Cartographie**

Il manque des cartes de zonages thématiques superposées avec le risque inondation.

Retravailler les cartes afin d'assurer une meilleure compatibilité entre le SCoT et le SDRIF-E.

Afficher les localisations préférentielles du commerce déterminées dans le SCoT.

Faire apparaître sur les cartes les localisations préférentielles des commerces en distinguant les centralités et les secteurs périphériques telles que prévus dans le DAACL permettant d'intégrer les orientations liées au commerce dans la carte synthétisant les orientations du DOO.

Compléter les cartes par la localisation des sites commerciaux existants et les 2 sites commerciaux devant être requalifiés identifiés au SDRIF-E sur le territoire seine-et-marnais de GPS.

Pas de corrélation entre les cartes « *Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS* » et « *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* »

Mettre les fronts verts régionaux ou l'armature verte à sanctuariser sur la carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* ».

La notion de « possibilités foncières suffisantes » est trop subjective : retirer le mot « *suffisantes* » de la légende des cartes.

- **CNPF**

**Cartographie :**

Identifier le statut des forêts publiques ou privées.

- **Savigny le Temple**

**Dossier écrit :**

Numéroter les prescriptions et les recommandations.

**Cartographie :**

Mettre les limites communales.

- **Soisy**

**Cartographie :**

Mettre les limites communales.

- **Corbeil Essonnes**

**Cartographie :**

Erreur d'identification en trame colorée pour la commune.

- **RIF :**

Elle demande de créer un zonage adapté en limite du front vert inscrit au SDRIF-E avec quelques ajustements cartographiques notamment sur les communes du Coudray-Monceaux, Vert-Saint-Denis et de Combs-la-Ville.

- **Moissy-Cramayel**

Modifier les aplats dans le secteur de la Gare.

- **Réau**

Ajouter et retrancher des parcelles cadastrées de la surface jaune et étendre le figuré hachuré "développer le site de Paris-Villaroche". Modifier les tracés du corridor écologique en partie sud de la commune et du front vert régional.

- **Observation complémentaire de la commission d'enquête :**

L'absence de sommaire dans les 3 tomes du rapport de présentation ne facilite pas la lecture du dossier.

**La Commission demande au maître d'ouvrage de prendre en compte les avis suivants :**

**Sur la forme du document écrit :**

Organiser le PAS et le DOO de la même façon, afin de faciliter leur lecture, et d'inclure un sommaire dans les 3 tomes.

**Le Maître d'Ouvrage prendra en compte la remarque relative au sommaire à intégrer dans les 3 tomes du rapport de présentation.**

**Sur le fond du document écrit :**

Prendre en compte les vulnérabilités en cas d'inondation.

Inclure une armature économique future complète, hiérarchisée et spatialisée.

Détailler davantage la présentation de la faune et de la flore.

- Concernant le DOO :

Corriger le manque de cohérence entre le DOO et les déclinaisons locales.

Supprimer des prescriptions qui ne relèvent pas du code de l'urbanisme.

Les recommandations et les prescriptions devraient être numérotées et accompagnées d'éléments chiffrés et de cadrage.

L'analyse des « *incidences notables prévisibles* » (DOO 3-3) est morcelée et difficile à appréhender, l'analyse de la séquence ERC très complexe, il y a une confusion dans les termes éviter et réduire.

Intégrer les ambitions du « Livre Blanc 2040 » de l'Essonne

Explicitier les termes « zones mixtes » et « enveloppes urbaines », et supprimer le terme « enveloppe limitative ».

- Concernant le PAS :

Le PAS fixe à 2030 l'horizon de sa mise en œuvre mais doit être actualisé avec SDRIF-E.

Les objectifs du PAS sont trop généraux, ce qui le rend inefficace.

- Concernant le DAACL :

Il n'y a pas d'évaluation pour les projets qui y sont listés.

Il reste trop prescriptif, il faudrait en rester aux recommandations.

**Le Maître d'Ouvrage prendra en compte partiellement ces remarques.**

**Sur les documents cartographiés :**

Il manque les limites communales sur les différentes cartes.

Les cartes manquent de précisions et de lisibilité et sont parfois trop détaillées (comme la trame graphique des corridors écologiques), les observations à la parcelle sont inutiles.

Il faudrait reprendre les corridors de la trame arborée et herbacée du SRCE, et faire correspondre les lisières indiquées au SCoT avec les fronts verts du SDRIF-E.

Ajouter les espaces ouverts agricoles

Faire apparaître les cours d'eau et plans d'eau sur les cartes ;

Il manque des cartes de zonages thématiques superposées avec le risque inondation.

On observe des décalages entre la cartographie et les outils d'aménagement.

La notion de « possibilités foncières suffisantes » est trop subjective : retirer le mot « suffisantes » de la légende des cartes.

Créer un zonage adapté en limite du front vert inscrit au SDRIF-E avec quelques ajustements cartographiques notamment sur les communes du Coudray-Monceaux, Vert-Saint-Denis et de Combs-la-Ville.

A Moissy-Cramayel : Modifier les aplats dans le secteur de la Gare.

A Réau : Ajouter et retrancher des parcelles cadastrées de la surface jaune et étendre le figuré hachuré "développer le site de Paris-Villarocque", modifier les tracés du corridor écologique en partie sud de la commune et du front vert régional.

Mettre à jour les Routes Départementales.

Corriger l'erreur d'identification en trame colorée pour Corbeil-Essonnes

- Carte « *Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS* » :

Il manque les possibilités foncières. Elle n'affiche pour les extensions urbaines qu'une trame uniforme non chiffrée en ha.

Pas de corrélation avec la carte « *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* ».

La trame « *Assurer des possibilités foncières ...* » avec une enveloppe limitative peut s'avérer bloquante.

- Carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* » :

Elle doit être mise à jour avec les éléments du SDRIF-E.

Il faut y préciser les définitions des réservoirs biodiversité *primaire* et *secondaire*, et y ajouter un zonage spécifique pour des secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité et de continuité écologique.

- Carte *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* » :

Supprimer le terme « *suffisante* ».

Afficher les localisations préférentielles du commerce déterminées dans le SCoT, faire apparaître les localisations préférentielles des commerces en distinguant les centralités et les secteurs périphériques telles que prévus dans le DAACL, compléter les cartes par la localisation des sites commerciaux existants et les 2 sites commerciaux identifiés au SDRIF-E.

- Carte « *Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole* » :

Ajouter un zonage spécifique pour des secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité et de continuité écologique et identifier le statut des forêts publiques ou privées.

Le Maître d'Ouvrage prendra en compte partiellement ces remarques.

#### 4.7 Avis portant sur des secteurs géographiques

**Le Maître d'Ouvrage trouvera ci-dessous la liste des secteurs géographiques sur lesquels les PPA ont formulé des avis, attendant une réponse de GPS.**

Le Maître d'Ouvrage se reportera aux avis des PPA pour retrouver le contenu de chacun de ces avis.

- **Préfecture 91 :**

Aire de Service Galande autoroute A5.  
Armature verte à sanctuariser à Villabé.  
Front vert à l'Est du Coudray-Montceaux.  
Corridors écologiques RD 346 entre Rougeau et Nandy et à l'Est du territoire.  
Domaine arboré du château d'Orangis.

Omission des zones économiques de :

- Tigery, Lisses et Corbeil.
- Terrain de 8 ha entre Safran et l'A6 à Evry-Courcouronnes.
- Terrain de 7 ha près du stade Bobin.
- Terrain de 11 ha à Bondoufle.

#### **Conseil Départemental 91 :**

Projet de construction d'un collège à Corbeil-Essonnes.

#### **Conseil Départemental 77 :**

Corriger les tracés des RD 48, 82 et 306 et de l'A5

#### **EPA Sénart :**

ZAC du Carré dit « Cyrano ».  
Ecopôle réparti sur Lieusaint et Combs le Ville.  
Parc A5/ZAC et Ferme d'Arvigny réparti sur Réau et Moissy Cramayel.  
Moulin à Vent réparti sur Savigny le Temple, Cesson.  
Villaroche à Reau.  
ZAC de la Pyramide à Lieusaint.  
ZAC de Villeray et centre-ville à Saint Pierre du Perray.  
Croix Breton à Tigery.  
ZAC Plessis-Saucourt à Tigery.  
Partie nord de l'Allée Royale.  
ZAC ParisSud 6 et ZAC du Charme réparti sur Lieusaint et Combs le Ville

#### **CCI 77 :**

5 ZAE et 4 ZAES sont omises dans le recensement :

- ZAE artisanale de la Fontaine Ronde de Vert-Saint-Denis
- ZAE des Régalles de Savigny-le-Temple
- ZAE La Grange La Prevote de Savigny-le-Temple
- ZAE de la ferme de Villepècle de Lieusaint
- ZAE de la ferme de Servigny de Lieusaint
- ZAES du centre équestre du Follet de Cesson
- ZAES de la déchetterie de Réau
- ZAES du parc du Plessis Picard de Réau
- ZAES de loisirs Clef de Saint-Pierre du Perray et Lieusaint

9 polarités commerciales sur la partie seine-et-marnaise omises dans le recensement :

- Zone commerciale L'Orée du Bois de Savigny-le-Temple.
- Zone commerciale Rue de l'Industrie de Savigny-le-Temple.
- Centre commercial des Fontaines de Savigny-le-Temple.

- Centre-bourg de Nandy .
- Quartier Vieux Pays de Combs-la-Ville.
- Quartier gare et Avenue de quincy de Combs-la-Ville.
- Zone d'Activités du Château d'Eau de Moissy-Cramayel.
- Quartier Bois Vert de Vert-Saint-Denis.
- Centre commercial de la Fontaine de Moissy-Cramayel.

Ajouter :

- 5 secteurs identifiés par fléchage sur la carte « Définir la vocation des possibilités foncières dédiées aux projets en extension ».
- 4 secteurs identifiés par fléchage sur la carte « Reprendre des secteurs d'urbanisation préférentielle et assurer la compatibilité des secteurs de développement industriel »

#### **IDF Nature :**

Parcelle D0474 Nandy pour une halte dans le PNR.  
ZAC Cyrano.

#### **HAROPA Port :**

- Terrains de support pour l'extension du port d'Evry.
- Liseré vert et zone humide au Nord de l'A104.
- Corridor écologique sur le port de Corbeil Saint Nicolas.

#### **Savigny le Temple :**

8 parcelles concernées par une demande de réduction de zone sous l'aplat « Préserver les corridors écologiques ».

#### **Soisy sur Seine :**

Terrain concernant l'EPNAK, le Grand Veneur et l'hôpital Eau Vive.  
Govion Saint Cyr et Domaine des merisiers.  
Chemin du bac de Ris.

#### **Combs la Ville :**

Mares prairiales à l'Ouest de l'Ecopôle Source du ru de Ganisse.  
Ormeau Sud : emprises des bâtiments de Sto 24.  
Ormeau Nord : emprise de DistriClub Médical.

#### **Moissy Cramayel :**

ZAC de Chanteloup.  
Secteur Gare.  
Intersection entre rue du Marchais Basson et rue Philippe Bur.

#### **Vert Saint Denis :**

OAP Pasteur 2 et PAPAG.  
Sud de la RD 306.  
Parcelles B87 , B 1688 , B1687, B 64.

#### **Reau :**

Parcelles ZB1, Y315 et Y 319

**Ris Orangis :**

Secteur des Marronniers.  
Mare à Pilatre et Pré aux Vaches.  
Moulin à Vent et Cœur de Ville.  
Centre-ville.

**Corbeil Essonnes :**

Site des Pinsons.  
Ancien Hôpital Gilles.  
Secteur 4 du document 3 Confluence de l'Essonne.  
La Digue Arago s'écrit Digue à Radot.

Le Maître d'Ouvrage prendra en compte partiellement ces remarques.

Un tableau d'analyse des avis PPA sera établi et mentionnera la prise en compte ou non desdites remarques.

Ce tableau sera annexé à la délibération d'approbation du SCOT.

## 5 MODIFICATIONS DEMANDEES POUR RENDRE LE PROJET COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-INTERCOMMUNAUX

Pour rendre son projet de SCoT compatible avec les documents de la Région Ile de France le Maître d'Ouvrage devra le compléter et effectuer les modifications suivantes :

### 5.1 Compatibilités avec les documents de la Région Ile de France

Rectifier la cartographie concernant le front vert régional.

Oui

Dresser un tableau de répartition des 824 ha capacités d'urbanisation par commune.

Oui

Préciser comment sera gérée la capacité d'urbanisation au titre de la garantie communale puisqu'elle n'est valable que jusqu'en 2031,

On précisera dans le DOO qu'elle ne pourra être mobilisée que jusqu'à 2031

Préciser les règles liées aux pastilles (25 ha) et semi-pastilles (10ha).

Oui

Recenser les besoins des capacités d'urbanisation non cartographiées d'environ 71 ha mutualisées pour avoir une vision des nécessités.

Oui

Ne pas compter les extensions au titre du logement social comme mutualisables.

Oui

Mentionner la possibilité d'imputer sur l'enveloppe régionale les projets de transition environnementale d'intérêt régional, afin que les PLU puissent s'y référer. (OR90)

Oui

Etablir une carte des friches urbaines et des dents creuses mobilisables pour donner aux documents d'urbanisme des éléments d'inventaire et une méthodologie d'identification. Présenter le résultat de l'inventaire des zones d'activité économique permettant d'examiner la vacance constatée au sein de chacune d'elles pour apprécier les capacités de densification ou même de mutation (transformation de bureaux en logements).

L'inventaire des zones d'activités de Grand Paris Sud est en cours de réalisation, il sera rendu au premier trimestre 2026 et permettra effectivement d'approfondir la donnée concernant la vacance de locaux d'activités. Néanmoins Grand Paris Sud dispose déjà d'outils d'observation de la vacance à l'échelle des ZAE du territoire. Enfin il est précisé que l'agglomération mène déjà des réflexions approfondies avec certains propriétaires privés de locaux en ZAE, afin de densifier et/ou remettre leur parcelle.

Mentionner les quatre OIN présentes sur le territoire : Grigny (la Grande Borne, Grigny 2, Porte Sud Grand Paris, et Sénart, et les faire figurer sur un plan.

Oui

Identifier les ZAE à requalifier en priorité, et imposer pas un taux d'occupation minimal des zones d'activités avant d'envisager toute extension.

Les zones d'activités à requalifier en priorité sont déjà identifiées et font l'objet d'un programme de requalification inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement de l'agglomération, engageant un budget de plusieurs dizaines de millions d'euros. Elles sont au nombre de quatre : Les Terres Saint Lazare à Ris-Orangis, La marinière à Bondoufle, Saint Guénault à Evry, et la ZI de Savigny-Cesson. Par ailleurs aucune extension de zone d'activités n'est envisagée.

Modifier les échelles des cartes « *Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud* » et « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud* », qui complètent les prescriptions du DOO afin de pouvoir les exploiter, et représenter, les connexions écologiques d'intérêt régional ou les espaces verts et espaces de loisirs d'intérêt régional.

Non

Encadrer les conditions d'implantation des Datacenters notamment sur les aspects environnementaux et sur la valorisation de la chaleur fatale (RIDFp7/DOO p20)

Le DOO écrit sera enrichi d'un chapitre dédié aux datacenters.

Prescrire des règles concernant le stationnement dans les espaces privés.

Cela relève du règlement des PLU

## 5.2 Compatibilités avec le PDUIF

Pour rendre son projet de SCoT compatible avec le PDUIF (et futur plan des mobilités Ile de France) le Maître d'Ouvrage devra le compléter et effectuer les modifications suivantes :

Localiser et détailler les sites multimodaux.

Être plus prescriptif concernant le développement des liaisons douces en particulier pour atteindre le triplement de la part des déplacements à vélo.

Mentionner et cartographier les points durs pour les déplacements non motorisés.

Ces thématiques ne font pas partie des prescriptions du Plan des mobilités en Ile-de-France qui doivent obligatoirement être intégrées dans le SCOT.

S'agissant des pôles multimodaux pour le transport des voyageurs, ils correspondent aux 17 gares ferroviaires du territoire, auxquelles il faut ajouter les projets de pôles routiers multimodaux en lien avec les lignes express.

S'agissant des liaisons cyclables, le SCOT n'est pas un document de programmation ou un plan d'actions. Le Plan vélo de l'Agglomération a fait l'objet de plusieurs programmations triennales dont la réalisation est en cours.

L'identification des points durs pour les déplacements cyclables pourra relever de l'élaboration d'un prochain plan vélo.

## 5.3 Compatibilités avec le SDAGE

Pour rendre son projet de SCoT compatible avec le SDAGE le MO devra le compléter et effectuer les modifications suivantes :

Compléter l'état initial de l'environnement avec le Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales et avec les systèmes d'assainissement des eaux usées (assainissement non collectif, réseaux et stations de traitement des eaux usées).

L'état initial de l'environnement sera complété selon les éléments dont pourra disposer Grand Paris Sud.

Respecter deux dispositions du SDAGE (Cf Avis de la MRAe):

-4.1.3. du SDAGE : « Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme » ;

**Des éléments sur la disponibilité de la ressource en eau seront intégrés à l'état initial de l'environnement et dans le DOO au chapitre 1.5.1**

-4.2.3. du SDAGE « Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant ».

Il est rappelé que le DOO du SCoT (chapitre 1.5.1) émet des prescriptions en faveur de la désimperméabilisation, de l'infiltration des eaux pluviales, de la réduction du débit et volume de ruissellement.

Fournir des informations détaillées sur les capacités de chacune des STEU et sur leur bilan de fonctionnement.

Situation actuelle :

Site épuratoire CAMVS [BOISSETTES + DAMMARIE-LES-LYS]	Site épuratoire Confluence [ÉVRY + EXONA]
  <ul style="list-style-type: none"> <li>• STEP Boissettes [MOA = CAMVS] : capacité = 77 000 EH</li> <li>• Boues de Boissettes traitées sur la STEP de Dammarie-lès -Lys</li> <li>• STEP de Dammarie [MOA = CAMVS] : 80 000 EH</li> <li>• Effluents excédentaires de Dammarie traités sur Boissettes (PR3)</li> <li>• Les deux STEP sont distantes de 1,7 km à vol d'oiseau</li> </ul>	  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité STEP Évry [MOA = GPS] : 250 000 EH</li> <li>• Capacité STEP Exona [MOA = SIARCE] : 96 000 EH</li> <li>• Capacité globale 346 000 EH</li> <li>• Effluents excédentaires * d'Exona traités sur Évry (bypass)</li> </ul> <p>*débit entrant réduit/limité sous la capacité d'Exona</p>

STEU Coudray Montceaux : capacité 6 000 EH

Situation projetée :

Site épuratoire CAMVS [BOISSETTES + DAMMARIE-LES-LYS]	Site épuratoire Confluence [ÉVRY + EXONA]
  <p>Capacité actuelle STEP Boissettes : 77 000 EH      Charges actuelles : 68 000 EH      dont 78% à 81% en provenance de GPS  <b>TAUX DE CHARGE HYDRAULIQUE 88%</b></p> <p>Capacité STEP actuelle Dammarie : 80 000 EH      Charges actuelles : ? EH  <b>TAUX DE CHARGE HYDRAULIQUE 134%</b>      en 2018</p> <p>Capacité nécessaire en 2050      STEP Boissettes = 110 000 EH      [soit +25 000 EH pour GPS et +5 000 EH pour CAMVS]      STEP Dammarie = 130 000 EH [soit +50 000 EH]  <b>GLOBAL = 237 000 EH [SOIT + 80 000 EH]</b></p>	  <p>Capacité actuelle STEP Évry : 250 000 EH  <b>TAUX DE CHARGE HYDRAULIQUE 87%</b></p> <p>Capacité actuelle STEP Exona : 96 000 EH  <b>TAUX DE CHARGE HYDRAULIQUE 127%</b></p> <p>Capacité actuelle globale 346 000 EH  <b>TAUX DE CHARGE HYDRAULIQUE 99%</b></p> <p>Capacité nécessaire en 2050      STEP Évry = 319 000 EH [soit +69 000 EH]      STEP Exona = 142 000 EH [soit +46 000 EH]  <b>GLOBAL = 461 000 EH [SOIT +115 000 EH]</b></p>

STEU Coudray Montceaux : étude capacitaire en cours. Conclusion à venir en 2026-2027

Les études du schéma directeur assainissement, bien que non encore finalisées :

- des modélisations des réseaux collecte,
- des réseaux de refoulement et de transports,
- des études (inspections télévisées),
- des visites des réseaux,
- des instrumentations des réseaux, ...),

ont permis d'élaborer un plan d'actions hiérarchisées pour :

- Résoudre les dysfonctionnements connus
- Programmer des travaux pour pérenniser le patrimoine
- Anticiper les développements à venir
- Limiter les débordements sur l'espace public, chez les particuliers et dans les milieux récepteurs
- Anticiper les développements à venir

Les études épuratoires prennent en compte les développements à venir du territoire : études réalisées sur les différents bassins de collecte.

Compléter les prescriptions en conditionnant l'urbanisation :

- A la capacité du système d'assainissement (réseau et station) ;
- A la possibilité d'assurer le transport et le traitement des effluents ;
- A l'absence d'augmentation de la charge polluante déversée dans le milieu récepteur.

Le Maître d'Ouvrage prendra en compte partiellement ces remarques.

Prescrire la préservation et la reconquête des zones inondables et notamment des zones d'expansion des crues en favorisant l'infiltration, l'évapotranspiration et la mise en place de solution fondées sur la nature

Ces dispositions figurent déjà dans le DOO du SCoT. Les zones d'expansion des crues ne sont cependant pas délimitées sur les petits affluents de la Seine (rus des Haudres, Balory, Prés Hauts, Ecoute s'il pleut) contrairement à la Seine et ses affluents de l'Essonne et l'Yerres.

Rectifier la cartographie selon les données de la DRIEAT (2021) ;

Cette modification sera apportée si la donnée est disponible.

Mentionner la protection des captages d'eau potable.

Les captages d'eau sont protégés, leurs périmètres constituent des servitudes d'utilité publique obligatoirement repris dans les PLU.

Préserver les berges naturelles de la Seine, lit majeur et lit mineur, son espace de mobilité et la biodiversité (p 6 du Sage) (disposition 1.2 du SDAGE).

La Seine est identifiée comme trame bleue au SCOT. Les cartes du DOO identifient les espaces naturels des berges de Seine et les préserve, certains sont identifiés en tant que réservoir de biodiversité.

Analyser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en Eaux Destinées à la Consommation Humaine pour les futurs aménagements, fournir des informations sur les volumes d'eau prélevés, importés, consommés et autorisés.

Le diagnostic sera complété conformément à ce qui est annoncé précédemment.

#### 5.4 Compatibilités avec le PGRI

**Pour rendre son projet de SCoT compatible avec le PGRI le MO devra le compléter et effectuer les modifications suivantes :**

Respecter les dispositions du PGRI 1.A.5: « Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations » et 1.B.1 « Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques) ».

A ce jour, GPS n'a pas engagé de diagnostic de réduction de vulnérabilité de son territoire à l'égard du risque inondation, dans la mesure où le territoire est très urbanisé et ne comporte plus d'espaces susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation en zone inondable. En revanche, l'agglomération engage actuellement des démarches de diagnostics de réduction de la vulnérabilité de ses équipements publics et planifiera par la suite les travaux de réduction de cette vulnérabilité du bâti.

Développer l'analyse du risque d'inondation de la Seine, préciser le périmètre des ZI retenues.  
[Le périmètre des zones inondables potentielles du SDRIF-E sera intégré aux cartes.](#)

Inclure le ru des Haudres dans le PPRI.

[La compétence d'un PPRI relève des services de l'Etat et non du SCOT.](#)

Présenter le diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation pour les communes concernées par un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) (Corbeil-Essonnes, Évry, Grigny et Ris-Orangis).  
[Confère réponse ci-dessus.](#)

#### 5.5 Compatibilités avec le SRHH

**Pour rendre son projet de SCoT compatible avec le SRHH le MO devra le compléter et effectuer les modifications suivantes :**

Revoir à la hausse sa production de logements.

[La production de logement sera revue à la hausse](#)

Formuler des orientations pour encourager la diversification de l'offre de logements (Cf avis de la Région p4).

[La prescription inscrite au chapitre 3.1.4.1 du DOO sera complétée en ce sens](#)

Indiquer la répartition par commune du parc social.

Un tableau indiquant la répartition par commune du parc social au 1er janvier 2024 sera intégré dans le diagnostic.

Rendre le SCoT compatible avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage.

[Dans le cadre de la motion ci-dessous, le Conseil communautaire de Grand Paris Sud, réuni le 24 juin 2025, réaffirme son engagement indéfectible en faveur d'un accueil digne, structuré et équilibré des gens du voyage et demande que l'État reconnaise la compétence intercommunale dans son intégralité, en appréciant la conformité à l'échelle de l'EPCI, conformément au cadre légal et jurisprudentiel.](#)

## **Motion du Conseil communautaire de Grand Paris Sud**

### **Pour une reconnaissance pleine, entière et respectueuse de la réalité intercommunale dans l'accueil des gens du voyage.**

L'accueil des gens du voyage est un engagement républicain, un devoir collectif et une responsabilité politique que notre Agglomération assume pleinement dans le cadre de ses compétences obligatoires. Fidèle à ses valeurs de solidarité, d'égalité et d'inclusion, Grand Paris Sud a mis en place une politique structurée, ambitieuse et équilibrée en matière d'accueil des gens du voyage. Fort de ses 23 communes réparties sur deux départements – l'Essonne et la Seine-et-Marne – notre territoire a su construire une offre cohérente, mutualisée et adaptée à ses réalités humaines et géographiques.

Néanmoins, la situation actuelle révèle une contradiction juridique majeure. La loi du 5 juillet 2000 confie sans ambiguïté la compétence en matière d'accueil des gens du voyage aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette orientation a été renforcée par la loi NOTRe de 2015, qui consacre l'EPCI comme échelon opérationnel de référence en matière d'action publique territoriale.

Cette reconnaissance s'accompagne d'une jurisprudence constante qui confirme l'obligation d'apprécier l'action publique à l'échelle intercommunale.

- Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2000-436 DC du 7 juillet 2000, validant la loi sur l'accueil des gens du voyage, a rappelé que le transfert de compétence vers les EPCI visait à garantir une mise en œuvre efficace et équitable, dans le respect de l'égalité devant les charges publiques. Cette décision consacre implicitement l'approche intercommunale comme le niveau pertinent d'organisation.
- Le Conseil d'État, dans plusieurs décisions, notamment CE, 19 juillet 2017, Commune de Vaux-le-Pénil, a souligné que la conformité aux obligations d'accueil s'évalue à l'échelle du groupement de communes compétent, et non au regard des seuls périmètres départementaux. Il y est rappelé que l'État ne peut légalement reprocher une insuffisance à une commune ou un EPCI lorsqu'elle ou il a réalisé les équipements inscrits dans le schéma dont il relève, même si d'autres collectivités du même département sont défaillantes.
- Le Tribunal administratif de Nantes, dans un jugement du 10 février 2022 (req. n° 2102642), a explicitement annulé une décision préfectorale d'astreinte prise au motif d'un défaut de conformité évalué à l'échelle départementale, en retenant que la conformité doit s'apprécier à l'échelle de l'EPCI compétent, en tenant compte de la répartition effective des aires existantes et de leur gestion. Il a également rappelé que l'autorité préfectorale ne peut ignorer l'organisation mutualisée ni la logique territoriale portée par l'EPCI.

Ainsi, de nombreuses jurisprudences affirment sans équivoque que la compétence ne peut être fragmentée selon des découpages administratifs départementaux et que l'appréciation de la conformité doit être territorialisée au périmètre réel d'exercice de la compétence, c'est-à-dire celui de l'intercommunalité.

Toute lecture segmentée contrevient à la logique fonctionnelle, unifiée et cohérente que suppose l'action intercommunale.

Pourtant, l'État continue de structurer et d'évaluer les obligations d'accueil à travers des schémas départementaux d'accueil, élaborés et validés par le Préfet et le président du Conseil départemental, après simple avis des EPCI et des communes. Ce mécanisme de validation, qui ne reconnaît qu'une capacité consultative aux intercommunalités pourtant seules compétentes, renforce le décalage entre le portage effectif de la politique d'accueil et sa planification normative.

Ce décalage est d'autant plus problématique dans les territoires interdépartementaux comme Grand Paris Sud, où un même EPCI est confronté à deux logiques administratives distinctes, parfois contradictoires. En s'appuyant exclusivement sur une lecture départementale cloisonnée, l'État nie l'unicité de l'action intercommunale et place les EPCI dans une impasse juridique et opérationnelle. Ce paradoxe crée une insécurité juridique, fragilise les politiques publiques mises en œuvre, et compromet l'objectif d'un accueil structuré, cohérent et équitable des gens du voyage.

Malgré ce paradoxe juridique défavorable à l'intercommunalité et dans une approche équilibrée entre la Seine-et-Marne et l'Essonne, Grand Paris Sud s'est pleinement investi pour la création et la gestion de :

- 7 aires d'accueil, pour un total de 128 emplacements, un nombre conforme aux exigences cumulées des deux schémas départementaux ;
- 2 aires de grand passage (400 places au total), répondant parfaitement aux obligations réglementaires. Rappelons à ce sujet que notre Agglomération assume,
  - En Essonne, une aire de grand passage quand le schéma départemental en prévoit 5 et qu'il n'en existe que 2 ;
  - En Seine-et-Marne, une aire de grand passage quand le schéma départemental en prévoit 7 et qu'il n'en existe que 3 ;
- 1 terrain familial locatif (24 places) et l'engagement formel d'en étudier un second, dans une logique de programmation territorialisée et raisonnée.

En dépit de cet effort substantiel nettement supérieur en proportion à l'offre de territoires franciliens et répondant largement aux obligations qui s'imposent, les services de l'État continuent d'appliquer une lecture administrative et rigide du cadre, fondée sur une appréciation départementale cloisonnée de la conformité, ignorant donc la compétence intercommunale et ses réalités juridiques et opérationnelles.

Les obligations cumulées qui pèsent sur notre Agglomération sont bien supérieures à des territoires comparables :

- La CA Roissy Pays de France, 42 communes et 360 000 habitants, ne compte que 97 emplacements et aucune aire de grand passage ;
- La CA Cœur d'Essonne, 21 communes et 210 000 habitants, ne compte que 44 emplacements et 1 aire de grand passage ;
- La CA Paris Saclay, 27 communes et 320 000 habitants, ne compte que 80 emplacements.

Notre Agglomération rejette cette vision juridiquement et politiquement erronée. Grand Paris Sud n'est pas une juxtaposition de deux moitiés départementales. C'est un territoire unique, une entité juridique dotée d'un projet politique commun, ayant reçu l'engagement de l'Etat dès sa création, de surmonter sa bi-départementalité. Un territoire unique au service de la cohésion sociale, de la justice territoriale, et de la République dans ce qu'elle a de plus exigeant.

Les schémas départementaux cloisonnés ne reflètent pas la réalité intercommunale. Aucune obligation ne justifie un doublement des aires départementales à l'intérieur d'un même EPCI.

En imposant une ventilation départementale, l'État :

- Ignore la politique globalisée menée par Grand Paris Sud ;
- Pénalise l'intercommunalité et restreint la cohésion des choix techniques, humains et financiers.
- Considère comme non conforme un territoire dont les équipements publics sont pourtant efficaces et bien utilisés

Cette analyse compartimentée conduit à :

- Une dispersion des financements et des interventions techniques ;
- Des duplications inutiles, coûteuses, et inadaptées aux dynamiques réelles ;

- Une injustice territoriale : les efforts mutualisés sont ignorés ;
- Des risques d'équipements inadaptés ou sous-utilisés, contraires aux principes de bonne gestion publique.

Nous en appelons solennellement à l'État, à ses représentants et à leur devoir de cohérence et de responsabilité. Nous demandons la reconnaissance pleine et entière de notre organisation. Nous refusons que des investissements publics, utiles et conformes, soient remis en cause par une lecture arithmétique et artificielle des textes.

Derrière cette motion, il y a des élus responsables. Il y a des communes volontaires. Il y a des familles concernées. Il y a une République qui doit tenir ses promesses. Celle de l'unité, de la fraternité, de la dignité. C'est au nom de ces principes que nous nous exprimons ici, avec clarté et détermination.

Le Conseil communautaire de Grand Paris Sud, réuni le 24 juin 2025 :

- Réaffirme son engagement indéfectible en faveur d'un accueil digne, structuré et équilibré des gens du voyage ;
- Demande que l'État reconnaissse la compétence intercommunale dans son intégralité, en appréciant la conformité à l'échelle de l'EPCI, conformément au cadre légal et jurisprudentiel ;
- Regrette vivement la lecture cloisonnée et injuste du droit, contraire à l'esprit de la loi et aux principes de l'intercommunalité ;
- Demande à l'État la reconnaissance immédiate de la conformité de notre territoire au regard de ses obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage ;
- Demande que le président de l'Agglomération et l'ensemble des maires des 23 communes soient associés dès l'amont à l'élaboration des deux futurs schémas départementaux ;
- Demande que les prochains schémas départementaux intègrent explicitement une dimension interdépartementale, permettant de reconnaître et de prendre pleinement en compte la configuration spécifique de notre périmètre intercommunal ;
- Donne mandat à son président pour porter cette position auprès des représentants de l'État, engager tout échange utile et entreprendre toute action nécessaire à la défense de l'intérêt communautaire et de la cohésion territoriale.

## 5.6 Compatibilités avec le SRCE

Pour rendre son projet de SCoT compatible avec le SRCE le MO devra le compléter et effectuer les modifications suivantes :

Compléter les cartes régionales SRCE par la description des fonctionnalités de l'écosystème à l'échelle du SCoT.

La carte "Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud" s'est appuyée sur l'étude réalisée pour la définition de la stratégie biodiversité de Grand Paris Sud. Cette étude a permis d'évaluer la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire.

Etablir des cartes relatives aux espèces patrimoniales, protégées ou non (espèces végétales, avifaune, mammifères, amphibiens, reptiles, poissons, insectes).

La cartographie de la biodiversité remarquable présente sur Grand Paris Sud est déjà intégrée dans le diagnostic.

## 5.7 Compatibilités avec le PCAET

Pour rendre son projet de SCoT compatible avec le PCAET le MO devra le compléter et effectuer les modifications suivantes :

Prescrire des mesures pour l'implantation des datacenters en fixant certaines conditions.  
Prescrire dans les secteurs soumis à d'importantes pollutions atmosphériques des restrictions à l'urbanisation ou des mesures de réduction dont l'efficacité a été démontrée.  
Compléter le SCoT par des mesures visant à réduire l'exposition de la population à des niveaux de concentration de polluants atmosphériques n'excédant pas les valeurs limites établies par l'OMS.  
Prescrire une évaluation des expositions aux pollutions sonores en amont des projets d'aménagement de lotissements, d'immeubles d'habitation ou d'établissement recevant du public sensible lorsque ces projets sont à proximité des principaux axes routiers et ferroviaires.  
Édicter des mesures en faveur de la protection des sols disposant d'une qualité biologique forte.  
Publier les cartes des secteurs où les réseaux de chaleur devraient être développés.  
Intégrer la question de l'utilisation des matériaux biosourcés.

[Le maître d'ouvrage fait bien référence au PCAET dans le rapport de présentation à la partie consacrée aux documents cadres.](#) Néanmoins, il ne constitue pas un document supra-intercommunal au même titre que le SDRIF-E et pour lequel doit s'appliquer un rapport de compatibilité. En matière d'Air-Energie-Climat, le SCoT est compatible avec le SDRIF-E qui est lui-même compatible avec le SRCAE.

Les deux documents doivent donc être envisagés distinctement. Il faut rappeler que le SCoT de Grand Paris Sud n'est pas un SCoT valant PCAET. Grand Paris Sud doit justement engager la révision de son PCAET en cours d'année 2026. Cette révision prendra ainsi en compte le SCoT approuvé.

[Le maître d'ouvrage clarifiera le tome 3 du rapport de présentation du SCoT sur la mention du PCAET et évitera ainsi toute confusion.](#)

Édicter des mesures en faveur de la protection des sols disposant d'une qualité biologique forte.  
[Confère réponse à la 4<sup>ème</sup> question du point « 3.2.13 - Agriculture »](#)

Publier les cartes des secteurs où les réseaux de chaleur devraient être développés.  
[Il sera intégré dans le DOO des secteurs de développement potentiel des réseaux de chaleur.](#)

Intégrer la question de l'utilisation des matériaux biosourcés.  
[Ceci est évoqué dans une des prescriptions du chapitre 3.1.4.2 du DOO.](#)

## 6 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION SUR LE MEMOIRE EN REPONSE A LA MRAe

**Le Maître d'Ouvrage trouvera les observations de la commission pour les recommandations N° 9, 11 et 13 pour lesquelles elle attend des compléments.**

**Recommandation N°1 : Intégrer au projet de SCoT une vision prospective, en présentant les capacités d'accueil du territoire à l'horizon 2040 et en exposant clairement l'armature territoriale retenue.**

Réponse : GPS propose de mettre à jour dans le SCOT les éléments de diagnostic démographique du territoire et d'ajouter les scénarios de projection de population.

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°2 : Revoir l'organisation du dossier et de fournir un guide de lecture pour faciliter sa lisibilité et son accessibilité.**

Réponse : accord de GPS

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°3 : Actualiser les données de l'état initial de l'environnement et de compléter l'analyse par une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux identifiées, soit par la production d'une carte de synthèse soit par un zoom sur les secteurs à enjeux du territoire.**

Réponse : accord de GPS

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°4 : Approfondir l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et la santé par une meilleure évaluation, quantitative et qualitative des effets des prescriptions et des recommandations du DOO et du DAACL et par une caractérisation plus fine des incidences des différents projets.**

Réponse : accord de GPS

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°5 : Préciser, pour chacun des indicateurs retenus, les valeurs initiales, les objectifs à atteindre et le calendrier ainsi que les corrections envisagées en cas d'écart avec ces derniers.**

Réponse : accord de GPS

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°6 :**

**- intégrer dans le SCoT un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, en particulier dans les communes concernées par un TRI ;**

**- expliquer l'articulation des objectifs du SCoT de GPSSES avec les SCoT limitrophes.**

Réponse :

Un Plan de Continuité d'Activité en période d'Inondation a été élaboré  
GPS élabore actuellement son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)  
GPS entend s'appuyer sur sa qualité de PPA aux SCoT limitrophes

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°7 : Présenter des solutions de substitution raisonnables aux choix opérés, de les évaluer et de les comparer afin de justifier d'un point de vue environnemental les raisons qui ont présidé au choix du scénario retenu.**

Réponse :

GPS s'attachera à mieux faire apparaître dans sa justification des choix les différents scénarios d'aménagement qui s'offraient à ce territoire

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°8 :**

- justifier les objectifs chiffrés de consommation d'Enaf par des critères objectifs, sans se fonder uniquement sur les capacités d'urbanisation autorisés par le Sdrif-e ;
- définir des objectifs de consommation d'Enaf pour les différents usages urbains (habitat, activités économiques, équipements, infrastructures, réseaux, etc.).

Réponse :

Les cartes « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Île-de-France » et « Maîtriser le développement urbain résidentiel de Grand Paris Sud » seront modifiées

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°9 : Présenter un diagnostic du potentiel à mobiliser (friches urbaines, dents creuses, possibilités de résorption de la vacance des logements) afin de renforcer les prescriptions du DOO et garantir une réelle mobilisation de ces espaces.**

Réponse :

GPS privilégiera une approche d'accompagnement technique des communes dans le cadre de la mise en œuvre pour permettre une mobilisation efficace de ces fonciers plutôt qu'une approche réglementaire renforcée.

**Remarque de la commission : GPS ne répond pas à la recommandation.**

Il faut rappeler toutefois que bien que la lutte contre la vacance constitue un enjeu pour le territoire, GPS fait le constat d'un taux de vacance relativement faible dans son tissu économique et son parc de logement.

**Recommandation N°10 : Préciser la stratégie de densification des ZAE existantes, notamment en fixant un taux de remplissage minimal des zones d'activités existantes, avant d'envisager toute extension.**

Réponse :

GPS affinera la justification des choix en précisant la stratégie de développement et de densification des ZAE existantes.

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°11 : Intégrer dans le SCoT une cartographie précise des sites d'implantation possible de datacenters et des équipements industriels susceptibles de produire de la chaleur récupérable, de se conformer aux attendus de la directive européenne du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, et de déterminer les conditions d'implantation de ces activités économiques en fonction de leurs capacités à récupérer une partie aussi grande que possible de la chaleur fatale produite.**

Réponse :

GPS n'est pas en mesure d'intégrer une cartographie des sites d'implantation possible de datacenters et des équipements industriels susceptibles de produire de la chaleur récupérable, mais définit actuellement des critères devant permettre d'anticiper, de maîtriser et d'accompagner les projets d'implantation.

Réponse :

Le SDRIF-E ne décline pas de stratégie régionale d'implantation des datacenters.

**Remarque de la commission : L'importance du sujet nécessite une réponse précise.**

Confère la réponse relative au point « 3.2.7.1 - Datacenters »

**Recommandation N°12 :**

- compléter le volet évaluation environnementale du SCoT avec une analyse et la production de cartes relatives aux espèces présentes au sein du territoire du SCoT ayant un statut patrimonial et en déduire les mesures de la séquence ERC qui s'appliquent aux espaces concernés par de possibles mutations en vertu des dispositions du SCoT ;  
- revenir pour un nouvel examen partiel du projet de SCoT devant l'Autorité environnementale pour que puissent être appréciées les dispositions mises en œuvre face à cet enjeu de préservation.

Réponse :

Il existe atlas de Biodiversité Communautaire datant de 2019 et qui comprend une analyse de la biodiversité « Remarquable » qui a une définition claire et un cadre légal (espèces menacées, espèces directives Habitats et Oiseaux).

GPS mettra à jour ces éléments dans le rapport de présentation.

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°13 :**

- renforcer les prescriptions relatives à la déclinaison locale de la trame verte et bleue du SCoT, en imposant aux documents d'urbanisme la réalisation d'études et prospections complémentaires ;

- réaliser l'analyse des incidences potentielles des projets autorisés par le SCoT sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et de prévoir en conséquence les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire ou les compenser, sans préjudice des dispositions qui incomberont aux PLU et aux porteurs de projets.

Réponse :

La déclinaison de la TVB se traduira par un accompagnement technique des communes sur cette dimension pendant la mise en œuvre du SCoT.

L'équipe du SCoT renvoie aux conclusions à venir de l'étude portant sur les compensations environnementales à Grand Paris Sud.

***Remarque de la commission : Le dossier mérite d'être plus complet sur les mesures ERC.***

Cette étude doit faire l'inventaire des projets de GPS ayant une incidence sur les continuités écologiques, identifier des secteurs de compensation/renaturation et proposer des solutions de compensation en conséquence. Elle permettra dans ce sens à l'Agglomération d'appliquer de manière beaucoup plus fine, précise et efficace la séquence ERC à l'échelle de chaque projet et selon ses spécificités. Au-delà des prescriptions visant la préservation et la restauration des continuités écologiques, cette étude, qui donnera ses conclusions dans l'année 2026, constitue un complément indispensable pour la mise en œuvre du SCoT.

**Recommandation N°14 : Cartographier les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine et analyser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.**

Réponse :

Accord de GPS

**Recommandation N°15 :**

- compléter le dossier par une présentation plus fine des systèmes d'assainissement des eaux usées (assainissement non collectif, réseaux et stations d'épuration) ;
- renforcer les prescriptions du DOO, en conditionnant toute ouverture à l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement.

OK

**Recommandation N°16 : Compléter le DOO par des prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme et permettant d'éviter ou de réduire sensiblement la pollution atmosphérique affectant la santé humaine, en se référant aux seuils limites établis par l'Organisation mondiale de la santé.**

Réponse :

Le PCAET de GPS doit faire l'objet d'une mise à jour de ses données à l'automne 2025 pour une révision courant 2026.

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°17 : Définir des orientations plus précises dans le DOO pour que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions adaptées et appropriées dans les secteurs exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs définies par l'Organisation mondiale de la santé, y compris pour le bruit aérien.**

Réponse :  
Accord de GPS

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°18 : Compléter le DOO par :**

- des prescriptions relatives à la protection des populations vivant ou appelées à vivre autour d'infrastructures de transport et d'équipements industriels dont les niveaux de pollution dépassent les montants retenus par l'OMS pour caractériser les effets néfastes d'une pollution sur la santé, même si les secteurs concernés restent sous les seuils maximaux autorisés par la réglementation ;
- une évaluation des expositions aux nuisances en amont de la définition des projets quels que soient leur taille dès lors qu'ils sont envisagés à proximité des principaux axes routiers et ferroviaire.

Réponse :  
Accord de GPS

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°19 :**

- compléter le DOO par des prescriptions relatives à l'évitement de construction d'établissement pour populations sensibles lorsqu'une pollution des sols est constatée ;
- à cet effet, prévoir la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols dès lors que des projets concernent la création de programmes de logements ou d'un des établissements ou d'un site pour publics vulnérables et portent sur de terrains ayant eu un passé industriel ou situés dans des zones urbaines à risques pour vérifier leur qualité et leur compatibilité avec les futurs usages envisagés ;
- examiner les conditions de vie des populations autour des sites industriels ayant connu des pollutions avérées susceptibles d'impacter la santé et déterminer dans une telle situation les mesures devant être prescrites dans les PLU pour réduire ce risque, à défaut de pouvoir l'éviter.

Réponse :  
Accord de GPS

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°20 : Compléter le DOO par :**

- des dispositions tirant parti du travail d'analyse de la qualité des sols mené dans le cadre du programme de l'Ademe dédié ;
- préciser la contribution du SCoT au renforcement des espaces de pleine terre sur son territoire.

Réponse :  
GPS n'envisage pas d'ajouter de nouvelles prescriptions sur la qualité des sols. L'approche privilégiée est davantage orientée vers la connaissance de ce sujet. Le SCoT pourra se nourrir de l'étude en cours menée conjointement avec l'ADEME.

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°21 : Renforcer les prescriptions du DOO, en imposant aux documents d'urbanisme d'identifier un ou plusieurs secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées.**

Réponse :  
Accord de GPS

Pas d'observation de la commission.

**Recommandation N°22 :**

- intégrer dans le SCoT les dispositions du PCAET adopté en 2019 qui ont des conséquences territoriales ou qui s'inscrivent dans des intentions exprimées dans le DOO qu'il conviendrait de concrétiser par des cartes définissant des secteurs de mise en œuvre ;
- ajouter une carte stratégique au SCoT relative à l'adaptation au changement climatique pour préciser quels sont les secteurs prioritaires à traiter et définir la localisation des ENR et des réseaux de chaleur en lien avec les implantations industrielles majeurs (grandes industries, datacenters...).

Réponse :

Le SCoT ne valant pas PCAET, il sera préférable d'attendre la révision du PCAET pour trouver la bonne adéquation avec le SCoT.

Pas d'observation de la commission.

**Michel Bisson**  
Président  
Pour le Président et par délégation,  
**Philippe Clément**  
Directeur Prospective, observation territoriale et SIG

